

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. — Tél. : 306-51-00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 57^e SEANCE

Séance du Vendredi 29 Juin 1973.

SOMMAIRE

1. — **Mise au point au sujet d'un vote** (p. 2704).
MM. Sauzedde, le président.
2. — **Rappels au règlement** (p. 2705).
MM. Marette, le président, Soustelle, Frelaut.
3. — **Nominations à des organismes extraparlimentaires** (p. 2705).
4. — **Dépôt du rapport de la Cour des comptes** (p. 2705).
MM. Désiré Arnaud, Premier président de la Cour des comptes ;
Icart, président de la commission des finances, de l'économie
générale et du Plan.
5. — **Rappel au règlement** (p. 2706).
MM. Hamel, le président.
6. — **Questions d'actualité** (p. 2706).

★ (1 f.)

AMÉNAGEMENT DU PARC DU TREMLAY (Question de M. Nungesser.)

MM. Mazeaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ;
Nungesser.

T. V. A. APPLICABLE AUX TERRAINS DE CAMPING (Question de M. Weber.)

MM. Mazeaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ;
Paquet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du
territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme ; Weber.

PERSONNEL DE LA MISSION D'AMÉNAGEMENT DE MELUN-SÉNART (Question de M. Alain Vivien.)

MM. Paquet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'amé-
nagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tou-
risme ; Alain Vivien.

FORCES FRANÇAISES A MADAGASCAR
(Question de M. Max Lejeune.)

MM. Galley, ministre des armées; Max Lejeune.

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE A AUBERVILLIERS
(Question de M. Ralite.)

Mlle Dienesch, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale; MM. Ralite; Galley, ministre des armées.

UNION GÉNÉRALE DE LA MUTUALITÉ DANS LES ALPES-MARITIMES
(Question de M. Aubert.)

Mlle Dienesch, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale; M. Aubert.

7. — Rappel au règlement (p. 2712).

MM. Fanton, le président.

8. — Questions d'actualité (p. 2713).

MANIFESTATIONS DU QUARTIER LATIN
(Question de M. Tiberi.)

MM. Marcellin, ministre de l'intérieur; Tiberi.

PROLIFÉRATION DES TERRAINS DE CAMPING
(Question de M. Mario Bénard.)

MM. Paquet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme; Mario Bénard.

ENTREPRISES DANS LES VILLES NOUVELLES
(Question de M. Méhaignerie.)

MM. Paquet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme; Méhaignerie.

TRAVAILLEURS DE L'AÉRONAUTIQUE
(Question de M. Raymond.)

MM. Galley, ministre des armées; Raymond.

CRISE DE L'EMPLOI DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE
(Question de M. Porelli.)

MM. Gorse, ministre du travail, de l'emploi et de la population; Porelli.

9. — Questions orales sans débat (p. 2718).

SOCIÉTÉ STEIN-INDUSTRIE-ITER
(Question de M. Desmulliez.)

MM. Desmulliez, Torre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du développement industriel et scientifique.

SITUATION DE L'ENTREPRISE BERLIET
(Questions jointes de MM. Poperen et Mermaz.)

MM. Poperen, Mermaz, Torre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du développement industriel et scientifique.

RETRAITE PROGRESSIVE
(Question de M. Julia.)

MM. Peyret, suppléant M. Julia, Comiti, ministre chargé des relations avec le Parlement.

TÉLÉPHONE RURAL
(Question de M. Peyret.)

MM. Peyret, Germain, ministre des postes et télécommunications.

**RÉORGANISATION DES SERVICES EXTÉRIEURS
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS**
(Question de M. Dronne.)

MM. Dronne, Lecat, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

ABATTOIRS DANS LE PAS-DE-CALAIS
(Question de M. Chambon.)

MM. Chambon, Comiti, ministre chargé des relations avec le Parlement.

ABATTOIRS DE LA VILLETTE
(Question de M. Paul Laurent.)

MM. Paul Laurent, Comiti, ministre chargé des relations avec le Parlement.

10. — Mise au point au sujet d'un vote (p. 2726).

MM. Chaumont, le président.

11. — Dépôt d'une proposition de loi organique (p. 2726).

12. — Dépôt de rapports (p. 2726).

13. — Ordre du jour (p. 2726).

PRESIDENCE DE M. LEON FEIX,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Sauzedde.

M. Fernand Sauzedde. Monsieur le président, mon intervention est fondée sur les conditions d'application des articles 66 et 68 du règlement de l'Assemblée nationale.

Aux termes de l'article 66, premier alinéa, les scrutins publics doivent être annoncés dans l'ensemble du Palais. Or, pour ce faire, deux moyens sont employés : une sonnerie qui retentit dans le Palais et des signaux de plots qui s'allument dans les bureaux et les couloirs.

J'ignore ce qui s'est passé exactement la nuit dernière, lors du scrutin sur l'ensemble de la proposition de loi relative à la retraite à soixante ans pour les anciens combattants et prisonniers de guerre.

Plusieurs suspensions de séance ont été accordées à la demande de divers groupes. J'avais alors, avec mes amis Boulay, Planeix et Chauvel, rejoint la salle de travail du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, au bureau numéro deux. Or, si plusieurs sonneries ont retenti pour annoncer les suspensions de séance, j'atteste qu'à aucun moment le plot lumineux rouge qui est placé dans cette salle de travail nous a indiqué que le scrutin public final était ouvert. Seul est resté allumé le plot blanc de suspension de séance.

Ainsi, mes collègues Boulay, Planeix et Chauvel ont, comme moi, été portés comme n'ayant pas pris part au vote, alors que nous étions présents dans le Palais et que nous avons attendu pendant de longues heures l'ouverture de ce scrutin. Lorsque nous avons rejoint l'hémicycle, la séance venait d'être levée. M. Planeix avait une délégation de vote pour M. Leenhardt, tandis que j'en avais une pour M. Declorme; ces deux collègues n'ont donc pas pu, eux non plus, prendre part au scrutin.

Aussi, monsieur le président, je souhaite qu'avant la prochaine session il soit procédé à une vérification des conditions dans lesquelles les scrutins publics sont annoncés dans le Palais. Nous avons entendu, hier soir, la sonnerie retentir des dizaines de fois; il n'était plus possible de savoir s'il s'agissait de l'ouverture d'un scrutin ou d'une suspension de séance autrement qu'en se référant aux plots lumineux, dont le fonctionnement nous est apparu assez fantaisiste.

L'article 68 du règlement précise que les rectifications de vote sont interdites après la clôture du scrutin. Personnellement, je le déplore, car mes collègues Boulay, Planeix, Chauvel, Declorme, Leenhardt et moi-même, avions l'intention de voter pour la proposition de loi relative à l'abaissement de l'âge de la retraite des anciens prisonniers et des anciens combattants.

Aussi, puisqu'il est impossible d'obtenir une rectification de vote, je souhaite, monsieur le président, que vous me donniez acte de cette déclaration.

M. le président. Je vous en donne acte. Monsieur Sauzedde, d'après les renseignements que je possède, la sonnerie a retenti deux fois pour annoncer le scrutin; sans doute s'est-il produit un incident technique. Le nécessaire sera fait pour qu'un tel incident ne puisse pas se renouveler.

M. Fernand Sauzedde. Je vous remercie, monsieur le président.

— 2 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Marette, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Marette. Puisque la présidence de l'Assemblée se préoccupe de la réforme de nos conditions de travail, je saisis l'occasion d'un événement qui vient de se produire, aujourd'hui même, pour déplorer le fonctionnement de la procédure des questions d'actualité.

Ce matin, la Bundesbank et le Gouvernement fédéral allemand ont décidé de réévaluer le mark de 5,5 p. 100.

Cette décision peut avoir des conséquences importantes sur notre économie, en rendant encore plus difficile en France la lutte contre l'inflation; en effet, l'Allemagne est notre premier partenaire commercial et le franc étant déjà sous-évalué par rapport au mark. L'intervention massive de la Bundesbank au cours des deux derniers jours et la réévaluation du mark, résultent purement et simplement de la spéculation des détenteurs de dollars, qui se pratique plutôt en Allemagne fédérale qu'en France.

Or, à la veille de cette fin de session, les députés ne disposent d'aucun moyen leur permettant d'obtenir une déclaration du Gouvernement sur un sujet de cette importance.

C'est pourquoi, monsieur le président, je souhaite que vous demandiez au bureau de l'Assemblée nationale d'étudier comment les questions d'actualité pourraient retrouver leur caractère, car elles font maintenant souvent double emploi avec les questions orales sans débat. Sans mésestimer l'importance des questions d'actualité posées aujourd'hui, je pense que les problèmes posés par la T.V.A. sur le camping ou par la construction d'une caserne à Aubervilliers, par exemple, n'auraient pas dû faire obstacle à l'examen de la situation qui résulte de la réévaluation du mark.

Je ne peux pas croire qu'il soit impossible d'envisager une réforme du règlement qui permette d'inscrire à l'ordre du jour une question portant sur un événement majeur, qui se produit la veille ou le jour même de la séance réservée aux questions d'actualité.

Ainsi, dans le cas qui me préoccupe, le ministre des finances pourrait-il faire une courte déclaration, en cette fin de session, pour informer l'Assemblée nationale. Les députés ne seraient pas obligés, demain ou après-demain, de lire la presse pour connaître, grâce au compte rendu d'une conférence de presse ou à une indiscretion du ministre des finances, la position du Gouvernement. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. Monsieur Marette, les questions d'actualité qui sont appelées aujourd'hui ont été inscrites à l'ordre du jour par la conférence des présidents qui s'est tenue mardi dernier.

De toute façon, vous n'ignorez pas que le Gouvernement peut toujours, s'il le veut, faire une déclaration sur tel ou tel événement important.

Néanmoins, votre remarque, qui pose un problème sérieux, sera transmise pour examen à la conférence des présidents.

La parole est à M. Soustelle, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Soustelle. L'article 138, alinéa 3, du règlement de l'Assemblée, dispose que la conférence des présidents décide de l'inscription des questions d'actualité « en fonction de leurs caractères d'actualité et d'intérêt général ».

Ce texte, particulièrement clair, définit avec précision les deux critères sur lesquels la conférence des présidents doit se fonder pour décider de retenir ou de rejeter une question d'actualité.

Or il se trouve que, mardi dernier, vers seize heures, c'est-à-dire plus de deux heures avant la réunion de la conférence des présidents, j'ai déposé une question d'actualité presque identique dans les termes, et sans que je me sois concerté avec lui, avec la question de M. Tiberi, qui, elle, est inscrite à l'ordre du jour de cette séance.

C'est donc avec surprise que j'ai constaté l'inscription de la question d'actualité de M. Tiberi et la non-inscription de la mienne.

Je m'interroge sur les différences, au regard des critères « d'actualité ou d'intérêt général », qui pourraient exister entre ces deux questions, rédigées, je le répète, en termes presque identiques, et je me demande si la conférence des présidents ne s'est pas fondée sur des critères différents de ceux qui sont définis à l'article 138, alinéa 3, du règlement, notamment celui de l'appartenance ou de la non-appartenance à tel ou tel groupe de la majorité, auquel cas il y aurait eu violation de notre règlement.

M. le président. Je pense, monsieur Soustelle, que votre question d'actualité n'a pas été retenue par la conférence des présidents parce que vous n'êtes inscrit à aucun des six groupes de l'Assemblée. Dès lors, il semble que vous auriez dû prendre contact avec un président de groupe pour qu'il en demande l'inscription en votre nom.

M. Jacques Soustelle. Pas du tout!

M. le président. La conférence des présidents décide les inscriptions en fonction des demandes qui lui sont présentées par les présidents de groupe.

M. Jacques Soustelle. J'ai constaté que l'usage était de joindre deux questions, lorsqu'elles portent sur le même sujet, ce qui paraît normal. Mais je n'ai rien lu dans notre règlement quant à la prétendue obligation pour un membre de l'Assemblée de passer par l'intermédiaire d'un président de groupe.

M. le président. Monsieur Soustelle, la jonction des questions n'est pas automatique. Elle doit être demandée.

La parole est à M. Frelaut, pour un rappel au règlement.

M. Dominique Frelaut. Monsieur le président, l'Assemblée nationale va se mettre en vacances. Compte tenu de l'importance que revêt la réévaluation du mark, la conférence des présidents ne pourrait-elle obtenir l'inscription, à l'ordre du jour de demain, par exemple, d'une déclaration du Gouvernement à ce sujet?

Il serait déplorable qu'une crise monétaire, dont chacun s'inquiète, ne fût pas évoquée devant le Parlement, d'autant que des mesures exceptionnelles peuvent être envisagées.

M. le président. Monsieur Frelaut, le Gouvernement est représenté à son banc. Il aura certainement pris bonne note de votre observation.

M. Dominique Frelaut. Les députés peuvent parfaitement demander au Gouvernement, ici représenté, de bien vouloir faire une déclaration sur un sujet qui les intéresse.

M. le président. C'est fait, monsieur Frelaut. Le Gouvernement vous a entendu.

— 3 —

NOMINATIONS

A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée des nominations à des organismes extraparlamentaires, qui ont eu lieu dès la publication des candidatures au Journal officiel de ce jour.

MM. Sourdil et Offroy ont été nommés membres de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture.

MM. Gaudin et Grussenmeyer ont été nommés membres du comité de contrôle du fonds forestier national.

M. Chalandon a été nommé membre titulaire du conseil national de la statistique, en remplacement de M. Bouloche, démissionnaire.

— 4 —

DEPOT DU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

M. le président. L'ordre du jour appelle le dépôt du rapport de la Cour des comptes.

Huissiers, introduisez M. le premier président de la Cour des comptes.

(M. Désiré Arnaud, premier président de la Cour des comptes, est introduit avec le cérémonial d'usage.)

M. le président. La parole est à M. le premier président de la Cour des comptes.

M. Désiré Arnaud, premier président de la Cour des comptes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai l'honneur, conformément aux dispositions de la loi du 22 juin 1967, de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale le rapport public établi au cours de l'année judiciaire 1972-1973. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Fernand Icart, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, permettez-moi de saluer en notre nom à tous M. Désiré Arnaud, qui préside aux destinées d'une grande et noble institution dont vous savez qu'elle est chargée, aux termes mêmes de la Constitution, d'assister le Parlement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

En dehors du rapport public qui vient de nous être remis et du rapport qui accompagne le projet annuel de règlement du budget, il existe entre la Cour des comptes et le Parlement différentes formes de coopération qu'en ce début de législature nous avons formé le projet de diversifier et d'intensifier.

Il faudra, je crois, que la commission des finances fasse régulièrement part de ses préoccupations à la Cour, de telle sorte que celle-ci puisse les intégrer dans son programme annuel d'enquêtes et d'investigations.

Il conviendra aussi que les rapporteurs spéciaux, chacun pour ce qui le concerne, accordent la plus grande attention aux conclusions de la Cour, certaines d'entre elles pouvant éventuellement déterminer l'attitude de la commission lors du vote des différents éléments de la loi de finances.

Sur ces bases, l'avenir de notre collaboration avec la Cour peut être considéré comme prometteur.

Les actions à entreprendre dans ce domaine devront répondre aux besoins d'information du Parlement, qui sont immenses, mais sans qu'il soit jamais porté atteinte au respect de l'indépendance des magistrats de la haute juridiction. (*Applaudissements.*)

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole.

M. le président. L'Assemblée donne acte du dépôt du rapport de la Cour des comptes et remercie M. le premier président. Huissiers, reconduisez M. le premier président de la Cour des comptes.

(*M. le premier président de la Cour des comptes est reconduit avec le même cérémonial qu'à l'arrivée.*)

— 5 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. Monsieur Hamel, je vais vous donner, pour un rappel au règlement, la parole que je ne pouvais vous accorder quand vous me l'avez demandée, car il ne saurait y avoir de débat à l'occasion du dépôt du rapport de la Cour des comptes.

M. Emmanuel Hamel. Je voulais simplement dire combien je me réjouis que de nouvelles et utiles relations s'établissent avec la Cour des comptes, ainsi que vient de l'annoncer M. le président de la commission des finances.

Je souhaite très vivement que le Parlement, auquel j'appartiens depuis trois mois et dont je commence à percevoir l'ampleur de la charge, trouve le temps d'examiner les recommandations de cette noble institution. Les documents qu'elle élabore sont toujours inspirés par le souci du bien public, et ils devraient constituer pour nous, dans notre action de lutte contre l'inflation et contre les gaspillages, une contribution précieuse à l'effort qui nous est demandé au nom de la nation. (*Applaudissements.*)

— 6 —

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je rappelle que l'ordre du jour de cet après-midi en comprend onze...

M. André Fanton. Dont la moitié ne sont pas d'actualité !

M. le président. ... plus huit questions orales sans débat. C'est un record.

M. André Fanton. Il n'est guère enviable.

M. le président. Peut-être. En tout cas, il m'oblige à faire appel à la compréhension et à la sagesse non seulement des auteurs de question, qui disposent de deux minutes au plus pour répliquer au ministre, mais aussi des membres du Gouvernement.

M. André Fanton. Très bien !

AMÉNAGEMENT DU PARC DU TREMBLAY

M. le président. M. Nungesser demande à M. le Premier ministre quelles mesures il entend prendre pour accélérer la reprise des travaux d'aménagement du parc de détente et de loisirs du Tremblay dont les retards accumulés compromettent gravement le développement des activités sportives dans la région de Paris.

La parole est à M. Mazeaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Dans sa réponse à la question d'actualité que M. Nungesser avait déjà posée sur ce même sujet au mois de juin 1972, mon prédécesseur avait indiqué que le programme d'aménagement du parc du Tremblay serait revu.

Cette révision est aujourd'hui chose faite. En effet, un accord est intervenu, qui porte aussi bien sur le contenu du programme d'aménagement du parc que sur la composition des syndicats d'aménagement et de gestion à créer pour mener l'opération à bonne fin. Aussi, les travaux d'aménagement du parc de détente et de loisirs du Tremblay devraient reprendre incessamment.

En ce qui concerne l'aménagement, la vocation du Tremblay reste celle qui avait été fixée à l'origine, à savoir le sport, la détente et le loisir. Un programme complet d'aménagement à caractère polyvalent a été défini qui concrétise cette opération.

Je me contenterai d'indiquer qu'à la suite de la mission qui avait été confiée au préfet de la région parisienne, la répartition des activités sur les soixante-douze hectares disponibles au Tremblay a été adoptée par l'ensemble des administrations et collectivités intéressées.

Les soixante-douze hectares utiles, non compris les trois hectares réservés pour l'emprise de l'autoroute A 4, se répartissent entre terrains de grands jeux, bois et arbustes, espaces écolutifs, tennis, plaine centrale avec baignade, espaces pour enfants et adolescents, locaux et espaces techniques, voirie et parcs de stationnement.

Dans une première tranche, il a été convenu que les équipements suivants seraient réalisés :

Une trame verte paysagère de quinze hectares, élément structurant autour duquel se répartiront les différentes activités de sport et de loisirs ;

Des terrains de sports : dix terrains de football et de rugby ceinturés de pistes d'athlétisme, dont un en matériau synthétique, utilisables en tout temps ; dix-sept terrains de tennis ;

Des terrains de jeu pour enfants et des équipements permettant l'accueil du public.

Le financement de cette première tranche est prévu de la manière suivante : 50 p. 100 pour le secrétariat d'Etat, dont un million de francs provenant du ministère de la protection de la nature et de l'environnement au titre du F. I. A. N. E. ; 20 p. 100 pour le district de la région parisienne ; 20 p. 100 pour la ville de Paris ; 10 p. 100 pour le département du Val-de-Marne.

Au cours des tranches ultérieures, ces équipements seront complétés, conformément à la répartition globale prévue, par des aménagements plus axés sur la détente et le loisir, de manière à offrir à l'ensemble de la population des activités de plein air : baignade, spectacle de plein air, plaine de jeu libre, salle omnisport pour l'entretien physique.

Des difficultés étaient apparues concernant la composition du syndicat tripartite chargé de l'aménagement du parc. Je puis indiquer qu'à la suite de l'arbitrage rendu par le Premier ministre, la répartition des sièges au sein du syndicat sera de six représentants du district, six représentants du conseil de Paris et trois représentants du conseil général du Val-de-Marne.

Le conseil général du Val-de-Marne ayant déjà procédé à la désignation de ses représentants et le conseil d'administration du district de la région parisienne ayant désigné les siens, en sa séance du 26 juin 1973, il reste au conseil de Paris à désigner ses représentants avant que le syndicat puisse tenir sa réunion constitutive.

Des instructions très précises ont été données au préfet de Paris pour qu'il fasse procéder à cette désignation dans les meilleurs délais.

Il restera alors à mettre en place le syndicat interdépartemental associant Paris et le Val-de-Marne et dont la mission sera d'assurer la gestion du parc. La mise en place de cette dernière institution n'est cependant pas immédiatement nécessaire puisqu'il y a lieu, avant tout, de procéder aux travaux.

Sur ce plan, les financements étant d'ores et déjà acquis, et le conseil général du Val-de-Marne et le conseil d'administration du district de la région parisienne ayant confié à la ville de Paris la maîtrise d'ouvrage de la première tranche, rien ne s'oppose plus à ce que cette opération soit engagée dans les plus brefs délais.

Le Premier ministre, qui a manifesté, en s'arrêtant au Tremblay, au cours de sa visite dans l'Est parisien, le 27 novembre dernier, l'intérêt direct qu'il attache à cette opération exemplaire, veillera personnellement à ce que toutes les dispositions soient prises pour qu'elle soit menée à bonne fin.

M. le président. La parole est à M. Nungesser.

M. Roland Nungesser. Sachant que l'idée de faire de l'hippodrome du Tremblay le plus important centre en France et en Europe sur le plan de l'équipement sportif et de la détente remonte à plus de dix ans, on peut certes se demander, avec notre collègue Fanton, s'il s'agit vraiment d'une question d'actualité.

En vérité, elle l'est, étant donné cette campagne récente qui tend à faire croire que le projet du Tremblay constitue un véritable scandale, que des crédits auraient été gaspillés et qu'en aurait renoncé à ce grand centre sportif pour y substituer un ensemble immobilier.

Il était donc indispensable que M. le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports puisse confirmer, comme son prédécesseur l'a fait il y a quelques mois, que le Gouvernement maintenait pour le Tremblay la vocation qu'il avait choisie à l'origine, c'est-à-dire un grand ensemble de sports et de détente.

Il était indispensable aussi que cette réponse vint démenter certains projets mis en avant, au conseil général du Val-de-Marne, par le groupe communiste, qui souhaiterait que l'on fasse du Tremblay une sorte de Tivoli, de Luna-Park, un grand ensemble de distractions plus ou moins acceptables, en sacrifiant par là même le grand projet d'équipement sportif de la région parisienne.

Voilà pourquoi je remercie M. le secrétaire d'Etat d'avoir apporté la confirmation que la vocation initiale de ce centre restait inchangée et que des accords avaient été conclus entre toutes les collectivités intéressées grâce à l'intervention personnelle de M. le Premier ministre.

J'ajoute que si un retard de plusieurs années a pu intervenir il est dû au fait qu'une des collectivités locales participantes était parfaitement libre de l'emploi des crédits dont elle dispose, et je ne comprends pas pourquoi d'aucuns, tellement soucieux en d'autres circonstances de l'indépendance des collectivités locales, exigent aujourd'hui du Gouvernement qu'il impose à la Ville de Paris — puisque c'est d'elle qu'il s'agit — des décisions qu'elle ne voulait pas prendre à un moment donné.

Enfin, tout est réglé et je remercie encore M. le Premier ministre et M. le secrétaire d'Etat d'avoir officialisé ces accords et d'avoir affirmé que l'équipement sportif de ce grand centre parisien et français commencerait bientôt.

V. A. APPLICABLE AUX TERRAINS DE CAMPING

M. le président. M. Pierre Weber rappelle à M. le Premier ministre que l'utilisation des terrains de camping-caravanning est soumise à la T. V. A. au taux de 17,6 p. 100, alors que le séjour en hôtel homologué n'est passible que du taux de 7 p. 100 et lui demande s'il n'estime pas nécessaire, au moment où le tourisme social se développe de plus en plus dans notre pays de lui appliquer un taux identique à celui que supportent les clients de l'hôtellerie homologuée.

La parole est à M. Mazeaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, l'exploitation d'un terrain de camping ou de caravanning ne constitue pas à proprement parler une affaire de logement, mais s'analyse comme une opération de location de terrain aménagé. A ce titre, elle devrait supporter la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal de 20 p. 100. Toutefois, lors de l'élaboration de la loi portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, il a été jugé opportun d'admettre au bénéfice du taux intermédiaire les prestations de services à caractère social. Tel a été l'objet de l'article 88 de l'annexe II du code général des impôts, qui prévoit l'application du taux de 17,60 p. 100 en faveur des « locations d'emplacements de terrains de camping ».

Le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée est, en règle générale, applicable à des produits et très exceptionnellement à des services. Son octroi aux affaires de logement réalisées par les hôtels de tourisme classés constitue une exception. Il s'agit là incontestablement d'un traitement fiscal de faveur; mais

cette mesure doit être appréciée dans le cadre d'une politique générale. En effet, ainsi que vous le savez, la croissance de notre activité touristique et la multiplication des déplacements de diplomates et d'hommes d'affaires, caractéristiques du développement, en tous domaines, des relations internationales et de la place dans le monde de notre pays, rendent indispensables de promouvoir la modernisation d'un patrimoine hôtelier, dont l'insuffisance quantitative et surtout qualitative n'est plus, hélas! à rappeler. Par rapport à nombre de pays, dont certains ont un niveau économique inférieur au nôtre, notre retard est encore considérable.

C'est très clairement dans cet esprit et dans un but d'incitation que le Gouvernement a pensé qu'une dérogation pouvait être accordée aux établissements qui accomplissent un effort particulier en vue d'obtenir une décision de classement. Comme tous les régimes dérogatoires, celui-ci a ses défauts et prête à certaines critiques. Cependant je le crois actuellement justifié.

Je voudrais également indiquer à M. Weber, en lui retournant un peu son argumentation et je pense qu'il ne m'en voudra point, que, sans méconnaître l'intérêt de sa suggestion, il est certain que l'extension du taux réduit aux locations d'emplacements de terrains de camping ou de caravanning ne pourrait être limitée à cette catégorie d'opération. Il serait en effet difficile de refuser le bénéfice du taux de 7 p. 100 à de nombreuses autres prestations de services à caractère social souvent plus marqué pour lesquelles il est également sollicité pour des raisons semblables.

Or on peut considérer que le nécessaire allègement de la fiscalité indirecte sera plus efficace économiquement et socialement s'il est poursuivi par la voie d'une démarche globale d'abaissement des taux. Dans cet esprit, le Gouvernement estime que les mesures catégorielles doivent être exceptionnelles et qu'en toute hypothèse il n'existe pas de raisons déterminantes de conférer, en matière de réduction de taux, une priorité aux activités de loisirs.

J'observe, au demeurant, que, dans l'immédiat, l'effort budgétaire important qui a été consenti au début de 1973 par l'abaissement des taux normal et réduit de la T. V. A., ne permet pas d'envisager, au titre de cet impôt, de nouvelles pertes de recettes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.

M. Aimé Paquet, secrétaire d'Etat. M. Mazeaud vient de répondre au nom de M. le ministre de l'économie et des finances. Je le remercie de permettre au secrétaire d'Etat chargé du tourisme d'ajouter quelques mots.

Quelles que soient les raisons techniques qui sont avancées, et si sérieuses qu'elles soient, il est pourtant difficile d'approuver l'état de choses actuel.

M. Emmanuel Hamel. Très bien!

M. Aimé Paquet, secrétaire d'Etat. Il est difficile d'admettre que l'hôtellerie de luxe et de grand luxe soit assujettie à la T. V. A. au taux de 7 p. 100, alors que l'hôtellerie de plein air est frappée d'un taux de 17 p. 100.

Je tiens donc à informer l'Assemblée qu'en ma qualité de secrétaire d'Etat chargé du tourisme j'ai engagé à cet égard une action de persuasion il y a quelques semaines, tant auprès de M. le ministre de l'économie et des finances qu'auprès de M. le Premier ministre.

Je suis convaincu que cette action de persuasion finira, grâce à la compréhension de mes interlocuteurs, par assurer le succès de cette cause qui me paraît juste.

M. Emmanuel Hamel. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Weber.

M. Pierre Weber. La preuve vient d'être donnée que, parmi les questions d'actualité, il en est de brûlantes. Aussi, je m'inscris en faux contre certains propos que j'ai entendus tout à l'heure.

En cette veille de vacances, il s'agit de rechercher une solution de justice, d'équité et d'égalité entre les Français, quel que soit l'endroit où ils choisissent de dormir pendant leurs vacances.

Sans doute, monsieur Mazeaud, il convient de faciliter l'accueil des diplomates et des hautes personnalités, et à cet égard il est peut-être normal que le taux de la T. V. A. soit ramené à 7 p. 100. J'en suis ravi pour eux!

Mais n'oubliez pas que des millions de nos concitoyens, de tout niveau social, aiment la nature, désirent communier avec elle, et vous-même leur en donnez l'exemple. Est-il normal que pour ces gens-là, qui doivent s'équiper pour vivre en plein air, le taux de T. V. A. soit non plus de 7 p. 100, mais de 17,6 p. 100?

Je dis que c'est une mesure injuste, inadmissible, qui a une résonance défavorable dans l'opinion publique et qui ne peut qu'altérer le sens du respect que les Français doivent à ceux qui élaborent les textes.

Ce taux est absolument inadmissible et je vous le démontre, chiffres à l'appui :

En 1971, les crédits affectés à l'amélioration du tourisme social se sont élevés à 3.500.000 francs et les recettes provenant de la T. V. A., à ce taux inadmissible, ont été de 10.600.000 francs. Où est passée la différence ? A-t-elle profité, encore une fois, aux diplomates ?

Je vous demande de penser à ceux qui font des efforts personnels, à ceux qui aiment la nature, à ceux qui passent de saines vacances dans le cadre d'une détente antipollution. Défendons un peu moins ces promoteurs qui édifient des murs de béton en bordure de nos côtes, qui nous considèrent comme des lapins en cage qu'ils installent ici et là dans un confort abusivement anormal, et qui, eux, ne payent la T. V. A. qu'au taux de 7 p. 100, alors que celui qui campe sur une plage, si on le lui permet, est imposé au taux de 17,6 p. 100.

Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, permettez-moi de me tourner, en le remerciant pour sa compréhension, vers votre collègue M. le secrétaire d'Etat plus spécialement chargé du tourisme, en souhaitant que grâce à une solidarité gouvernementale bien comprise la thèse qu'il vient de soutenir, en répondant plus favorablement que vous à ma question, soit prise en considération, afin que les uns et les autres nous ayons, non seulement l'impression, mais l'assurance d'avoir œuvré pour le tourisme social.

La tâche est immense : terrains de camping à aménager dans de bonnes conditions, sans recherche d'exploitation, autorisations d'extension plus nombreuses en faveur des maisons mobiles et autres, etc.

Si, le plus rapidement possible, nous apportons, au moins partiellement, les solutions que je souhaite à ce problème, je suis sûr que nous aurons sur redonner à beaucoup de Français, qui ne peuvent toujours payer de lourdes taxes, la joie et le bonheur de vivre. (Applaudissements.)

M. Pierre Gaudin. Il y a dix ans que nous le demandons !

PERSONNEL DE LA MISSION D'AMÉNAGEMENT DE MELUN-SÉNART

M. le président. M. Alain Vivien signale à M. le Premier ministre que la grève des services de la mission d'aménagement de Melun-Sénart exprime l'inquiétude des personnels pour leurs conditions de travail et d'emploi, notamment en matière de statut et de contrat, et lui demande quelles sont les garanties de ceux-ci au point de vue respect de leur qualification et stabilité de leur emploi, quelle que soit la suite réservée à la réalisation de la ville nouvelle et à la mise en place de son établissement public d'aménagement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.

M. Aimé Paquet, secrétaire d'Etat. La mission d'étude et d'aménagement de la ville nouvelle de Melun-Sénart a connu une période de grève qui motive l'intervention de M. Alain Vivien.

Je dois indiquer dès l'abord que cette grève n'a été que partielle puisqu'elle n'a touché que vingt et un agents sur un total de cinquante et qu'elle est aujourd'hui terminée puisque l'ensemble du personnel a repris le travail le jeudi 28 juin au matin.

Les causes de la grève tiennent essentiellement à la diversité des statuts des agents qui composent la mission. Je rappelle en effet que préalablement à la mise en place de l'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle, les agents de la mission sont pris en charge, selon leur qualification, soit par l'agence foncière et technique de la région parisienne, soit par l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne. Ces deux organismes, je le rappelle, ont des statuts différents. De plus, au sein même de l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne, et compte tenu de l'imminence de la création de l'établissement public, certains agents ont été recrutés selon la formule des contrats « à durée déterminée », différents sur ce point des contrats habituels de cet institut.

Ces régimes différents doivent disparaître avec la création de l'établissement public d'aménagement.

En pratique, les agents grévistes ont présenté comme revendication primordiale une demande de redressement des seize cas particuliers concernant l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne.

Dès le début du mouvement, et avant même le déclenchement de la grève le 5 juin, le directeur de la mission d'études a clairement exprimé que les arguments avancés ne lui paraissaient pas fondés.

En effet, l'examen approfondi de la situation des agents de l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne servant à Melun-Sénart n'a révélé aucune disparité qui soit à leur désavantage. Quatre redressements furent toutefois acceptés par anticipation sur les avancements de fin d'année par la direction générale de l'institut d'aménagement et d'urbanisme dont relève le personnel en cause.

Le directeur de la mission d'études, en même temps qu'il déclarait clos le dossier de douze agents restant concernés, annonçait le début d'un plan de redressement des anomalies de classement entre tous les agents relevant de sa mission, du fait des origines diverses de ces agents.

Un second grief présenté par les grévistes est, en effet, leur inquiétude tant en ce qui concerne la création de l'établissement public d'aménagement de Melun-Sénart, que leur sort personnel après cette création.

Sur le premier de ces deux termes, je puis préciser à M. Vivien que le décret institutif de l'établissement public, actuellement à la signature du Premier ministre, devrait paraître dans quelques jours.

Sur le second terme, le directeur de la mission d'études a pris un triple engagement par écrit : proposer une intégration dans l'établissement public à tout le personnel de la mission d'études en fonction ; l'offrir dans des conditions telles que la rémunération globale, salaires, primes, indemnités diverses, ne soit en aucun cas diminuée ; enfin accorder aux agents qui refuseraient cette proposition les mêmes conditions de préavis et d'indemnité, quels que soient leurs liens juridiques avec leur employeur.

Il apparaît ainsi que des garanties raisonnables ont été apportées aux agents de la mission d'études au point de vue du respect de leur qualification et de la stabilité de leur emploi, ce qui répond aux préoccupations de M. Vivien.

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les informations que vous avez bien voulu me communiquer.

Je relève que parmi les personnels grévistes il s'agissait seulement de contractuels qui n'avaient jusqu'à présent aucune garantie de continuité de l'exercice de leur profession à partir du moment où l'établissement public était institué. A plusieurs reprises ils ont cherché à entrer en contact avec les responsables de l'A. F. T. R. P. et de l'I. A. U. R. P., mais sans y parvenir. Il y a plusieurs semaines ce personnel contractuel s'est mis en grève, et dans une proportion supérieure à celle que vous indiquez dans la mesure où il s'agissait d'un personnel spécifique. Il a fallu attendre trois semaines pour que la direction de la mission d'études et d'aménagement de Melun-Sénart fasse parvenir une note au personnel pour engager sa responsabilité et celle de ses supérieurs, promettant de faire à chacun des propositions d'intégration à l'établissement public d'aménagement.

Les autres revendications, qui concernent la reconnaissance de la qualification, la garantie d'emploi quel que soit l'avenir de la ville nouvelle, la garantie d'embauche en cas de refus d'intégration dans l'établissement public, n'ont pas été prises en compte jusqu'à présent. D'autres responsables, M. Rudeau, de la D. A. F. U. et M. Laure, de l'I. A. U. R. P., refusent à leur tour de leur donner des assurances.

Dans ces conditions, on comprend que le personnel de la mission d'aménagement de Melun-Sénart se soit posé des questions graves sur son avenir, d'autant plus, il faut bien le dire, que cette ville nouvelle est un cas tout à fait particulier.

Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'élus municipaux ou d'habitants de cette région qui croient encore à Melun-Sénart telle qu'on l'avait conçue. C'est une ville nouvelle, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, qui est très particulière dans la mesure où elle se fonde sur trois pôles d'urbanisation différents. L'un rompt résolument avec les orientations géographiques et économiques naturelles, il s'agit du secteur Rougeau-Sénart qui regarde bien plus vers Corbeil et la ville nouvelle d'Evry que vers Melun. Cela est si vrai que lorsque M. Boscher a présenté, en sa qualité de rapporteur, le dossier de Melun-Sénart devant l'Assemblée du district, le 8 ou le 9 mai 1973, il a repris cette idée, laquelle a fait son chemin, même au niveau de la préfecture de Seine-et-Marne. Il reste donc deux autres secteurs : l'un et sans infrastructures, c'est celui du grand Melun ; l'autre connaît une évolution qui semble très prometteuse — mais il est vrai que c'est aussi le plus modeste.

Dans ces conditions, on comprend que le personnel chargé de l'élaboration de cette ville nouvelle, comme les élus, s'inquiète de l'avenir proche. Notre sentiment propre à nous, élus, notamment mon collègue M. Combrisson, intéressé comme moi à l'évolution de ce secteur, est que si l'on veut aménager, nous pouvons participer et contribuer à cet aménagement, mais que si l'on veut nous déménager, sans nous ménager, nous ne marcherons pas.

Il faut donc que nous partions sur d'autres bases de confiance. Puisque aussi bien M. Guichard a su mettre un terme à certains projets d'urbanisation fantastiques, nous souhaitons que l'on réexamine sur le fond le dossier de Melun-Sénart, que l'on veille aux orientations géographiques et économiques et que naturellement on y associe dans de bien meilleures conditions de représentation les élus des collectivités locales concernées, c'est-à-dire les conseillers municipaux et les conseillers généraux. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche.)

FORCES FRANÇAISES A MADAGASCAR

M. le président. M. Max Lejeune demande à M. le Premier ministre de lui faire connaître, à la suite des récents accords franco-malgaches, quelles sont les garanties obtenues en ce qui concerne les activités et le statut des ressortissants français et quelles sont les conséquences prévisibles du départ de nos forces de Diégo-Suarez sur notre dispositif militaire dans l'océan Indien et sa capacité opérationnelle.

La parole est à M. le ministre des armées.

M. Robert Galley, ministre des armées. Mesdames, messieurs, les négociations avec Madagascar, ouvertes le 25 janvier, après la dénonciation par le gouvernement du général Ramanantsoa des accords de coopération de juin 1960, ont abouti le 4 juin à la signature de huit nouveaux accords portant sur les affaires étrangères, les affaires militaires, l'assistance technique en personnel, les affaires culturelles, les affaires judiciaires, les affaires domaniales, la pêche et enfin les postes et télécommunications.

En matière de politique étrangère, la France et Madagascar entretiendront désormais les relations normales de deux pays souverains et indépendants qui, ayant des relations amicales, se consultent périodiquement sur des questions d'intérêt commun.

Dans le domaine militaire — domaine essentiel comme on sait — les deux gouvernements se sont accordés pour qu'à partir du 1^{er} septembre 1973 les responsabilités de défense commune assumées par la France en vertu de l'accord du 27 juin 1960 soient totalement prises en charge par la République malgache. C'est la logique même que ces douze années de coopération entre l'armée française et l'armée malgache, celle-ci ayant été formée par celle-là, aboutissent à ce transfert. Les forces terrestres françaises stationnées à Madagascar seront donc progressivement retirées. Ce mouvement s'achèvera le 1^{er} septembre, date que les deux gouvernements ont choisie d'un commun accord pour épargner toutes difficultés, notamment scolaires, aux familles des militaires rapatriés. En outre, dans l'intérêt commun de Madagascar et de la France, nous sommes convenus de donner à Diégo-Suarez un régime particulier. Le statu quo sera prolongé pendant deux ans, c'est-à-dire que notre marine, y compris les troupes à terre, y demeurera stationnée pendant cette période. En outre, notre flotte bénéficiera de facilités d'escale, de ravitaillement et de réparations pendant une période illimitée en vertu d'un accord renouvelable chaque année par tacite reconduction. Quant à l'arsenal, il deviendra une entreprise franco-malgache à prédominance malgache, qui, tout en ayant pour but de subvenir par priorité aux besoins des flottes malgache et française, s'orientera également vers des activités civiles afin de favoriser le développement économique de la région, d'aider à la formation professionnelle et de fournir un certain nombre d'emplois.

Les garanties obtenues pour les activités et le statut des personnels militaires qui resteront à Madagascar, tant au titre de la marine, qu'au titre de la coopération, sont dans l'ensemble satisfaisantes.

Quant aux conséquences des accords franco-malgaches sur le redéploiement de nos forces militaires dans l'océan Indien, elles peuvent s'analyser succinctement de la façon suivante :

Les militaires français stationnés à Madagascar seront transférés en partie à la Réunion, d'autres recevront une nouvelle affectation en dehors de l'océan Indien et enfin ceux appartenant à la marine resteront à Diégo-Suarez.

Avant le 1^{er} septembre 1973, le général commandant supérieur du sud de l'océan Indien, s'installera à Saint-Denis avec son état-major et ses services. De même, les éléments opérationnels du 2^e régiment de parachutistes d'infanterie de marine basés précédemment à Ivato, l'aérodrome de Tananarive, feront mouvement pour la Réunion et seront installés vraisemblablement dans le sud de l'île, où leur stationnement est à l'étude.

Quelques avions de transport seront également basés à Saint-Denis-Gilliot.

Le futur dispositif allégé qui s'appuiera essentiellement sur l'île de la Réunion permettra cependant de sauvegarder les intérêts français dans le sud de l'océan Indien, les missions de défense de Madagascar ayant disparu.

Sur le plan des garanties obtenues en ce qui concerne les activités et le statut des ressortissants français, il convient tout d'abord de noter que les deux gouvernements ont signé un accord judiciaire classique entre deux pays souverains, aux termes duquel notamment les ressortissants de chacun des deux Etats jouissent sur le territoire de l'autre du bénéfice de l'assistance judiciaire comme les nationaux eux-mêmes. La représentation des avocats français devant les juridictions malgaches a été formellement prévue par ce texte.

Par contre, le gouvernement malgache s'est refusé à signer avec nous une convention d'établissement, observant qu'il entendait favoriser l'implantation sur son territoire de colonies étrangères diversifiées et n'estimant pas possible de ce fait de prévoir un statut privilégié pour l'une ou l'autre d'entre elles.

Les activités et le statut de nos ressortissants seront donc réglementés par les dispositions de la convention de Yaoundé.

Le problème des transferts enfin reste pour l'instant ouvert.

Le ministre malgache des affaires étrangères a toutefois précisé, lors d'une conférence de presse qui a suivi la signature des accords, que ce problème ferait l'objet de dispositions particulières dans le cadre du code des investissements malgache qui doit être publié dans deux ou trois semaines, et que toutes les garanties souhaitables seraient données dans ce texte. Nous attendons naturellement ce texte pour en juger.

Nous sommes donc dans ces deux domaines dans une période transitoire. Le Gouvernement français, qui n'a pas manqué depuis l'ouverture des négociations d'appeler l'attention des autorités malgaches sur l'importance qu'il attachait au règlement de ce problème des transferts, a fait savoir aux autorités malgaches qu'il souhaitait que les règles en la matière soient à la fois précises et libérales. En effet, nous considérons qu'il n'est pas de développement effectif ni durable dans l'isolement et le gouvernement malgache a besoin pour ce développement du concours de tous.

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le ministre, je vous remercie des déclarations que vous venez de faire.

Si j'ai posé cette question d'actualité, c'est parce que j'ai été étonné qu'à la suite des récents accords passés avec la République malgache, le Gouvernement français n'ait pas pris l'initiative de faire une déclaration devant le Parlement.

Ces négociations ont été laborieuses et mouvementées. Commencées le 25 janvier, elles ont été brutalement interrompues à la veille de la conférence de l'unité africaine à Addis-Abeba. Le gouvernement malgache a pris la décision de retirer la République de la zone franc et nous avons assisté, alors, à un certain mouvement de panique parmi les Français à Madagascar.

Depuis, les négociations ont été reprises et ont ainsi abouti, mais un doute reste dans notre esprit. N'est-ce pas M. Ratsiraka, ministre des affaires étrangères, qui déclarait ces jours derniers, en considérant « qu'un nouvel équilibre » avait été établi : « Nous savons tous que le propre de cet état est d'être précaire, toujours précaire », et qui souhaitait que soient prises à temps « les réformes et les adaptations nécessaires » ?

Le nouveau code des investissements et le refus d'autoriser les transferts de fonds ne vont-ils pas inciter les Français au départ ? En dehors des Chinois, qui sera le courage à placer des capitaux à Madagascar ?

Nous sommes loin de la situation que nous avons connue à l'époque où le président Tsiranana déclarait, avec son habituelle bienveillance, qu'il considérait les 40.000 Français de la Grande Ile comme la dix-neuvième tribu du pays ! Nous avons donc quelque inquiétude et nous pensons que, prochainement, un exode peut se produire qui ferait revenir chez nous de nouveaux réfugiés.

Or Madagascar a été pendant de longues années privilégiée au titre de l'aide de coopération puisque 14 p. 100 des crédits répartis entre les pays francophones et 15 p. 100 des effectifs de l'assistance technique lui étaient attribués.

Le climat politique s'est détérioré dans la Grande Ile. Le refus de l'amnistie politique, l'emprisonnement des opposants et de ceux qui sont considérés comme les amis fidèles de la France ne peuvent qu'aggraver le malaise.

Cette séparation de corps entre la République malgache et la France devait inévitablement se traduire sur le plan de la coopération militaire. Vous venez, monsieur le ministre, de nous en donner tous les détails. Quant à lui, M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, l'a dépeinte en ces termes :

« Nous nous sommes accordés pour considérer que les charges de la défense commune, qui étaient assumées par la France, seraient transférées à la République malgache et que la présence des troupes françaises ne serait plus nécessaire. »

Or, il y a quelques semaines encore, ces bases, qu'on qualifie aujourd'hui de trop lointaines et dépassées, étaient considérées comme essentielles, dans la mesure où jamais plus le grand trafic des pétroliers, qui passent désormais par le cap de Bonne-Espérance, n'empruntera le canal de Suez, dans la mesure aussi où l'on estimait qu'elles étaient indispensables pour assurer des télécommunications rapides avec nos forces et antennes d'Afrique noire.

Deux régiments vont partir : le 3^e régiment étranger et le 2^e régiment de parachutistes d'infanterie de marine. Les avions d'Ivato s'égailleront. Les deux avions escorteurs resteront deux années encore à Diégo-Suarez. Ensuite, il n'y aura plus que quelques facilités d'escale.

Le général Bigeard, silhouette de ces soldats qui ont lutté et sont tombés dans les missions entreprises puis abandonnées par le pouvoir politique, rejoindra un état-major parisien avant que nos couleurs ne soient amenées un soir pour ne plus être hissées le lendemain.

C'est un moment de la présence française qui va prendre fin. Puissent nos amis de là-bas ne pas mêler trop de reproches à leurs regrets et puisse l'amitié refluer un jour entre la France et la République malgache, quand la république aura fleuri à Tananarive ! (Applaudissements sur divers bancs.)

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE A AUBERVILLIERS

M. le président. M. Ralite demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour empêcher la construction d'une caserne de gendarmes mobiles sur les glacis du fort d'Aubervilliers et conserver ainsi au C.H.U. prévu à cet endroit et aux habitants des environs les espaces verts indispensables comme l'exigent la municipalité, le conseil général et l'ensemble de la population.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. La réalisation d'une caserne de gardes mobiles sur le terrain du fort d'Aubervilliers ne saurait remettre en cause le projet de création d'un centre hospitalier universitaire prévu dans le cadre des travaux d'aménagement du fort.

L'aménagement des terrains d'Aubervilliers, propriété de la défense nationale, a fait l'objet de nombreuses mises au point, conversations et réunions entre les autorités concernées, à savoir les ministères de la défense nationale, de la santé publique et de la sécurité sociale, les communes riveraines, notamment celles d'Aubervilliers et de Pantin, ainsi que l'administration générale de l'assistance publique de Paris. Cette dernière avait décidé, dans le cadre de la réorganisation de ses établissements, d'implanter un centre hospitalier universitaire sur le terrain du fort.

A la suite d'une réunion qui s'était tenue le 19 septembre 1968 à la préfecture de la région parisienne, les surfaces abandonnées par le ministère des armées avaient été définitivement réparties comme suit : centre hospitalier universitaire, 20 hectares ; gare routière et parcs de stationnement, 3 hectares ; armées-gendarmerie, logement de cadres, 9,7 hectares ; logement de cadres, 2 hectares ; groupe scolaire, 2 hectares ; office communal d'H.L.M., 1 hectare.

Cette répartition s'était concrétisée par la signature le 31 juillet 1969 d'un protocole interministériel de transfert des terrains du ministère des armées à l'agence foncière et technique de la région parisienne.

Le ministère de la santé publique s'est toujours montré favorable à l'implantation d'un centre hospitalier universitaire à Aubervilliers. Une promesse de subvention de 281.463 francs a été accordée le 5 mai 1969 à l'assistance publique de Paris pour l'étude de l'esquisse des travaux de construction du nouvel hôpital.

Des projets plus importants n'ont pas permis l'inscription de cette opération au VI^e Plan. Mais ces difficultés financières n'affectent pas le maintien de la réservation des surfaces de terrains destinées à l'ensemble hospitalier.

Au cours d'une réunion tenue le 18 septembre 1972 au siège de la préfecture régionale, ont été examinées de nombreuses questions concernant surtout les travaux de voirie et d'assainissement du terrain.

Aucune réduction de la superficie destinée à l'implantation du centre hospitalier universitaire n'a été décidée à cette occasion.

M. Ralite n'a donc pas lieu de s'inquiéter quant à l'existence de ce C.H.U. dont la construction a été décidée par le ministère de la santé publique.

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Madame le secrétaire d'Etat, vos déclarations ne nous satisfont pas, d'abord, parce que vous faites allusion à une réunion qui n'a pas abouti aux décisions que vous indiquez : il n'est pas du tout question de constructions H.L.M.

Quant à l'école que vous évoquez, la mairie d'Aubervilliers serait obligée de la financer, alors qu'il s'agit de faire face à un apport de population extérieure.

Mais peut-être ne savez-vous pas que, mercredi dernier, 3.000 personnes se sont rassemblées devant le fort d'Aubervilliers où depuis 1963, voilà donc dix ans, est prévu mais n'est jamais réalisé un centre hospitalier universitaire. Ces personnes manifestaient pour le respect des engagements pris par le Gouvernement, c'est-à-dire pour la construction immédiate du C.H.U. dans le fort et le maintien en espaces verts urbains des glacis du fort.

Ces deux revendications sont vitales pour la Seine-Saint-Denis qui ne dispose que de sept lits d'hospitalisation pour 1.000 habitants, ce qui place ce département au 94^e rang en France : Aubervilliers n'a que 0,36 mètre carré d'espaces verts par habitant.

Outre les 3.000 manifestants, le conseil général de la Seine-Saint-Denis et des dizaines de conseils municipaux unanimes, un véritable scrutin local de la population d'Aubervilliers, tous ceux qui, dans ce département, ont une responsabilité de santé, d'enseignement, de recherche et de pratique médicale, ont dit leur volonté que prennent fin immédiatement les interminables attermoissements du Gouvernement que n'explique pas la trop commode formule de M. Poniatowski : « Le ministère de la santé doit être libéré de sa pesanteur administrative ».

En effet, d'abord en catimini — vous venez de l'avouer — puis dans un propos annexe du ministre des armées au Sénat, enfin par le dépôt d'un permis de construire, le fond de l'affaire a été mis sur le devant de la scène : le Gouvernement veut construire à la place des espaces verts, en dépit de ses engagements — le C.H.U. a en effet été inscrit au V^e Plan, puis confirmé à MM. Waldeck Rochet et Etienne Fajon, respectivement les 24 février 1968 et 16 mai 1972 — une caserne de gardes mobiles pour 500 hommes, avec 5.000 mètres carrés de garage et de locaux techniques et 13.000 mètres carrés de parcs de stationnement souterrains.

Cette réalisation, estimée aujourd'hui à plus de soixante millions de francs, serait la plus importante opération de l'Etat dans ce département aux innombrables besoins sociaux dont le financement parcimonieux est si difficile à arracher.

Cette caserne est une véritable provocation aux habitants des 3.000 logements insalubres qui subsistent à Aubervilliers, une véritable provocation aux travailleurs immigrés qui vivent dans des micro-bidonvilles. Et puis, une caserne de gardes mobiles, pour quoi faire ?

M. le ministre de l'environnement a la possibilité de faire respecter les engagements du Gouvernement, dont le Premier ministre, malgré un courrier circonstancié des élus, reste étrangement silencieux.

Je note en effet que le projet de cette caserne a été rejeté par les services de l'urbanisme opérationnel le 20 décembre 1971 comme contraire aux dispositions du plan d'aménagement de la région parisienne, est condamné par le plan d'occupation des sols d'Aubervilliers — plan en voie d'achèvement et indiquant l'excessive densité de la population d'Aubervilliers et la pénurie en espaces verts — est en contradiction avec la circulaire du 8 janvier 1973 du ministère de l'environnement sur les espaces verts urbains qui en prévoit dix mètres carrés par habitant.

J'ajoute que la commission départementale des permis de construire, devant cet aberrant et injustifiable dossier, a refusé, cette semaine, de statuer et a transmis le permis de construire au niveau gouvernemental.

M. le ministre de l'environnement a la décision entre ses mains. Ou il choisira la logique de ses déclarations, et on se soignera mieux dans la Seine-Saint-Denis, ou aura un environnement plus valable. Ou il capitulera, en dérogeant à ses propres règles, et la Seine-Saint-Denis connaîtra un accroissement à ses difficultés en matière de santé et d'environnement.

Madame le secrétaire d'Etat, la population de cette banlieue vous observe et prendra toutes dispositions utiles pour faire en sorte que santé et espaces verts triomphent d'une caserne d'ailleurs prémonitoire — quelles que soient vos paroles prématurées — d'un renoncement au C.H.U.

Je précise que ce centre hospitalier était prévu avec des unités de recherche, et qu'en ce moment on nous indique qu'il convient de le construire ailleurs, mutilant ainsi le C.H.U. contrairement à toutes les recommandations des spécialistes de la médecine.

Nous serons avec les populations pour refuser toute dérogation à ce qui a été défini pour assurer leur cadre de vie et leur santé.

La caserne ne doit pas être construite. Le C.H.U. prévu au V^e Plan doit démarrer avant le VII^e Plan. Les espaces verts doivent être sauvegardés conformément aux décisions du ministère de la protection de la nature et de l'environnement. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. Robert Galley, ministre des armées. Monsieur le président, je vous remercie de me donner la parole pour répondre aux contre vérités qui viennent d'être exprimées. Mais, rassurez-vous, monsieur Ralite, en ce qui concerne les Armées, nous allons prendre parti.

M. Jack Ralite. C'est l'habitude !

M. le ministre des armées. Les Armées doivent réaliser, sur une partie du glacis sud, un casernement destiné à recevoir des personnels de la gendarmerie mobile ainsi que leurs familles.

La parcelle ainsi conservée figure du reste dans le schéma directeur d'implantation des armées en région parisienne que vous auriez peut-être dû consulter. Ce document, publié en 1971, a été spécialement conçu pour faire mieux connaître aux autorités civiles qui ont d'ailleurs été largement associées à son élaboration...

M. Jack Ralite. Elles ont toujours refusé !

M. le ministre des armées. ... la consistance du domaine militaire et les orientations de son évolution.

Il convient toutefois de souligner que cette parcelle a subi une légère contraction au bénéfice du stade Marcel-Cerdan contigu, qui est situé sur le territoire de la commune de Pantin.

L'élaboration du projet de construction de la future gendarmerie a été confiée à un architecte renommé qui a conduit ses études avec le souci constant de conserver le maximum d'espaces verts. Ce projet a d'ailleurs été agréé le 20 septembre 1972 par la commission régionale des opérations immobilières, de l'architecture et des espaces protégés.

Destinée à recevoir une population particulièrement intéressante qui appartient au secteur tertiaire, la future gendarmerie se composera pour l'essentiel de logements dont l'édification permettra de libérer un nombre à peu près équivalent d'appartements dans la région parisienne au profit du secteur civil. On peut espérer que certains taudis d'Aubervilliers pourront ainsi être supprimés.

M. Dominique Frelaut. Ce sera un miracle !

M. le ministre des armées. Les habitants de ces taudis pourront s'adresser à leur municipalité alors que, actuellement, certaines municipalités n'ont que trop tendance à rejeter la responsabilité des insuffisances sur l'Etat. J'ai d'ailleurs noté qu'il y avait des taudis à Aubervilliers alors que, dans d'autres villes, qui n'ont pas une municipalité de même tendance politique, la population est peut-être mieux logée !

M. Dominique Frelaut. Si l'on fait le compte des logements H.L.M. dans les départements de la région parisienne, on s'aperçoit que ce n'est ni à Neuilly ni dans ce type de villes qu'on en construit le plus !

M. André Fenton. Ces H.L.M. sont réalisés avec 90 p. 100 de crédits de l'Etat.

M. Dominique Frelaut. L'Etat prélève la T.V.A. sur les logements sociaux.

M. le président. Messieurs, je vous en prie ! M. le ministre a seul la parole.

M. Jack Ralite. C'est lui qui a provoqué les interruptions !

M. Emmanue Hamel. Ne devenez pas si hargneux dès que parle M. le ministre des armées !

M. André Fenton. Les députés communistes interviennent sans cesse !

M. le ministre des armées. Loin d'être une gêne pour le futur C.H.U. contigu et les quartiers d'habitation avoisinants, les constructions qui seront réalisées par les Armées présenteront au contraire l'avantage de mettre en valeur et en relief un site tout proche de Paris et constitueront le point de départ d'une transformation capitale et souhaitable du fort. Je pense que la ville d'Aubervilliers est d'accord avec moi sur ce point.

Ainsi donc, monsieur Ralite, lorsque les Armées acceptent de remettre au secteur civil 70 p. 100 d'une emprise, notamment dans la région parisienne où les terrains ont la valeur que l'on connaît, cela ne vous paraît pas suffisant !

Refusant de m'engager davantage dans la voie de la polémique que les termes de votre question m'invitaient à emprunter, je me contenterai, pour conclure, de vous préciser qu'il n'est pas envisagé de remettre en cause ce projet.

UNION GÉNÉRALE DE LA MUTUALITÉ DANS LES ALPES-MARITIMES

M. le président. M. Aubert demande à M. le Premier ministre quelles mesures urgentes il compte prendre à la suite des regrettables difficultés financières que connaît l'Union générale de la mutualité dans les Alpes-Maritimes pour faire que les deux cent mille adhérents et les professions médicales et paramédicales ne soient pas les victimes et éviter des solutions extrêmes dont les conséquences humaines, sociales et économiques seraient graves.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. L'union des sociétés mutualistes des Alpes-Maritimes dite « Union générale de la mutualité des Alpes-Maritimes » — U. G. M. — a été créée au début du XX^e siècle et ses statuts ont été approuvés le 1^{er} octobre 1900. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 5 décembre 1933.

Cette union regroupe actuellement 41 sociétés mutualistes de base, représentant 160.000 adhérents et assure, avec le concours de 250 agents, la gestion d'œuvres sociales — un centre médical, un cabinet dentaire — et des services financiers : services de couverture complémentaire du risque maladie, service pharmaceutique, service d'allocation frais d'obèques, caisse chirurgicale, caisse dentaire, caisse de réassurance de longue maladie. Elle assure en outre depuis 1928 la gestion d'une caisse autonome de retraites par capitalisation, qui rassemble actuellement 4.500 cotisants.

La fédération des travailleurs indépendants mutualistes de la région Provence-Côte d'Azur — F. T. I. M. — a été créée, par ailleurs, par une assemblée constitutive du 27 novembre 1967 en vue de participer à la gestion du risque maladie-maternité des professions commerciales, industrielles, artisanales et libérales, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1966.

Habilitée par la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs non salariés — C. A. N. A. M. — et liée à la caisse mutuelle régionale de la Côte d'Azur par convention, la F. T. I. M. est chargée de procéder, pour le compte du régime des non-salariés, à l'encaissement des cotisations et au paiement des prestations d'assurance maladie aux travailleurs indépendants de la circonscription de ladite caisse.

La F. T. I. M. gère également pour ses adhérents — environ 30.000 pour un total de 53.000 bénéficiaires — un régime complémentaire maladie.

Il existe une étroite liaison entre la F. T. I. M. et l'U. G. M. ; en particulier, les prestations mutualistes complémentaires étaient servies aux adhérents de la F. T. I. M. par l'U. G. M.

La caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs non salariés a constaté et signalé à l'administration, au début d'avril 1973, que la F. T. I. M. avait conservé par devers elle une importante partie des cotisations encaissées depuis le 1^{er} janvier 1969 pour le compte du régime des non-salariés.

Il convient, à cet égard, de rappeler brièvement les mécanismes prévus dans le régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles. Je vous prie de m'excuser de donner toutes ces précisions, mais je les crois nécessaires à la compréhension des difficultés devant lesquelles nous sommes.

Les caisses de base, caisses mutuelles régionales, confient l'encaissement des cotisations, ainsi d'ailleurs que le paiement des prestations, à des sociétés mutualistes ou à des compagnies d'assurances, préalablement habilitées par la caisse nationale et avec lesquelles elles passent convention.

Les circuits de trésorerie sont organisés de la manière suivante par l'article 25 du décret n° 68-253 du 19 mars 1968, modifié par le décret du 2 décembre 1971 :

L'organisme conventionné verse le montant des cotisations encaissées à la caisse nationale, à un compte ouvert à son nom à la caisse des dépôts et consignations.

Ce versement est effectué après chacune des deux échéances de cotisations — 1^{er} avril et 1^{er} octobre — dans des conditions qui ont varié depuis l'institution du régime.

L'article 25 du décret du 19 mars 1968, dans sa rédaction initiale, prévoyait le reversement des cotisations « exigibles » selon un échéancier fixé par l'arrêté du 22 novembre 1968 : 60 p. 100 dans les vingt jours de l'échéance, 20 p. 100 le 20 du mois suivant, etc.

Depuis l'annulation du texte primitif par le Conseil d'Etat, le nouvel article 25 exige seulement le reversement par l'organisme conventionné des cotisations qu'il a effectivement encaissées. Mais ce reversement doit être opéré dans les cinq jours du mois suivant leur encaissement, en vertu de l'arrêté du 2 décembre 1971 modifié le 12 décembre 1972.

En tout état de cause, et cela depuis le début du fonctionnement du régime, l'organisme conventionné est tenu d'informer la caisse mutuelle régionale des versements qu'il effectue. Les obligations de l'organisme sur ce point sont confirmées par la convention qu'il passe avec la caisse mutuelle régionale.

Dans le cas présent, le non-reversement par l'organisme mentionné des cotisations encaissées a causé un préjudice certain. C'est pourquoi la C. A. N. A. M. et la caisse mutuelle régionale ont porté plainte, avec constitution de partie civile, auprès du procureur de la République.

D'autre part, l'Union générale de la mutualité des Alpes-Maritimes s'est vu contrainte, depuis le 2 mai 1973, de suspendre le paiement des prestations mutualistes complémentaires, du fait de l'insuffisance des fonds en caisse et des mesures conservatoires prises par des créanciers de la F. T. I. M. qui bloquaient ses avoirs.

Les travaux de l'expert-comptable auquel elle avait eu recours n'ayant pas permis de présenter à l'union une « situation financière claire et précise », son conseil d'administration décidait d'adresser au tribunal de grande instance une requête aux fins de désignation d'un administrateur provisoire.

Par ordonnance du 11 mai 1973, M. le président du tribunal de grande instance de Nice, faisant droit à cette requête, a commis M. Georges Fea, président honoraire du tribunal de commerce de Nice, administrateur provisoire de l'Union générale de la mutualité des Alpes-Maritimes, « avec mission de dresser un bilan exact de la situation financière de l'U. G. M. ; d'assurer le fonctionnement normal de l'U. G. M. ; de réclamer aux adhérents le montant de la cotisation complémentaire pour permettre à l'U. G. M. de fonctionner normalement et de pouvoir faire face aux paiements des prestations qui peuvent lui être réclamées ; enfin de faire tous actes d'administration pour la gestion de ladite Union générale de la mutualité des Alpes-Maritimes ».

Par ailleurs, le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale a, en ce qui concerne la F. T. I. M., confié, par arrêté du 18 mai 1973, les pouvoirs du conseil d'administration à un administrateur provisoire.

En attendant l'issue des instances judiciaires en cours, il appartient aux administrateurs provisoires de tracer un tableau exact et complet de la situation, de prendre les mesures conservatoires nécessaires et de préparer le redressement des deux mutuelles.

Il importe d'abord de voir clair dans la situation de ces organismes. Le montant global du déficit n'est pas connu avec certitude, les estimations dépassant généralement 30 millions de francs. Les administrateurs provisoires doivent donc faire le point exact des comptes et bilans des deux mutuelles, de façon à établir exactement le montant des dettes et créances de chacune. Leurs rapports permettront d'éclairer les adhérents de ces organismes, qui attendent légitimement une information claire et complète.

Les administrateurs provisoires doivent, en outre, prendre des mesures conservatoires, à la fois pour assurer la gestion courante des organismes et pour assurer leur fonctionnement normal vis-à-vis de leurs adhérents. Des négociations ont eu lieu avec la caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-Maritimes pour les assurés du régime général et avec la caisse mutuelle régionale pour les assurés du régime des non-salariés non agricoles. Elles ont heureusement abouti avec l'accord des pouvoirs publics. Les prestations d'assurance maladie sont donc normalement versées par ces deux organismes aux assurés sociaux.

Enfin, il appartient aux administrateurs provisoires d'étudier et de proposer toutes mesures utiles pour assurer le redressement de la situation. L'administrateur de l'U. G. M. souhaite, en ce qui le concerne, obtenir un emprunt à long terme de 30 millions de francs. De toute évidence, les pouvoirs publics ne peuvent envisager d'accorder un tel prêt sur dotation budgétaire ; mais ils suivent avec attention les démarches entreprises par l'administrateur provisoire auprès des institutions de crédit, notamment de la caisse des dépôts, pour obtenir ce prêt et ils veillent à ce que la négociation qui a été récemment engagée et à laquelle ont fait suite, il y a une dizaine de jours, de nouvelles prises de contact permette d'arriver à une solution satisfaisante.

A cet égard, je puis vous assurer que M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale fera tout son possible pour régler au mieux ce problème.

La fédération nationale de la mutualité française, de son côté, suit de très près l'évolution de la situation et apporte son concours à l'administrateur provisoire de l'U. G. M. On peut espérer que la conjonction de ces actions permettra aux adhérents

de ces organismes, notamment aux personnes âgées, de continuer à bénéficier de leur protection sociale mutualiste, car c'est le point essentiel de cette affaire particulièrement délicate.

Parallèlement, l'instruction judiciaire en cours permettra d'établir les responsabilités encourues dans la dégradation de la situation financière de ces importantes mutuelles.

M. le président. La parole est à M. Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de vos explications, que j'ai suivies avec attention.

Les quelque 160.000 mutualistes des départements des Alpes-Maritimes, du Var et de la Corse attendaient votre réponse avec anxiété. Toutefois, ils regretteront sans doute, comme moi, qu'elle n'ait pas été plus décisive.

A vrai dire, si votre réponse, au lieu de retracer un historique — certes intéressant — des mesures déjà prises, avait tenu en ces simples mots : « L'emprunt est autorisé », elle aurait été plus satisfaisante.

Voilà maintenant deux mois qu'a été rendue publique la grave crise de l'union générale de la mutualité des Alpes-Maritimes ! Depuis deux mois, plus de 160.000 mutualistes et près de 260 personnes employées à l'U. G. M., ainsi que toutes les professions de santé concernées, attendent avec anxiété de savoir s'ils seront les victimes de cette grave crise de gestion qui débouche, pour le moment, sur un découvert de 35 millions de francs.

Il ne m'appartient pas ici d'évoquer et d'analyser les causes de cette crise, puisque la justice est saisie. Mais il importe que soit résolu le problème de la survie de l'organisme intéressé.

De la solution de ce problème dépend le sort de 160.000 mutualistes, parmi lesquels il y a de nombreuses personnes âgées de plus de soixante ans et qui, si l'U. G. M. est dissoute, ne pourront plus, en raison de leur âge, être affiliées à d'autres mutuelles, comme en dépendent le sort du personnel de cette mutuelle et l'équilibre économique d'une large part des professions de santé, lesquelles sont gravement touchées, d'une part, parce qu'elles sont créancières de près de 15 millions de francs et, d'autre part, en raison d'un ralentissement très sensible des soins et de l'achat de médicaments.

Comme chacun sait, un administrateur provisoire a été désigné par le président du tribunal de grande instance de Nice. Cet administrateur provisoire a travaillé, il a proposé des solutions ; mais la clef de ces solutions, c'est la possibilité de contracter un emprunt de 30 millions de francs dont découlera l'adhésion des mutualistes au principe d'une cotisation supplémentaire, ce qui est d'autant plus normal qu'une des raisons de la crise — chacun le reconnaît — est la sous-taxation des mutualistes, laquelle est venue aggraver le déficit.

Il n'est pas d'usage que la mutualité fasse des emprunts et, dans la situation actuelle, l'union nationale de la mutualité ne peut donner aucune garantie. On pourrait, certes, essayer d'envisager que les collectivités locales — les départements ou les grandes villes — se portent caution de l'union générale de la mutualité. Mais, en tout état de cause, il est indispensable que les pouvoirs publics prennent leurs responsabilités.

Contrairement à ce que prétendent les auteurs d'une exploitation politique qui commence à se développer, les pouvoirs publics n'ont eu aucune responsabilité réelle de contrôle en ce qui concerne la gestion de l'union générale de la mutualité. Mais maintenant, en raison des graves conséquences humaines, sociales et économiques que pourrait entraîner la dissolution et la disparition de l'union générale de la mutualité, il faut tout faire pour autoriser cet emprunt.

Vous m'avez dit, madame le secrétaire d'Etat, que des contacts avaient été pris. Je pense qu'il ne suffit pas de suivre attentivement les efforts de l'administrateur provisoire. Il convient aussi que M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, en liaison avec son collègue M. le ministre des finances, prenne sans tarder une décision au sujet de cet emprunt.

— 7 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. André Fanton. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Fanton, pour un rappel au règlement.

M. André Fanton. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 138 qui concerne les questions d'actualité.

Il m'est inspiré par les quelques propos que vient de tenir M. Aubert qui, s'adressant à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, a déclaré : « J'aurais préféré que vous me disiez que l'emprunt est accordé. »

Je ne me prononcerai pas sur le fond. J'évoquerai seulement la forme des questions d'actualité.

A mon avis, l'avantage des questions d'actualité, c'est justement comme l'a dit M. Soustelle et aux termes mêmes du troisième alinéa de l'article 138 du règlement, d'avoir un caractère « d'actualité ou d'intérêt général ».

Le même alinéa dispose : « La première heure de séance leur est consacrée par priorité. » Or nous en sommes à la sixième question d'actualité et il s'est déjà écoulé plus d'une heure et quart.

En outre, le quatrième alinéa du même article prévoit : « Après la réponse du ministre, l'auteur de la question dispose de la parole pour deux minutes au plus. » Cela implique, me semble-t-il, que la réponse du ministre soit aussi brève, dans toute la mesure du possible.

Or, en définitive, monsieur le président, nous n'entendons pas autre chose que des réponses à des questions orales sans débat, dans le meilleur des cas.

Certes, il est de votre devoir de faire respecter le règlement par les membres de l'Assemblée en veillant à la brièveté des auteurs de questions. Mais, si l'on veut redonner aux questions d'actualité le lustre qu'elles devraient avoir, il importe que le Gouvernement s'efforce de répondre brièvement aux questions posées. Il convient aussi que la conférence des présidents distingue bien ce qui est d'actualité et ce qui ne l'est pas.

Pour ma part, je ne vois guère de différence — j'espère qu'aucun de mes collègues intéressés ne le prendra en mauvaise part — entre la question d'actualité de M. Raymond et la question orale sans débat de M. Poperen.

Cette dernière me paraît même être plus d'actualité que l'autre. Ce disant, je ne critique l'inscription à l'ordre du jour ni de l'une ni de l'autre, mais j'estime que la conférence des présidents pourrait classer les questions.

La question de M. Raymond, qui concerne l'industrie aéronautique, va sans doute faire l'objet d'une longue réponse du Gouvernement, alors que des questions d'actualité n'ont pas été inscrites, notamment celle que M. Soustelle a déposée et qu'il a lui-même rappelée.

Monsieur le président, si je me suis permis de faire cette intervention en fin de session, c'est parce que je souhaite que le bureau de l'Assemblée nationale et la conférence des présidents veuillent bien réfléchir durant l'intersession aux moyens de redonner aux questions d'actualité le sens qu'elles avaient dans l'esprit de ceux qui ont demandé leur insertion dans le règlement, à savoir renseigner l'Assemblée nationale sur des problèmes qui soient purement d'actualité et dont M. Maretté a tout à l'heure donné un exemple.

Chacun doit faire un effort, pour que les réponses soient aussi brèves que possible. Si l'on pouvait obtenir que le Gouvernement réponde, comme l'a fait tout à l'heure le général Aubert, sans lire d'interminables papiers, la procédure des questions d'actualité n'en serait que plus intéressante pour les parlementaires. (Applaudissements.)

M. le président. Monsieur Fanton, soyez assuré que — une fois n'est pas coutume — je suis entièrement d'accord avec vous. D'ailleurs, je ne dévoilerai aucun secret en disant que j'ai maintes fois évoqué ce problème à la conférence des présidents.

Il est certain que, au cours de la prochaine session, puisque celle-ci touche à sa fin, la conférence des présidents devra reconsidérer les critères qui distinguent les questions d'actualité des questions orales avec ou sans débat. Car il importe de revenir à une conception plus saine, si j'ose dire, en matière de questions d'actualité.

Mais, en tout état de cause, votre observation sera transmise à la conférence des présidents.

— 8 —

QUESTIONS D'ACTUALITE (Suite.)

MANIFESTATIONS DU QUARTIER LATIN

M. le président. M. Tiberi, rappelant à M. le Premier ministre les manifestations extrêmement violentes qui se sont déroulées dans le quartier latin le 21 juin dernier et qui ont causé de nombreux blessés, souvent très graves, parmi les forces de l'ordre, lui demande quelles mesures le Gouvernement a décidé de prendre pour éviter le retour d'événements au cours desquels, selon de nombreux observateurs, des commandos de manifestants se sont comportés comme s'ils avaient reçu un véritable entraînement à la guérilla urbaine.

La parole est à M. le ministre de l'Intérieur.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'Intérieur. Les mesures prises par le Gouvernement à la suite de la manifestation du 21 juin sont de différents ordres.

Première mesure, deux perquisitions ont été faites le lendemain par la police judiciaire au siège de la Ligue communiste et à celui d'Ordre nouveau. La presse a décrit en détail les armes qui ont été découvertes aussi bien dans un siège que dans l'autre. Je n'y reviendrai pas.

Deuxième mesure, des actions judiciaires ont été engagées. Lors de la manifestation du 21 juin, treize personnes ont été interpellées et inculpées par le parquet de Paris. Quant à celles qui ont été interpellées lors des perquisitions effectuées le 22 juin, quinze d'entre elles ont été inculpées.

Troisième mesure : la dissolution des deux groupements, la Ligue communiste et Ordre nouveau. Les raisons en ont été largement exposées dans la presse, à la radiodiffusion et à la télévision ; il est donc inutile que je les énumère.

Quatrième mesure : l'ouverture d'une information judiciaire générale par le procureur de la République de Paris. Le juge d'instruction désigné a délivré une commission rogatoire contre X à la police judiciaire pour infractions à l'article 314 du code pénal, c'est-à-dire à la loi dite « anticasseurs » du 8 juin 1970.

L'enquête prescrite doit permettre de déterminer, par la voie judiciaire, quels sont les responsables de la contremanifestation qui s'est déroulée le 21 juin au soir et qui a été à l'origine des déprédations et de graves atteintes aux personnes. Soixante-cinq perquisitions ont été opérées ce matin en application de cette commission rogatoire.

Telles sont, monsieur Tiberi, brièvement énumérées — pour répondre au souhait que M. Fanton a formulé — les mesures prises par le Gouvernement.

Mais il est bien certain que, pour mettre fin aux agissements des groupes extrémistes violents, la loi du 10 janvier 1936 sur la reconstitution des ligues dissoutes doit être appliquée avec vigueur. La justice ne doit pas tolérer leur reconstitution, comme cela a été le cas dans le passé.

M. Jean Tiberi et Emmanuel Aubert. Très bien !

M. le ministre de l'Intérieur. Je rappelle ici que, en application de l'article 698 du code de procédure pénale, la cour de sûreté de l'Etat est sur ce point compétente.

Il appartient au procureur général près la cour de sûreté de l'Etat de constater les délits. La police judiciaire reste à son entière disposition pour l'aider à accomplir sa mission.

Il ne peut être mis fin à de tels agissements qu'en prononçant des peines exemplaires contre les chefs et contre les responsables des mouvements extrémistes.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour dire que la police remplit sa mission avec conscience et dévouement et je tiens à rendre hommage à toutes les formations de la police municipale, des C. R. S. et des gendarmes mobiles.

Qu'il me soit aussi permis d'indiquer qu'une société serait bien malade si elle reposait seulement sur sa police. Il appartient à tous ceux qui exercent une fonction de responsabilité au niveau des pouvoirs publics, de l'administration, de l'enseignement, de l'information, dans les familles et dans les professions, d'apporter leur contribution à la bonne marche de la société et de l'Etat, par l'exercice consciencieux des responsabilités qui sont les leurs et qu'ils ont acceptées. Quand on est plongé dans l'action de tous les jours, comme le ministre de l'Intérieur et la police, on se rend très bien compte que le mérite d'un Etat n'est à la longue que le mérite des individus qui le composent.

A la vérité, le combat pour la liberté, c'est la majorité qui le mène, le combat pour la défense de la République, c'est le Gouvernement qui le mène. Les gauchistes qui s'emploient à dénoncer le racisme et le fascisme utilisent des méthodes d'action violentes inspirées par la même intolérance politique fasciste.

M. le Président de la République l'a déclaré : « Le monde actuel est porté par un mouvement profond vers la tyrannie. Quant à nous, nous nous acharnons à défendre la liberté. C'est là une grande mission qui ne souffre aucun compromis et qui doit être accomplie entièrement sous toutes les formes qu'elle peut revêtir. »

Et, pour sa part, le ministère de l'Intérieur fera prédominer par tous les moyens en son pouvoir les lois de la République. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Tiberi.

M. Jean Tiberi. Monsieur le ministre, je vous remercie vivement des paroles que vous avez prononcées et des mesures très complètes que vous avez prises et allez prendre sur les plans matériel et judiciaire comme sur le plan général.

Si j'ai posé cette question, c'est qu'une immense émotion s'est emparée de la population parisienne à propos de cette affaire, émotion devant les manifestations que vous avez rappelées en détail et qui ont été extrêmement violentes de la part de groupes armés qui se sont heurtés et qui ont attaqué sciemment et violemment les forces de l'ordre.

La deuxième raison de ma question est la préoccupation, que vous avez aussi soulignée, devant la montée de la violence. De nombreux observateurs s'en sont rendu compte comme moi-même qui étais présent au moment des incidents. Nous pouvons en porter témoignage. Il y avait là des groupes de manifestants casqués, armés de matraques, organisés en commandos et entraînés à ces combats. Cela pose un problème dont vous êtes très conscient, et je vous sais gré d'avoir indiqué qu'il méritait toute notre attention.

Je tiens aussi, après vous, à rendre un hommage particulier aux forces de l'ordre qui, face aux assauts de ces groupes fanatiques et sous les cocktails Molotov, ont résisté avec courage et sang-froid. Il était bon, monsieur le ministre, que vous-même et un représentant de la population leur apportiez ce témoignage de sympathie.

Les mesures que vous avez annoncées nous paraissent fort intéressantes. Elles devraient être de nature à éviter le renouvellement de telles manifestations.

Ainsi que vous l'avez marqué, il faut à tout prix sauvegarder la sécurité physique et protéger la liberté des citoyens. Il y va de la défense de la République. Pour cela, nous faisons confiance au Gouvernement et à vous-même, monsieur le ministre de l'intérieur. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'Union centriste.)

PROLIFERATION DES TERRAINS DE CAMPING

M. le président. M. Mario Bénéard signale à M. le Premier ministre que les dispositions du décret du 11 janvier 1972 et de la circulaire du 20 octobre 1972 permettant à un propriétaire de recevoir sur son terrain, sans autorisation particulière, jusqu'à cinq caravanes, dès l'instant que la durée du stationnement n'exécède pas trois mois, posent de graves problèmes d'hygiène et de sécurité et lui demande s'il ne conviendrait pas de compléter ces textes, de façon à éviter la prolifération de petits terrains de camping particulièrement inesthétiques et dont la suppression après coup sera en tout état de cause fort difficile.

La parole est à M. Paquet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.

M. Aimé Paquet, secrétaire d'Etat. Le souci du Gouvernement, en rédigeant le décret du 11 janvier 1972 et la circulaire d'application du 20 octobre 1972, relatifs au stationnement des caravanes, avait été double : favoriser le tourisme saisonnier des caravaniers en évitant de lui imposer trop d'entraves administratives, tout en veillant à la protection des sites et à la salubrité publique.

Ainsi, de manière générale, aucune autorisation particulière ne doit être sollicitée par les propriétaires de terrains qui reçoivent moins de cinq caravanes pour une durée de stationnement inférieure à trois mois.

Le risque évoqué par M. Bénéard de voir proliférer par ce biais de petits terrains de camping permanents n'avait pas été sous-estimé et les dispositions réglementaires devraient permettre de contrôler les excès constatés.

En effet, le préfet peut, en vertu de l'article 3 du décret du 11 janvier 1972, interdire dans certaines zones le stationnement des caravanes, quelle qu'en soit la durée, en dehors des terrains aménagés, après avis des communes intéressées et de la commission départementale de l'action touristique.

De cette manière, certains sites dont l'écologie est particulièrement fragile ou des paysages remarquables pourront bénéficier d'une protection totale.

Par ailleurs, il appartient à l'ensemble des maires de veiller à ce que les autorisations nécessaires pour le stationnement des caravanes isolées pour une durée supérieure à trois mois soient effectivement sollicitées et de les refuser, le cas échéant, pour des motifs tirés de la salubrité, de la tranquillité et de la sécurité publiques, ou de la protection des sites et des règles d'urbanisme.

Même dans le cas où le stationnement est inférieur à trois mois, les maires peuvent exercer leurs pouvoirs généraux de police afin d'éviter qu'il ne porte atteinte aux intérêts publics dont ils sont garants.

Les difficultés qui peuvent surgir de l'application de ces nouveaux textes doivent, de la part des préfets, faire l'objet d'un rapport à la fin de la saison touristique.

Il apparaitra peut-être alors nécessaire de remédier à éventuelles lacunes dans le dispositif actuellement existant, mais il convient de souligner les responsabilités essentielles des maires pour apporter à ce problème du stationnement des caravanes des solutions qui tiennent compte de la variété des situations d'une localité à l'autre.

A cet égard, il est vrai, il convient d'étudier rapidement les mesures pouvant aider les maires à exercer ces responsabilités, en prévoyant, par exemple, la possibilité de créer des parcs de stationnement ou de garage, tenant compte du respect nécessaire des sites et de l'environnement. Mes services s'emploient actuellement à rechercher de telles solutions. Une circulaire sera d'ailleurs adressée aux préfets, à ce sujet, dans les toutes prochaines semaines.

M. le président. La parole est à M. Mario Bénéard.

M. Mario Bénéard. Monsieur le secrétaire d'Etat, les élus, vous le savez, sont très soucieux, notamment dans les régions à vocation touristique, de faciliter les réalisations d'accueil : hôtels ou campings municipaux ou privés.

Mais l'avantage de ces formules est qu'elles permettent de savoir à l'avance à peu près combien de personnes viendront s'ajouter à la population locale pendant la saison estivale et de prévoir des équipements — eau, assainissement, ramassage d'ordures ménagères — proportionnés à ces besoins.

En revanche, à partir du moment où des caravanes peuvent s'installer sans qu'il nous soit possible de déterminer à l'avance l'apport de population qui en résultera, nous risquons, notamment dans les régions où les ressources en eau sont toujours à la limite de nos besoins, de nous trouver parfois dans des situations difficiles.

L'arrivée de cinq caravanes de plus sur un terrain de camping peut très bien se traduire par une consommation d'eau cinq fois plus élevée. Dans une commune de 2.000 habitants où le phénomène serait important, la consommation d'eau pourrait augmenter de 50 p. 100. Tel est le premier problème que je voulais vous soumettre.

Par ailleurs, s'il est vrai qu'en matière d'assainissement, les caravanes offrent généralement le grand avantage d'être assez bien équipées, notamment en W.-C. à action chimique, je suis moins sûr, dans les régions où les risques d'incendie sont considérables, que notre réglementation soit assez sévère sur ce point. Je redoute beaucoup que la multiplication des caravanes n'augmente ces risques. Vous comprendrez qu'en tant que Varois, j'ai quelques raisons d'être sensible à ce danger.

Je retiens de votre réponse qu'un rapport sera demandé aux préfets, qui soulignera sur quels points le système devrait être corrigé. Je m'en réjouis, car si le développement de cette forme du tourisme est éminemment souhaitable, il ne faut pas que les maires voient leurs efforts en faveur du camping mis en péril par l'anarchie qui résulterait d'un pullulement des caravanes. Ils peuvent, évidemment, intervenir en vertu de leurs pouvoirs de police, mais il serait fâcheux que la législation nationale les laisse se débrouiller avec les difficultés qu'elle peut engendrer. J'ose espérer qu'un minimum d'harmonisation sera apporté à l'échelon national.

M. Aimé Paquet, secrétaire d'Etat. En effet.

M. Mario Bénéard. Je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

ENTREPRISES DANS LES VILLES NOUVELLES

M. le président. M. Méhaignerie demande à M. le Premier ministre si l'intense publicité réalisée actuellement par les villes nouvelles pour des implantations industrielles et tertiaires a bien pour résultat de limiter strictement les implantations de bureaux et d'entreprises dans Paris ou sa proche périphérie ou, au contraire, d'entrer en concurrence avec des implantations qui auraient pu s'effectuer plus normalement en province et plus particulièrement dans les régions de l'Ouest et du Sud-Ouest.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.

M. Aimé Paquet, secrétaire d'Etat. La réalisation des villes nouvelles constitue un élément essentiel du dispositif tendant à organiser, à maîtriser et à freiner la croissance de la région parisienne.

Un des objectifs majeurs des villes nouvelles est, en effet, de permettre un meilleur équilibre entre l'habitat et l'emploi, en assurant le desserrement vers les villes nouvelles d'une fraction des emplois actuellement localisés à Paris et dans la proche banlieue.

La réalisation des villes nouvelles est assurée par des établissements publics à caractère industriel et commercial. Vous le savez, ces établissements ont la possibilité, comme l'ensemble des établissements publics et des sociétés d'économie mixte d'aménagement existant dans notre pays, de recourir à la publicité pour faciliter la réalisation de leurs programmes. Cette publicité n'est pas financée sur des fonds publics, mais sur les recettes obtenues par la commercialisation de terrains aménagés.

Il serait au demeurant paradoxal — vous en conviendrez, monsieur le député — en région parisienne comme en province, que seules les opérations privées puissent bénéficier des possibilités promotionnelles offertes par la publicité.

Ma deuxième observation portera sur la publicité réalisée par certaines villes nouvelles.

Cette publicité n'est pas susceptible de remettre en cause, en aucune manière, la politique gouvernementale en matière d'implantations d'emplois dans la région parisienne, qui vise, comme l'indique avec raison M. Méhaignerie, à en limiter strictement le volume aux opérations présentant des justifications incontestables à demeurer dans la région parisienne.

Il doit être rappelé à ce sujet que, outre les pénalisations résultant, pour les entreprises demeurant en région parisienne, de la redevance sur les constructions d'usines ou de bureaux, récemment majorée, toute construction à usage industriel ou de bureaux, qu'elle soit demandée dans les villes nouvelles ou dans le reste de la région parisienne, est soumise à l'agrément du comité de décentralisation et à ma décision. Je puis vous assurer que les directives données à ce comité sont des plus strictes et sont appliquées avec rigueur.

Il m'apparaît en revanche légitime que pour les constructions autorisées en région parisienne, et pour elles seules, soient développés et poursuivis les efforts pour en favoriser l'implantation dans les villes nouvelles.

Cette réponse devrait rassurer M. Méhaignerie. Je pense, toutefois, que l'effort en faveur de la décentralisation industrielle devrait être amplifiée en augmentant les aides incitatives et en rendant plus strictes encore les règles autorisant les implantations en région parisienne.

Par ailleurs, il apparaît souhaitable que les aides à la décentralisation venant des collectivités locales elles-mêmes soient très largement développées.

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Monsieur le secrétaire d'Etat, cette question d'actualité n'a pas pour objet de contester de nouveau le choix de la politique des villes moyennes, mais simplement de vérifier si ses objectifs sont cohérents avec la politique d'aménagement du territoire.

Or des faits et des chiffres nous conduisent à douter de cette cohérence.

Des faits ? Les Parisiens peuvent voir chaque jour Paris se transformer en ville de bureaux. Le dernier rapport de l'aménagement du territoire, « Paris, ville internationale » rappelle que la capitale est encombrée par trop d'activités et particulièrement d'activités de bureaux, qui mettent en question sa vocation internationale.

Ce même rapport laisse apparaître un certain laxisme — qui n'est peut-être plus de mise aujourd'hui mais qui était la règle ces dernières années — dans les agréments de construction de bureaux et dans les coefficients d'utilisation du sol.

Des chiffres ? M. Duval, rapporteur pour avis du dernier budget de l'aménagement du territoire, affirmait en novembre 1972 que sur quatre emplois créés en 1971 trois l'avaient été dans le secteur tertiaire dont le tiers dans l'agglomération parisienne.

Nous avons accepté les villes nouvelles comme une technique de discipline et d'aménagement de la région parisienne — vous venez de le rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat — mais la publicité intense qui est faite à leur sujet et qu'aucune ville en France ne peut se permettre paraît indécente à beaucoup d'élus.

Cette publicité intense ne traduit-elle pas, en fait, l'échec du desserrement souhaité de Paris et de sa banlieue, faute d'un contrôle suffisant des implantations d'activités des bureaux à Paris et des zones industrielles à l'intérieur de l'agglomération parisienne ?

Actuellement, les villes nouvelles n'apparaissent-elles pas plutôt à nombre d'observateurs comme des concurrentes des villes moyennes pour le développement et la décentralisation, que comme un réel moyen de décentraliser des activités venant de Paris ?

Enfin, le rapporteur pour avis du budget de l'aménagement du territoire se demandait — toujours en 1972 — si l'aménagement du territoire n'était pas un secteur en recul de l'action gouvernementale, du moins si nous ne prenions pas du retard par rapport à l'Italie, à l'Allemagne et au Royaume-Uni.

Ma question se justifie par une double constatation : d'une part, la Bretagne se situe au dix-septième rang pour le nombre d'emplois créés par décentralisation ; d'autre part, la première conférence des régions périphériques maritimes d'Europe a noté que l'ampleur des déséquilibres régionaux, loin d'avoir été corrigée, s'était accentuée depuis 1957 aux dépens précisément des zones périphériques.

Les servitudes, les pressions, les traditions sont fortes mais nous souhaitons vivement, monsieur le secrétaire d'Etat, que soit accentuée la politique d'aménagement du territoire par un dispositif financier plus incitateur, à l'instar de ce que font nos voisins ; par le respect d'une réglementation rigoureuse dans Paris et sa proche banlieue ; enfin par une véritable politique régionale dans le cadre de l'Europe des Neuf.

Si un effort plus important n'est pas fourni, l'impression prévaudra que les déclarations gouvernementales concernant la décentralisation et la politique des villes moyennes ne sont pas en accord avec les objectifs visés.

TRAVAILLEURS DANS L'AÉRONAUTIQUE

M. le président. M. Raymond demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre afin d'éviter aux travailleurs de l'industrie aéronautique d'être les victimes de l'incohérence de la politique gouvernementale et quelle politique il entend promouvoir pour que la France dispose de l'industrie aéronautique de premier plan que commandent la valeur des équipes techniques en place, la nécessité d'échapper au monopole américain, le développement considérable du marché, en particulier en Europe.

La parole est à M. le ministre des armées.

M. Robert Galley, ministre des armées. Le Gouvernement a déjà eu l'occasion de s'exprimer à plusieurs reprises au cours de cette session parlementaire, tant devant l'Assemblée nationale que devant le Sénat, sur l'industrie aéronautique française et sur les inquiétudes provoquées par les difficultés commerciales qu'elle connaît actuellement.

Je ne m'étendrai donc pas aujourd'hui sur les causes de cette situation qui est bien connue. Je rappellerai simplement que les obstacles essentiels rencontrés pour la commercialisation de nos appareils civils notamment, sont dus à la pression accrue des Etats-Unis sur les marchés extérieurs ; pression qui est d'autant plus forte que la plupart des avions en service dans les flottes existantes sont américains, mais surtout que l'évolution du système monétaire international et notamment la double dévaluation du dollar, ont enfin profondément aggravé les conditions de la concurrence au détriment de l'industrie française et européenne sur les marchés extérieurs.

Le Gouvernement entend cependant maintenir une industrie aéronautique forte et compétitive, comme l'a réaffirmé récemment le Premier ministre lui-même lors du salon du Bourget.

Pour cela, il convient, en premier lieu, d'assurer le succès des programmes lancés ; nous pensons qu'ils correspondent à des besoins et que, tôt ou tard, les grandes compagnies nous achèteront des appareils dont personne ne conteste les qualités techniques, les possibilités, ni même la nécessité absolue.

Pour assurer ce succès, le Gouvernement poursuivra son effort de financement des phases de développement. Il se préoccupe, d'autre part, de mettre en place des méthodes de financement nouvelles qui soient appropriées aux problèmes soulevés par les phases de production et de commercialisation dans les conditions de la sévère concurrence actuelle.

Ces mesures, fort complexes, sont en cours d'élaboration et font l'objet de réunions quasi quotidiennes entre les départements ministériels intéressés : le ministère des armées, tuteur de l'industrie aéronautique, le ministère des transports et celui de l'économie et des finances. Le Gouvernement les fera connaître lorsqu'elles seront complètement précisées, ce qui ne saurait tarder.

Toutefois, ces efforts financiers n'ont de sens que dans la perspective de débouchés commerciaux raisonnables.

C'est pourquoi, à court terme, il convient de définir les cadences de production des différents programmes pour les prochains mois. Il est, en effet, indispensable, si l'on ne veut pas compromettre l'avenir, de gérer ces programmes avec une extrême rigueur et une parfaite objectivité, en acceptant les adaptations sans lesquelles la nécessaire compétitivité d'ensemble ne serait pas sauvegardée.

Le Gouvernement, après avoir mené une étude très approfondie de la situation actuelle sous tous ses aspects, est rapproché de ses partenaires européens pour prendre avec eux les décisions nécessaires, compte tenu des plus récentes prévisions de marché et du niveau des charges financières acceptables. C'est en fonction de ces décisions qu'il conviendra d'examiner les adaptations à apporter à notre appareil de production.

Notre souci sera, en toute hypothèse, d'équilibrer les charges entre les différentes usines, de ne privilégier ni pénaliser aucune entreprise, aucune région. Les plans de charge de chaque unité de production sont suivis en permanence et orientés en ce sens. Nous n'entendons pas voir les entreprises travaillant pour une part importante en sous-traitants des grandes sociétés supporter seules les conséquences d'une réduction d'activité du secteur aéronautique et nous intervenons chaque fois qu'il est nécessaire auprès des industriels maîtres d'œuvre.

Enfin, nous soutenons la politique de diversification des fabrications lorsque l'équipement d'une entreprise lui permet, dans de bonnes conditions techniques et financières, de s'intéresser à des productions non aéronautiques.

Au-delà des préoccupations immédiates liées aux problèmes soulevés par la conjoncture, le Gouvernement entend poursuivre les efforts entrepris pour réaliser une rationalisation de l'industrie aéronautique européenne. Cette industrie européenne ne pourra se développer et mieux organiser sa production que si elle est en mesure de devenir le premier fournisseur du marché européen, à l'abri, si nécessaire, d'une protection comparable à celle des constructeurs américains sur le marché des Etats-Unis. A cette fin, nous poursuivons l'action engagée en liaison avec nos partenaires européens, et c'est vers cela que tend l'essentiel de nos efforts.

Pour autant, nous ne négligeons pas les possibilités de développer une coopération intercontinentale — le programme du moteur CFM 56, pour lequel le Président de la République est personnellement intervenu, comme vous le savez, en est un exemple — et nous sommes prêts à examiner les conditions de notre participation à un projet commun, que ce soit avec les Etats-Unis ou avec l'U.R.S.S.

Ainsi, pour faire face à la situation d'ensemble de l'industrie aéronautique, le Gouvernement entend prendre des mesures précises à court et à long terme. Certaines de ces mesures pourront apparaître comme difficiles. Mais elles ne seront que la conséquence de notre volonté affirmée de maintenir le potentiel et la compétitivité de notre industrie aéronautique et de mieux préparer le succès que, nous en avons la profonde conviction, lui promettent les programmes en cours de développement.

M. le président. La parole est à M. Raymond.

M. Alex Raymond. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, mais j'avoue qu'elle ne nous apporte aucune précision que nous ne connaissions déjà soit par vos récentes déclarations publiques, soit par des communiqués à la presse.

En effet, tout récemment un communiqué du ministère des transports précisait qu'« aucune décision gouvernementale n'a été prise en ce qui concerne une diminution du rythme de fabrication de Concorde notamment... ». Nous souhaiterions justement savoir quelle est la position du Gouvernement en ce qui concerne le maintien d'un rythme normal, permettant de rassembler les 108.000 salariés hautement qualifiés de ce secteur important de l'économie française. La France, dans ce secteur, a l'impression de vivre « à la petite semaine ».

Vous venez d'évoquer, monsieur le ministre, les incidences de la politique monétaire et commerciale des Etats-Unis, qui se traduisent à la fois par une diminution sensible de la compétitivité des matériels européens et par une concurrence de plus en plus agressive, qui prend parfois l'allure d'un véritable dumping. Au lieu d'insister sur cette situation, dont il ne serait pas responsable, le Gouvernement se garde de proposer de véritables solutions.

Excusez-moi de vous le dire, monsieur le ministre, mais votre déclaration nous laisse encore sur notre faim. En effet, l'évolution des conditions de la concurrence internationale ne saurait suffire à masquer la cause profonde de la crise actuelle, qui est la politique suivie par le Gouvernement dans ce secteur depuis une dizaine d'années.

Cette politique se caractérise notamment par le développement systématique de l'industrie privée au détriment des entreprises publiques, par l'incapacité de promouvoir une politique aéronautique européenne, par l'incapacité de définir une politique de financement et de commercialisation répondant aux données du marché, ainsi que par l'absence de diversification dans la promotion industrielle, constatée dans beaucoup de régions, et je pense ici à la région toulousaine.

Vous nous avez fait des promesses et j'en ai pris note, mais jusqu'à présent, monsieur le ministre, nous n'avons rien vu de bien concret.

Quand nous informeront-ils exactement et régulièrement sur les plans de charge de nos industries touchant à l'aérospatiale ? A une question posée il y a quelques jours par notre collègue Baudis sur l'avenir de la société Latécoère de Toulouse, ce ne sont que des réponses manquant de netteté qui ont été apportées. Quoi de neuf, aujourd'hui ? Quoi de concret ? Rien, à notre connaissance.

Avouez, monsieur le ministre, qu'il y a des constatations qui dépassent l'entendement. Par exemple — et le fait s'est encore produit récemment — on continue de fournir à certaines compagnies que nous contrôlons d'autres appareils que ceux qui sont produits par nous, et quand je dis « nous », je pense non seulement à la France mais aussi à l'Europe.

J'ai parlé d'incohérence, monsieur le ministre, et j'ai réfléchi avant d'utiliser ce terme. Je crois qu'il est juste, car votre politique en ce domaine manque d'unité et de liaison.

Je pourrais développer ma pensée, si les minutes qui me sont imparties n'étaient pas comptées...

M. le président. Elles sont épuisées, monsieur Raymond !

M. Alex Raymond. Qu'il me soit permis, monsieur le président, de demander au Gouvernement quand on alliera un plan de transport à notre production possible. Quand donc aura-t-on un secrétariat à l'aéronautique lié au transport ? Quand donc y aura-t-il une véritable politique des transports, qu'ils soient aériens, terrestres ou ferroviaires ?

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que l'incapacité flagrante du Gouvernement dans la maîtrise des coûts de développement et de production d'appareils dont la qualité est incontestée risque d'entraîner à l'échec l'industrie française ? Comment le Gouvernement évitera-t-il que cet échec industriel ne se transforme en drame social avec toutes les conséquences économiques qu'il entraînerait ?

Certes, nous sommes conscients des problèmes de rentabilité, mais nous pensons qu'il y a au moins deux critères à ne pas oublier :

Premièrement, le maintien du potentiel « travail », compte tenu de la valeur et de la qualité de cette main-d'œuvre de haute technicité dont nous disposons ;

Deuxièmement, la sauvegarde de l'indépendance française, ou, plus exactement, européenne en ce domaine.

Je rappelle, au risque de me répéter, qu'il existe un potentiel technologique et humain considérable qu'il serait absurde de gaspiller au moment où des pays comme l'Allemagne et le Japon découvrent l'importance de ce secteur.

Nous avons des équipes qui ont su prouver leur valeur. Des dizaines de milliers d'ouvriers parfaitement formés ont su montrer leur attachement au développement de notre industrie aéronautique.

Par ailleurs, le marché du matériel aéronautique sera l'un de ceux qui croîtront le plus vite au cours des prochaines années.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, dès la prochaine session, nous attendons autre chose, à savoir : d'abord, plus de vagues déclarations mais un véritable débat sur ce sujet brûlant ; ensuite, des engagements sur la politique à long terme que doivent mener la France et l'Europe dans le domaine aéronautique et spatial.

Une autre prise de position de votre part serait l'aveu et la preuve de l'abandon d'une politique hardie et constructive en cette matière. Monsieur le ministre, la question reste posée.

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. Monsieur Raymond, je vous remercie d'avoir exprimé un certain nombre d'opinions avec la courtoisie qui vous est habituelle.

Je vous répondrai sur deux points.

Premièrement, vous avez déclaré que nous ne nous étions pas engagés dans une véritable politique aéronautique européenne. Il n'en est rien. A titre d'exemple, l'importance du programme Airbus traduit bien notre désir de promouvoir une véritable industrie aéronautique européenne.

Je vous rappelle que la participation de la France est de 42,5 p. 100, celle de la République fédérale d'Allemagne de 42,5 p. 100 également, celle de la Grande-Bretagne de 9 p. 100, la Hollande et l'Espagne se partageant les 6 p. 100 restants. Voilà donc un programme qui illustre parfaitement notre politique européenne dans ce domaine.

Deuxièmement, vous avez dit que les indications, en ce qui concerne la production de Concorde, manquaient de précision. Je peux vous indiquer que la décision a été prise de maintenir le rythme actuel de fabrication de l'appareil jusqu'au mois de septembre, date à laquelle une nouvelle décision sera prise, en accord avec nos partenaires britanniques qui ont évidemment leur mot à dire.

CRISE DE L'EMPLOI DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE

M. le président. M. Porelli rappelle à M. le Premier ministre que la crise de l'emploi dans les Bouches-du-Rhône prend des proportions angoissantes, qu'à Fos 6.000 travailleurs vont être licenciés, qu'à Marseille 1.600 travailleurs de Coder sont menacés de licenciement et lui demande quelles mesures il compte prendre pour garantir l'emploi à ces milliers de travailleurs.

La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population.

M. Georges Gorse, ministre du travail, de l'emploi et de la population. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai déjà eu l'occasion, il y a quelques semaines, de répondre aux préoccupations qu'exprimait M. Porelli à propos de la situation à Fos. Il reprend aujourd'hui sa question en l'élargissant au problème de l'emploi dans les Bouches-du-Rhône.

Loin de méconnaître la nécessité de développer l'emploi dans cette région, c'est en grande partie pour y faire face que le Gouvernement a pris la décision de créer à Fos un complexe industriel et portuaire d'une importance exceptionnelle. Je rappelle que ce complexe utilisera à la fin du VI^e Plan, en 1975, douze mille salariés permanents et qu'il servira de pôle de développement aux régions voisines de Provence et du Languedoc. M. Porelli ne me contredira pas si je dis que l'opération de Fos est source de créations d'emplois.

Ce chantier gigantesque ouvert, pour satisfaire ses besoins en main-d'œuvre et devant l'insuffisance des ressources locales et régionales, les entreprises de travaux publics — terrestres et maritimes — du bâtiment et du génie civil ont dû faire appel à des travailleurs d'autres régions de France ainsi qu'aux immigrés. Des relevés effectués par mes services, il ressort que la main-d'œuvre provient pour 25 p. 100 des Bouches-du-Rhône, pour 25 p. 100 des départements voisins de la façade méditerranéenne et pour 50 p. 100, enfin, d'autres régions. Ainsi, pendant longtemps, le problème a été de pourvoir aux besoins des entreprises et les services de mon ministère y ont aidé.

Que se passe-t-il maintenant ? Les chantiers s'achèvent, contrairement à ce qu'avaient annoncé de mauvais prophètes, aux dates prévues et parfois même un peu plus tôt. Une programmation bien suivie a permis d'édifier sur la zone de Fos les principaux établissements qui constitueront l'armature de cette nouvelle région industrielle.

Nous assistons donc à deux mouvements inverses : tandis que de nouveaux travailleurs de la sidérurgie, de la chimie, des pétroles sont recrutés et viennent peu à peu occuper les établissements nouveaux, les techniciens et les ouvriers des chantiers affluent. Evidemment, dans beaucoup de cas, il ne peut pas s'agir des mêmes personnes.

C'est là une évolution tout à fait normale, comparable à celle que nous avons connue à Donzère-Mondragon, à Dunkerque et en d'autres lieux encore, chaque fois que s'est achevé un chantier de grande envergure qui avait dû faire largement appel à une main-d'œuvre extérieure et mobile.

Ces observations ne signifient en aucune manière que je me suis désintéressé de la question de l'emploi.

D'abord, parce que mes services ont l'habitude d'aider les travailleurs dans la recherche d'un emploi et qu'ils ne me paraissent pas manquer ici à leur mission.

Ensuite, parce que le phénomène a une ampleur nouvelle.

Enfin, parce que les conditions de rémunération, généralement favorables, qui avaient été faites aux travailleurs pour les attirer sur le chantier de Fos rendent difficile la recherche d'un emploi équivalent avec les mêmes avantages.

Sur le premier point, je dois dire que le préfet et l'Inspection du travail ont amené les grandes entreprises à établir un plan de dégageant des effectifs avec un échelonnement suffisant pour éviter l'embouteillage.

Puis l'Agence nationale pour l'emploi, qui a depuis longtemps installé une antenne spéciale à la Feuillane où elle dispose de six personnes dont deux interprètes et deux prospecteurs-placiers, a conduit une action qui a permis de constituer un portefeuille actualisé de 1.400 offres présentées par la fédération patronale du bâtiment et des travaux publics et de 500 offres recueillies dans les bureaux régionaux de l'emploi, cela indépendamment des offres des agences locales périphériques de la zone de Fos.

C'est donc un stock de plus de 2.000 offres constamment renouvelé qui est tenu à la disposition des travailleurs des chantiers de Fos dans leur spécialité.

Or que se passe-t-il ?

Malgré une publicité intense et la mise à la disposition des ouvriers licenciés d'un car qui peut les mener gratuitement à l'agence, ceux-ci ne viennent pas.

Prenons un exemple récent : sur 488 ouvriers licenciés le 26 juin, 100 sont venus s'informer et treize seulement ont sollicité l'aide de l'agence.

En fait, cela signifie qu'ils veulent rester sur place. Or l'emploi ne peut être assuré qu'à une faible partie d'entre eux aux mêmes conditions qu'auparavant, c'est-à-dire avec des salaires de base qui dépassent la moyenne départementale de la profession et, surtout, avec des avantages accessoires importants qui n'étaient précisément accordés qu'en compensation du dépaysement et de la précarité de l'emploi sur le site.

Certes, grâce à une certaine accélération des travaux d'infrastructures et d'équipements collectifs qui restent à réaliser, ainsi que de la mise en place dans la région d'activités destinées à utiliser les produits du complexe de Fos, une partie du personnel des chantiers pourra continuer à travailler sur place.

J'ai d'ailleurs demandé à mon collègue, le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et du logement et du tourisme, d'examiner comment pourrait être accéléré le rythme de construction des équipements dans la région de Marseille et je sais que certaines mesures seront prises en ce sens.

Mais il ne faut pas se dissimuler que la plupart des ouvriers travaillant sur le chantier devront, pour trouver un nouvel emploi, accepter certains déplacements.

Encore une fois, les emplois existent, nombreux, dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Actuellement, pour l'ensemble de la France, le total des offres non satisfaites dans ce secteur est de 33.100, tandis que les demandes non satisfaites sont deux fois moins nombreuses, 18.600 exactement.

Je suis donc convaincu que les ouvriers de Fos pourront se reclasser sur d'autres chantiers. C'est le devoir des entreprises qui les ont employés à Fos de les aider à trouver un nouvel emploi. C'est aussi le rôle de mon administration. Elle le remplit très activement ; elle consacrerait à cette tâche prioritaire tous les moyens qui sont à sa disposition, qu'il s'agisse des services de l'Agence nationale pour l'emploi, des aides financières du Fonds national de l'emploi et des stages de l'Association pour la formation professionnelle des adultes.

Cela dit, et contacts pris, au niveau local puis à mon cabinet, avec certains représentants des organisations syndicales, j'ai pleinement conscience des déficiences qui ont été enregistrées et des problèmes qui se posent.

Le logement des travailleurs déplacés ne fut pas exempt de reproches : certaines entreprises auraient, me dit-on, fait des promesses d'emploi à long terme, qu'elles n'ont pas tenues ; un recours quelque peu abusif aux entreprises de travail intérimaire a été signalé, et quelques horaires de travail, aggravés par de longs déplacements, ont dépassé la limite normale.

Mes services sont intervenus chaque fois qu'ils l'ont pu, et dans la limite de leurs pouvoirs, pour mettre fin aux abus.

Je ne prétends donc pas, monsieur le député, que tout soit pour le mieux dans le meilleur des mondes. Mais je pense qu'on a créé autour de Fos, assez artificiellement parfois, une atmosphère dramatique qui — ce serait navrant — pourrait avoir pour effet de ternir l'image d'une des plus grandes réalisations de notre époque.

La situation des établissements Coder, sur laquelle vous m'interrogez, me préoccupe également.

Il s'agit là du plus important des établissements de travail des métaux de l'agglomération marseillaise, et les 1.600 salariés qu'il occupe dans la vallée de l'Huveaune sont menacés de perdre leur emploi.

La société nouvelle de gestion qui exploitait la société Coder a dénoncé son contrat de gérance libre parce qu'elle ne disposait pas de la trésorerie nécessaire pour faire face à ses engagements. Un syndic, nommé par le tribunal de commerce, devrait se substituer, le 15 juillet prochain, aux administrateurs précédents.

Les efforts du préfet ont abouti à faire en sorte que la société nouvelle de gestion continuera jusqu'à la livraison des commandes en cours, cela afin de régler au personnel les sommes qui lui sont dues au titre du salaire, des congés payés et de la fraction des autres avantages afférents au premier semestre de cette année.

Cette situation, conjuguée avec le départ des salariés en congés payés au mois d'août, permettra d'assurer l'emploi de tous les personnels jusqu'au 6 septembre.

J'espère qu'au cours de cette période les efforts entrepris pour trouver une solution industrielle au problème que posent les établissements Coder seront couronnés de succès. Des pourparlers sont déjà entamés avec une firme de même nature.

Si ces pourparlers aboutissaient, les licenciements pourraient être évités ou, à tout le moins, fortement réduits, et la région marseillaise conserverait cette activité importante qui produit 15 p. 100 des citernes françaises montées sur camions ou wagons.

Mes services suivent attentivement l'évolution de cette affaire, prêts à mettre en œuvre l'habituel dispositif de reclassement prioritaire par l'Agence nationale pour l'emploi, de conversion par la formation professionnelle des adultes et par le Fonds national de l'emploi, et d'aides éventuelles à la mobilité. Je souhaite cependant qu'ils n'aient pas à le faire et que l'entreprise « redémarre » bientôt, avec une gestion meilleure que la précédente.

Comme vous le voyez, monsieur le député, vos préoccupations sont partagées par le ministre du travail. Celui-ci est prêt à recueillir toutes les suggestions réalistes qui permettraient de résoudre les problèmes de l'emploi dans le département que vous représentez.

M. le président. La parole est à M. Porelli.

M. Vincenzi Porelli. Monsieur le ministre, voilà deux mois que je vous ai posé ma question orale sans débat. En dépit de la réponse que vous venez de me faire, je dois constater que rien n'est réglé à Fos-sur-Mer ; au contraire, tout s'est aggravé.

Actuellement — et c'est ce qui explique pourquoi ma question est d'actualité — plusieurs milliers de travailleurs sont en grève à Fos, car 6.000 ouvriers vont être licenciés d'ici la fin de l'année. A Marseille, à l'entreprise Coder, 1.600 travailleurs sont sur le point de subir le même sort.

Le département des Bouches-du-Rhône détenait cependant, avec 30.000 demandeurs d'emploi, le ruban noir du chômage. Qu'en sera-t-il à la fin de l'année 1973 ?

Fos devait être le paradis de l'emploi et résoudre ainsi le problème du chômage dans la région méditerranéenne. La réalité est tout autre, dure, impitoyable.

Face à cette situation, que fait le Gouvernement ? Il envoie — c'était le 20 juin dernier — plusieurs centaines de gendarmes mobiles matraquer les travailleurs de Fos, tandis que l'un de ses ministres, seul élu de la majorité dans les Bouches-du-Rhône, croit spirituel, pour exprimer son dépit, d'ironiser sur « l'enfer » de Fos, qui pourtant, en dix-neuf mois, a coûté la vie à dix-neuf ouvriers !

Pour donner le change à l'opinion publique, votre Gouvernement organisera à Marseille, le 3 juillet prochain, une sorte de conclave, groupant tout ce que vous voulez, sauf les principaux intéressés, c'est-à-dire les travailleurs.

Or, à Fos, qui est responsable de cette situation dramatique qui prive de leur emploi des milliers de travailleurs ?

Qui a promis des années de travail alors que le chantier est terminé en moins de deux ans ?

Qui a toujours refusé d'envisager dès le début quelles seraient, pour les bâtisseurs de Fos, les conséquences de l'achèvement du chantier ?

Qui, enfin, en faisant appel massivement aux travailleurs immigrés et aux intérimaires démunis des droits les plus élémentaires que la législation donne aux travailleurs, a estimé que le potentiel de lutte des ouvriers de Fos — du fait, pour les uns, de leur situation instable, pour les autres, de la couleur de leur peau — serait nettement affaibli ?

C'est vous, le Gouvernement, et votre complice naturel, le grand patronat !

En ce qui concerne les établissements Coder — et je m'adresse à vous, sur ce sujet, au nom de mon ami Edmond Garcin — pourquoi la lettre adressée au Premier ministre par tous les syndicats unis, pourquoi la demande d'audience des parlementaires communistes auprès du Premier ministre, pourquoi les questions que M. Garcin a posées au Gouvernement, pourquoi toutes ces démarches sont-elles restées sans réponse ?

La vérité est que, à Fos comme pour l'entreprise Coder, vous êtes incapables de régler le problème de l'emploi !

Le malthusianisme dans lequel vous sombrez, dans ce domaine, illustre bien l'impuissance qui vous paralyse, sur tous les plans, chaque fois qu'il s'agit de résoudre les grands problèmes de notre temps !

Mais si, d'aventure, vous considérez ce que je viens de dire comme un défi que, au nom des travailleurs de Fos et de Coder, le groupe communiste lance au Gouvernement, alors, pour Coder, répondez, de grâce, à toutes les démarches qui tendent à régler cette affaire dans un sens conforme aux intérêts des ouvriers, techniciens, cadres et ingénieurs de cette société, et, quant à Fos, renoncez sans tarder l'organisme largement paritaire que la C. G. T. vous a proposé de constituer, avec pouvoir de décision, et qui comprendra les représentants de l'Etat, du patronat, des organisations syndicales et les élus locaux directement concernés par l'industrialisation de Fos !

Vous serez alors saisi de propositions sérieuses, constructives. Mais que l'on sache bien que, pour les accepter, il faudra toucher au profit des monopoles dont l'existence est si néfaste pour la classe ouvrière et pour le pays tout entier !

En définitive, monsieur le ministre, mes chers collègues, de plus en plus nombreux sont les travailleurs qui estiment — et telle est notre opinion — que la seule politique à suivre, conforme à leurs intérêts immédiats et à leurs intérêts futurs, capable de soustraire la société française à l'état de crise dans lequel, à cause du système capitaliste, elle se débat et s'englue, c'est celle du programme commun de gouvernement de la gauche ! (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. Nous avons terminé les questions d'actualité.

— 9 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle avec quelque solennité qu'aux termes de l'article 136 du règlement l'auteur de la question dispose de deux minutes pour l'exposer sommairement. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

Mes chers collègues, excusez-moi d'insister sur le souhait que j'ai exprimé au début de la présente séance en demandant aux membres du Gouvernement d'être aussi brefs que possible dans leurs réponses, afin que nous puissions terminer notre travail dans des conditions normales.

Je rappelle que huit questions orales sans débat sont inscrites à l'ordre du jour, mais qu'il est déjà dix-sept heures trente.

SOCIÉTÉ STEIN-INDUSTRIE-ITER

M. le président. La parole est à M. Desmulliez pour exposer sommairement à M. le ministre du développement industriel et scientifique sa question relative à la Société Stein-Industrie-Iter (1).

M. André Desmulliez. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si j'ai posé une question orale à propos de la situation de la société Stein-Industrie, c'est afin de défendre l'emploi, actuellement très menacé, de 2.084 salariés qui risquent de subir les conséquences d'une récession consécutive à l'arrêt de commandes d'Electricité de France à cette importante société.

Voici les faits :

Stein-Industrie, jusqu'en 1969, fournissait à l'E. D. F. des chaudières au charbon ou des chaudières mixtes charbon-mazout. En 1969, quand l'E. D. F. se vit obligée de ne commander que des chaudières chauffées au fuel, Stein-Industrie lui proposa des chaudières correspondant à une nouvelle technique que cette société avait expérimentée pour répondre à des commandes destinées à l'exportation. De ce fait, le prix de ces chaudières put être abaissé de 12,5 p. 100, ce qui incita l'E. D. F. à commander trois chaudières de 600 mégawatts.

A la suite de ce succès, Stein-Industrie inaugura une coopération très étroite avec les services techniques de l'E. D. F. Ainsi, au début de 1971, la société put proposer à l'E. D. F., qui la consultait pour la fourniture de quatre groupes de 700 mégawatts, une nouvelle chaudière dont le prix était inférieur de 14 p. 100 à celui que réclamaient les constructeurs concurrents. Mais l'E. D. F. passa pourtant la commande à une société concurrente, qui dut aligner son prix sur celui — plus bas, il est vrai — de Stein-Industrie.

L'E. D. F., après avoir remercié Stein-Industrie pour son action technique et commerciale qui lui permettait de réaliser de substantielles économies, lui commanda des études complètes pour la nouvelle chaudière de 700 mégawatts, études dont le coût devait être récupéré à l'occasion d'une prochaine commande de chaudières. Autant en emporte le vent des promesses : il n'y a plus de commande !

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Desmulliez appelle l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur la faiblesse du carnet de commandes que connaît actuellement la société Stein-Industrie-Iter, à Lys-lès-Lannoy, tribulaire, dans la proportion de 80 p. 100, de l'électricité de France dont elle est l'un des deux fournisseurs principaux pour la fabrication des chaudières de centrales thermiques. La faiblesse de son carnet de commandes provient surtout du retard dans les investissements de l'électricité de France et entraîne des licenciements, des diminutions de salaire sans compensation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en accord avec l'E. D. F. pour que cette entreprise, qui est nécessaire à l'avenir de la grande société nationale, connaisse une activité normale et par conséquent le plein emploi. »

Aujourd'hui, l'E. D. F. envisage de commander toutes les chaudières restantes — six environ — à un autre constructeur. Cela équivaut à renoncer définitivement à faire appel à la société qui, en quatre ans, a fait baisser de 25 p. 100 le prix des chaudières et dont le matériel en exploitation fonctionne correctement.

Je n'entends nullement discuter le programme thermique de l'E. D. F., qui est de toute façon réduit, mais je réclame l'application d'une règle évidente de justice à l'égard de la société Stein-Industrie, car celle-ci ne reçoit des commandes pour l'exportation que si elle peut fournir, sur le marché, la référence d'une réalisation sur le plan national.

Telle est la situation que je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir étudier, afin de sauver cette importante société qui a toujours donné satisfaction et évité le licenciement de centaines d'ouvriers qu'il serait impossible de recaser.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du développement industriel et scientifique.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, le Gouvernement se penche avec attention sur la question posée par M. Desmulliez.

Il convient de préciser tout d'abord que la société Stein-Industrie est, en fait, tributaire d'Electricité de France non pas pour 80 p. 100 de son activité, comme vous l'avez indiqué, monsieur Desmulliez, mais pour 25 p. 100 seulement.

En effet, ces dernières années, les commandes enregistrées par Stein-Industrie proviennent pour 40 p. 100 de l'étranger, en ce qui concerne les grandes chaudières du type de celles qui sont livrées à Electricité de France, alors qu'un tiers de l'activité est constitué par la construction des chaudières industrielles, de différents accessoires de chauffe industrielle, mais aussi d'incinérateurs à ordures ménagères.

Dans l'état actuel des choses, le plan de charge de Stein-Industrie est assuré jusqu'au début de 1974.

Le départ en pré-retraite de cinquante agents âgés de plus de soixante ans — qui s'est, bien sûr, effectué dans le cadre des dispositions législatives en vigueur — peut donc être considéré comme lié aux difficultés que rencontre toute entreprise confrontée aux fluctuations de la conjoncture internationale.

Néanmoins, le développement du programme d'équipement nucléaire d'Electricité de France peut poser pour l'avenir, et, bien sûr, dans la limite de la part que représente cette activité pour Stein-Industrie, quelques problèmes à cette société, problèmes qui n'épargneront sans doute pas l'autre fournisseur français d'Electricité de France pour ces chaudières.

Il faut aussi souligner que, comme pour de nombreux constructeurs de biens d'équipement, le plan de charge de Stein-Industrie ne peut que prendre largement appui sur les exportations.

Le fait que cette entreprise est intégrée au groupe C. G. E.-Alsthom, qui vend des centrales thermiques complètes, devrait lui assurer des commandes sur les marchés étrangers et permettre de tirer le meilleur parti des soutiens notables qu'accordent les pouvoirs publics à la promotion à l'étranger des biens d'équipement français, par le biais notamment des procédures d'assurance-crédit.

Par ailleurs, Stein-Industrie devrait également bénéficier indirectement de la politique d'Electricité de France en réalisant des ensembles mécanosoudés et chaudronnés pour le compte d'autres sociétés du groupe C. G. E., notamment Alsthom, qui bénéficie de commandes importantes de la part d'Electricité de France.

M. le président. La parole est à M. Desmulliez, pour cinq minutes.

M. André Desmulliez. Monsieur le secrétaire d'Etat, sur le fond du problème, votre réponse ne laisse guère entrevoir d'espoir pour l'entreprise Stein-Industrie et pour les salariés que je défends.

On a dit que cette société consacrait 80 p. 100 de son activité à la réalisation de commandes passées par l'E. D. F., mais je concède qu'approximativement on peut avancer le taux de 40 p. 100. Mais ces 40 p. 100 provoquent des commandes équivalentes de pays étrangers, ce qui explique le caractère quelque peu équivoque de l'information que j'avais reçue.

Je n'ai sans doute pas assez insisté, dans la très rapide présentation de ma question, sur les aspects de ce problème.

Il faut bien se rendre compte que l'arrêt des commandes de l'E. D. F. à Stein-Industrie aura, à bref délai, deux conséquences : en premier lieu, un effort de reconversion instantané, imprévisible au cas où serait abandonnée la construction des centrales thermiques, dans laquelle Stein-Industrie a prouvé sa très haute compétence ; en second lieu, la disparition d'un impact commercial important sur les commandes d'exportation, à cause de la perte d'une référence sur le plan national, ce qui entraînera l'élimination de Stein-Industrie de ce marché dans un délai de deux à trois ans.

En effet, les grands clients étrangers seront conduits à penser que l'E. D. F. a conservé pour ses besoins le meilleur constructeur français, ce qui est peut-être discutable puisque seule la société Stein-Industrie a fait évoluer favorablement la technique des chaudières utilisées par les centrales thermiques françaises, le concurrent français ne faisant qu'adopter, pour les chaudières de 700 mégawatts dont il a reçu la commande, une technique dérivée de celle de Stein-Industrie, technique qu'il combattait en 1969.

Appeler la réduction du programme thermique de l'E. D. F. ce n'est pas résoudre le problème.

Pour que Stein-Industrie puisse se reconvertir et demeurer, pendant ce temps-là, sur les marchés à l'exportation, il est nécessaire, selon moi, que cette société obtienne au moins une partie des commandes de l'E. D. F., avec laquelle elle a collaboré très étroitement depuis plusieurs années, dont elle est unanimement appréciée et à qui elle a procuré de substantielles économies.

J'ai écouté récemment, avec beaucoup d'intérêt, l'exposé que M. le ministre du développement industriel et scientifique a présenté devant la commission de la production et des échanges ; il y était précisé, entre autres, les modalités de l'aide particulière aux sociétés qui développent nos exportations.

Mais ne pas permettre à Stein-Industrie de continuer à exporter ses fabrications serait aller à l'encontre des propres déclarations de M. Charbonnel et admettre la nécessité d'une récession économique dans certains secteurs industriels.

L'élu que je suis sur le plan local a rencontré des difficultés considérables pour implanter dans sa ville, au prix de lourds sacrifices, une entreprise métallurgique destinée à corriger les effets du déclin de l'industrie textile dans la région de Roubaix. Cette société, très réputée pour sa haute technicité, était prospère.

Est-il possible qu'une simple décision, que l'on peut encore corriger, anéantisse tous les efforts de créativité et de développement, et réduise au chômage deux mille salariés pour lesquels une conversion immédiate est impossible ?

Déjà on entrevoit un licenciement de plusieurs centaines de personnes, on ne reprend plus les jeunes qui reviennent du service militaire, car leurs emplois ont été supprimés ; on pousse les anciens collaborateurs très qualifiés à la pré-retraite, ainsi que vous l'avez signalé, monsieur le secrétaire d'Etat ; on provoque des mutations dans les services, on crée chez les salariés l'angoisse d'une liquidation prochaine de toute l'entreprise.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vos services vous ont-ils renseigné sur l'importance et l'urgence de ce problème ?

Vous avez les moyens de faire renaître l'espoir parmi des centaines de travailleurs et de sauver une entreprise qui a donné un sens à l'expression « développement industriel et scientifique ».

J'espère que cet appel sera entendu et que vous prendrez les mesures nécessaires pour remédier à cette situation que ne laissent prévoir, il y a peu de temps, ni la réputation de l'entreprise, ni son impact commercial sur le plan international. (Applaudissements.)

SITUATION DE L'ENTREPRISE BERLIET

M. le président. Les deux questions suivantes de M. Poperen et de M. Mermaz ont été jointes par décision de la conférence des présidents.

La parole est à M. Poperen pour exposer sommairement sa question à M. le ministre du développement industriel et scientifique (1).

M. Jean Poperen. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, depuis plusieurs mois, les bruits les plus divers circulent sur les difficultés de l'entreprise Berliet.

Et comment ne pas se souvenir de la grande grève qu'ont menée, au cours de l'hiver dernier, les travailleurs de cette entreprise et à laquelle il fut répondu surtout par des mesures de lock-out ?

Ces difficultés ont donné lieu, semble-t-il, à des contacts et à des négociations en diverses directions, suivant les époques. La dernière en date, sur laquelle les indications les plus précises, encore qu'incertaines, nous sont parvenues, concerne la négociation avec la firme Volvo.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Poperen demande à M. le ministre du développement industriel et scientifique s'il peut indiquer à quel stade sont parvenus les pourparlers entre les firmes Berliet et Volvo et comment les intéressés, c'est-à-dire, au premier chef, les travailleurs de chez Berliet, sont ou seront informés. »

Les représentants des travailleurs, dans leurs organisations syndicales ou leurs comités d'entreprise, ont cherché à obtenir des précisions à cet égard. Force est de constater qu'à l'heure actuelle ils en ont reçu très peu, pour ne pas dire pas du tout.

En fait, pour la région lyonnaise, l'affaire est sérieuse. En effet, dans cette région où, contrairement à ce qu'affirment certains, les problèmes de l'emploi se posent avec une incontestable acuité, l'entreprise emploie, notamment dans les usines de Vénissieux et de Saint-Priest, près de vingt mille travailleurs, auxquels il faut ajouter un nombre très important de travailleurs employés dans les entreprises de sous-traitance.

Je me fais donc l'interprète des travailleurs, de leurs familles et, naturellement, de leurs organisations, pour demander aux pouvoirs publics d'apporter au plus tôt et, s'il est possible, dès aujourd'hui, des réponses précises à leurs interrogations. Ces éléments pourraient, sinon dissiper, du moins alléger le malaise qui règne au sujet de Berliet. Mais le silence du Gouvernement ne ferait que l'aggraver.

M. le président. La parole est à M. Mermaz pour exposer sommairement sa question à M. le ministre du développement industriel et scientifique (1).

M. Louis Mermaz. Monsieur le secrétaire d'Etat, après M. Poperen, je tiens aussi à vous faire part de l'inquiétude qui, depuis de nombreuses semaines, étirent le personnel des établissements Berliet, d'autant plus que la crise remonte à plusieurs années.

Les prises de participation, les contrôles successifs de Citroën-Michelin et de Fiat sur cette entreprise ont réduit pratiquement à néant le pouvoir de décision local dans l'entreprise. C'est dire que les cadres, la maîtrise, les travailleurs, le comité d'entreprise ou les syndicats, lorsqu'ils interrogent la direction, se trouvent en face d'un mur de silence. Mais ils savent cependant que, depuis de nombreuses semaines, des techniciens de la firme Volvo travaillent dans l'entreprise.

C'est la raison pour laquelle nous aimerions apprendre du Gouvernement ce qui se prépare, où en sont les tractations et les négociations, quel type de fusion est envisagé ?

N'eût-il pas mieux valu, d'ailleurs, restructurer différemment l'industrie du poids lourds français ? A cet égard, pourquoi certaines conversations qui avaient commencé avec la Saviem, filiale de la régie Renault, n'ont pas été poursuivies ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du développement industriel et scientifique.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. MM. Poperen et Mermaz s'inquiètent de l'état d'avancement des pourparlers entre les firmes Berliet et Volvo et, surtout, des conditions dans lesquelles le personnel a été ou sera informé de ces discussions.

Le ministre du développement industriel et scientifique a eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'évoquer ici les principaux aspects du problème de l'industrie du poids lourds en France; mais je confirme à MM. Mermaz et Poperen que des négociations sont effectivement en cours entre Berliet et Volvo. J'ai également fait connaître les conditions qui me paraissent devoir être réunies pour qu'un accord entre ces deux firmes puisse éventuellement recueillir l'approbation du Gouvernement. Je les rappelle succinctement.

Il convient que soit assurée la pleine utilisation et le développement du potentiel industriel et humain de Berliet; que soit créée une entité solide et compétitive au plan mondial en s'appuyant sur une motivation industrielle elle-même fondée sur une interpénétration profonde des intérêts des partenaires; que l'accord réalisé soit équilibré et équitable de façon que les intérêts nationaux soient sauvegardés; enfin, que soient maintenus les liens noués par Volvo au sein du Club des neutres avec d'autres constructeurs européens, et plus particulièrement avec la Saviem afin que soit préservée, pour ce groupe national, une possibilité d'adhésion à cet accord, ce qui répond sans doute à la préoccupation de M. Mermaz.

Connaissant ces conditions, les groupes Berliet et Volvo ont entrepris de définir, sur les plans industriel, commercial et financier, les conditions concrètes dans lesquelles peut se réaliser cet accord.

Ces négociations, menées par les dirigeants de Berliet et Volvo, sous leur entière responsabilité — je le précise — se poursuivent

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Mermaz appelle l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur la situation de l'entreprise Berliet. Il lui demande : 1° s'il est exact que des projets d'accord entre les Etablissements Berliet et une importante firme étrangère sont en préparation; 2° s'il est prévu d'informer les travailleurs des Etablissements Berliet qui sont directement concernés et qui, pour l'instant, n'ont pas été tenus au courant des discussions. »

vent actuellement, comme les communiqués des intéressés l'avaient annoncé il y a quelques semaines et comme cela a été confirmé récemment.

Le personnel de Berliet, contrairement à ce que vous indiquez, a reçu dès le 15 février dernier, au cours d'une réunion du comité d'entreprise, une information complète sur les projets du groupe dans le cadre général de la politique française du poids lourds, que j'ai rappelée à l'instant.

Je puis vous assurer que le comité d'entreprise continuera à être informé, dès que les pourparlers en cours dégageront des éléments nouveaux, et cela dans le cadre de la législation applicable à cette entreprise de droit privé.

M. le président. La parole est à M. Poperen, pour cinq minutes.

M. Jean Poperen. Monsieur le secrétaire d'Etat, il est en effet nécessaire, dans la phase où nous sommes engagés, que des informations soient régulièrement données. Or, le contact que nous avons pu avoir avec les représentants des travailleurs, il y a environ trois semaines, nous laisse croire que, depuis plusieurs mois — et vous venez de le confirmer en avançant la date du 15 février dernier — aucune précision, aucun renseignement sérieux ne leur a été fourni.

La concertation est encore officiellement à la mode, bien qu'elle le soit un peu moins qu'il y a quelque temps; mais ce silence de plusieurs mois sur des négociations qui, je le répète, intéressent l'avenir d'un grand nombre de travailleurs ne nous paraît guère en tenir compte.

Sur le fond, d'ores et déjà, un problème préoccupe particulièrement les travailleurs de Berliet et leurs organisations syndicales : dans le cadre de l'accord projeté, Berliet ne serait-il pas réduit plus ou moins à une fonction de sous-traitance ? Nous avons déjà l'exemple, dans d'autres branches industrielles, de cette pratique de certaines entreprises étrangères, en particulier suédoises, et tout nous fait craindre que tel soit le destin de Berliet.

Au demeurant, il convient d'aller plus loin. De telles négociations sont-elles la seule réponse aux incontestables difficultés de gestion de l'entreprise ? Ne serait-il pas possible, dans le cadre même des entreprises nationales, de trouver une autre solution ?

On a évoqué tout à l'heure la négociation avec la Saviem, qui avait rencontré un préjugé assez favorable auprès des organisations syndicales parce qu'elle apportait un élément sérieux de réponse aux difficultés actuelles de l'entreprise. En effet, la Saviem achète actuellement des moteurs en Allemagne, alors que ce secteur de Berliet tourne seulement à un peu plus de 50 p. 100 de sa capacité de production. C'est bien là une confirmation de ce qu'on peut appeler « l'insuffisance nationale en matière d'industrie du poids lourds ».

Restent à évoquer les aspects sociaux de l'affaire Berliet.

Si l'on considère ce qui est écrit dans certaines publications qui sont tout de même représentatives du monde de l'industrie, par exemple que « Berliet est une formidable caisse de résonance des revendications sociales au niveau régional » — tout l'article respire d'ailleurs une certaine crainte devant cette caisse de résonance — on peut se demander si les négociations engagées actuellement n'aboutiront pas à affaiblir cette caisse de résonance, c'est-à-dire, en fait, à réduire le nombre des travailleurs et à diminuer leurs possibilités d'action dans cette entreprise.

Croyez bien que, quelle que soit l'évolution de ces négociations, les travailleurs de la région lyonnaise et leurs organisations syndicales, et plus généralement les partis signataires du programme commun de la gauche, veilleront au respect des intérêts de tous ceux qui jouissent et, s'il est nécessaire, envisageront une solution qui mettra les richesses nationales au service de la nation. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Mermaz, pour cinq minutes.

M. Louis Mermaz. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fait allusion à une certaine information qui aurait été donnée aux travailleurs de Berliet et qui a été diffusée dans la presse régionale, à savoir que la direction envisageait, si le climat social restait ce qu'il est, de ne pas développer les investissements dans la région Rhône-Alpes. Vous devez savoir comment une telle décision serait ressentie dans notre région.

Ce qui arrive actuellement à l'entreprise Berliet est une illustration assez dramatique du système économique dans lequel nous vivons. Après les contrôles auxquels les établissements Berliet ont été soumis de la part du groupe Michelin-Citroën, puis de la part de Fiat, voici qu'une nouvelle puissance, d'après ce que vous nous avez dit et ce dont nous nous doutions, est sur le point d'intervenir.

La firme suédoise Volvo n'est pourtant pas une entreprise de grande taille puisqu'elle ne produit que 15.500 poids lourds par an; mais, comme nombre d'entreprises scandinaves, elle dispose d'une grande puissance de développement et même une stratégie industrielle audacieuse. Cette firme, en effet, a diver-

sifié ses productions et construit des engins de travaux publics, des machines agricoles et des moteurs marins. Comme vous l'avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, elle appartient au Club des neutres et s'y retrouve de concert avec la Saviem, le groupe allemand Magirus et la Daf.

Il n'en reste pas moins que le mariage entre Berliet et Volvo risquerait de faire disparaître l'entreprise la plus importante de la production de poids lourds français. En effet, les établissements Berliet, avec quelque 19.000 salariés, sont de très loin les premiers employeurs industriels de notre région. Si l'on compte les sous-traitants, Berliet emploie entre 10 et 15 p. 100 de la main-d'œuvre industrielle de la région. La production des établissements Berliet, soit environ 20.000 véhicules de plus de six tonnes et de nombreux véhicules de tonnages plus faibles, représente 7,5 p. 100 de la production européenne.

En raison de la crise qu'elle subit, du fait d'un réseau commercial insuffisant et probablement de fautes de gestion au cours des dernières années, cette entreprise n'a cessé de décliner. Nous estimons que, dans un tel cas, l'intervention de la puissance publique devrait se manifester pour défendre une industrie française. Or, nous assistons à un combat capitaliste, hélas ! bien orchestré puisque Michelin regroupe actuellement sa contribution financière étrangère dans un holding dont le siège est à Bâle et que cette société s'oriente vers un autre type d'activité : la conquête de certains marchés internationaux du pneumatique.

En raison de cette décision capitale, l'entreprise Berliet se trouve soudain privée de tout soutien et est obligée précisément de rechercher des participations financières étrangères.

Dans une pareille affaire — je retiens ce que vous nous avez déjà dit, monsieur le secrétaire d'Etat — le Gouvernement ne peut pas laisser faire. Il est nécessaire qu'il intervienne s'il ne veut pas que disparaissent du Marché commun un secteur important du poids lourd français.

En fait, il s'agit de la défense de l'espace et de la puissance industrielle de la France. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

RETRAITE PROGRESSIVE

M. le président. La parole est à M. Peyret, suppléant M. Julia, pour exposer sommairement à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale une question relative à la retraite progressive (1).

M. Claude Peyret. Monsieur le ministre, la question que M. Julia a posée vise à obtenir du Gouvernement le dépôt d'un projet de loi instituant une retraite progressive, après la mise au point d'un accord national interprofessionnel.

Ce projet, en fait, tendrait à améliorer non seulement les conditions de travail, mais aussi la qualité de vie des travailleurs âgés, en évitant la rupture entre la vie active et la retraite, et à donner ainsi plus de souplesse à la politique de l'emploi des entreprises.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Julia rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'au cours de la déclaration de politique générale du Gouvernement, M. le Premier ministre a indiqué que la retraite de sécurité sociale serait progressivement portée à 40 p. 100 du salaire de base à l'âge de soixante ans et à 50 p. 100 pour ceux qui souhaitent travailler jusqu'à soixante-cinq ans. Il lui fait observer qu'il apparaît de plus en plus souhaitable que le passage de la vie active à la retraite se fasse par une diminution progressive du rythme et du temps de travail. Il s'agit là d'une notion, celle de la retraite progressive, que le Gouvernement ne semble pas jusqu'à présent avoir retenue. Afin d'éviter les difficultés et parfois les drames liés à l'interruption brutale de l'activité, il lui demande s'il n'est pas nécessaire d'inviter les partenaires sociaux à étudier une formule permettant aux salariés, dès l'âge de soixante ans, de cumuler une fraction de la retraite avec un salaire correspondant à une activité réduite dont ils détermineraient librement le rythme. L'ensemble de ces deux ressources ne devrait pas être supérieur au montant total du salaire antérieur. A titre d'exemple, un salarié qui ne désirerait effectuer que les deux tiers de son temps de travail percevrait les deux tiers de son salaire et une partie de sa retraite correspondant à 33 p. 100 de ce salaire. Ses ressources totales seraient donc équivalentes à son salaire antérieur mais la retraite servie par le régime général de sécurité sociale ne serait que de 33 p. 100 du montant du salaire au lieu de 40 p. 100 dans le régime qui semble être prévu par le Gouvernement. Une telle disposition, si elle était adoptée grâce à un accord national interprofessionnel, pourrait, au bout d'un certain temps, être étendue par voie législative, comme ce fut le cas en ce qui concerne l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente. »

Une telle législation, qui instituerait un régime original de préretraite ne porterait pas préjudice aux entreprises, ne coûterait rien aux caisses de retraite et serait bénéfique aux travailleurs qui entreraient doucement dans la retraite, sans interruption brutale de leur activité. Notre pays contribuerait ainsi de façon exemplaire à la politique du troisième âge.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Joseph Comiti, ministre chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs, il paraît effectivement souhaitable de favoriser l'emploi des travailleurs vieillissants afin de prévenir les traumatismes qui accompagnent fréquemment le passage brutal de la vie active à la retraite et, de ce fait, assez souvent à l'inactivité totale. Cette perspective répond parfaitement à nos objectifs d'intégration permanente des personnes âgées grâce à une action sociale préventive.

Il est en outre certain que le travail à temps partiel présente de nombreux avantages pour certaines personnes âgées soucieuses à la fois de commencer à profiter de leur retraite et de conserver un emploi dans des conditions moins astreignantes.

La proposition de M. Julia est donc particulièrement intéressante par l'esprit qui l'anime. Néanmoins, sa mise en pratique exigerait le réexamen de nombreux aspects de notre législation sociale. En effet, elle impliquerait des liquidations successives de la pension : pour tenir compte des versements que l'intéressé a pu effectuer après l'entrée en jouissance de celle-ci.

De plus, il serait peu équitable d'accorder un même taux de pension à soixante-cinq ans à une personne ayant travaillé à temps plein jusqu'à cet âge et à celle qui aurait travaillé à temps partiel en bénéficiant déjà d'une partie de sa retraite.

La suggestion de M. Julia répond donc aux préoccupations actuelles du Gouvernement dans son principe, mais elle implique un certain nombre d'études complémentaires.

M. le président. La parole est à M. Claude Peyret.

M. Claude Peyret. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse que je ne manquerai pas de transmettre à M. Julia.

TÉLÉPHONE RURAL

M. le président. La parole est à M. Peyret pour exposer sommairement à M. le ministre des postes et télécommunications sa question relative au téléphone rural (1).

M. Claude Peyret. Monsieur le ministre, vous ne serez pas étonné si je dis que le téléphone marche mal, puisque cette phrase revient comme un leitmotiv dans la bouche de tous les Français.

Cependant, ceux qui habitent en milieu rural ont d'autant plus de raisons de se plaindre qu'ils paient plus cher l'installation de leur téléphone. En effet, leur participation financière est très importante, je dirais même trop importante : outre la taxe de raccordement qu'ils paient comme les utilisateurs des zones urbaines, les usagers ruraux acquittent une taxe contributive calculée selon un forfait dont le montant est fonction de l'éloignement du poste téléphonique par rapport au central.

En outre, afin d'accélérer la pose de l'installation, a été créé un système d'avance remboursable qui permet à une personne désirant la pose d'une ligne d'avancer la somme correspondant à la différence entre le coût réel de l'installation et le total de la taxe de raccordement et de la taxe contributive qu'il verse à titre définitif.

L'examen attentif des moyens de financement démontre que les ruraux font un effort considérable pour s'équiper de moyens de télécommunications indispensables, aujourd'hui, à tout développement.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Peyret attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur l'importance de la participation financière qui est demandée aux personnes demeurant en zone rurale et qui désirent bénéficier d'une installation téléphonique. Il peut être en effet relevé la différence de régime appliqué en la matière selon que l'installation est effectuée en milieu urbain ou dans une zone rurale. Alors que, dans le premier des cas, le coût se borne à une taxe de raccordement s'élevant à 500 francs, le montant d'une installation téléphonique en zone rurale comprend, outre cette taxe, une très importante part contributive qui peut atteindre plusieurs milliers de francs. Il lui demande si la pratique des avances remboursables peut encore se concevoir, compte tenu de l'inégalité dont elle procède, et s'il ne pourrait lui être au moins substitué un système de péréquation qui permettrait de diminuer les charges des ruraux, déjà pénalisés par l'éloignement et leur vie dans des zones non favorisées. »

Sans doute, les contraintes techniques — éloignement, manque d'appuis pour la construction de la ligne — exigent de lourds investissements, puisqu'on calcule qu'en moyenne le coût d'une installation en milieu rural revient à 12.000 francs au lieu de 6.000 francs en ville.

Mais la question ne doit pas être envisagée sous cet angle : le téléphone est en effet un service public.

Il est très facile de jongler avec cette notion de service public, mais il n'en est pas moins vrai que les personnes les plus défavorisées et qui ont le plus besoin du téléphone doivent faire l'effort financier le plus considérable pour l'obtenir.

Peut-être en viendrons-nous un jour à faire payer au prix coûtant l'envoi du journal à l'agriculteur perdu en haute montagne, provoquant ainsi son isolement total.

Sans aller à ces extrêmes, comment justifier la politique de déconcentration prônée par la V^e République, si nous créons des obstacles par de telles méthodes qui font supporter entièrement le financement des télécommunications par l'utilisateur, alors que les industriels hésitent déjà à s'installer dans les régions où l'équipement nécessaire exige d'eux de trop lourds investissements.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, je vous demande de prendre les mesures nécessaires afin que tous les citoyens soient placés dans les mêmes conditions d'obtention de l'installation du téléphone.

Je vous propose l'institution d'un système de péréquation entre les taxes de raccordement payées par les utilisateurs des villes et ceux des zones rurales, afin que ces derniers paient exactement la même somme que les citadins. Autrement dit, je vous demande de respecter la notion de service public qui suppose l'égalité des citoyens devant les charges dues au service public.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

M. Hubert Germain, ministre des postes et télécommunications. Monsieur le député, vous venez de dire que le téléphone marche fort mal en France. J'aurais aimé vous entendre souligner les efforts considérables qui ont été consentis pourtant dans ce domaine, notamment dans votre région où, prochainement, nous allons inaugurer le central le plus moderne de France à base de commutations électroniques.

Cela dit, bien que votre question ait déjà fait l'objet de nombreux débats devant cette Assemblée, je tiens à apporter de nouvelles précisions sur la procédure de financement des lignes longues en milieu rural.

Il faut d'abord rappeler que le montant total des investissements réalisés pour raccorder un abonné dans les zones à habitat dispersé est en moyenne le double de celui qui permet de desservir un abonné urbain. Le coût moyen de construction et d'entretien de la seule ligne téléphonique propre à chacun des abonnés est, en zone à habitat dispersé, cinq fois plus élevé qu'en zone urbaine.

La prise en compte du versement des frais d'établissement demandés à chaque abonné à la mise en service d'une ligne ne permet pas, à lui seul, d'établir un bilan financier complet pour chaque catégorie de ligne ni d'affirmer qu'il existe une inégalité entre les abonnés.

Dans les conditions actuelles le bilan des recettes propres à une ligne — taxe de raccordement ou de transfert, parts contributives, abonnement, communications, versement d'une avance remboursable — et des dépenses — remboursement de l'avance, entretien de l'installation, amortissement des investissements — fait apparaître que chaque raccordement dans une zone à habitat dispersé équivaut, pour le budget annexe des P. T. T., au versement d'une subvention de 6.000 francs en moyenne, supportée en fait par les autres abonnés, ceux des villes en particulier.

En outre, il faut préciser que les abonnés ruraux situés dans un cercle de deux kilomètres de rayon ayant pour centre un point de rattachement sont exonérés du versement des parts contributives. Ces transferts réalisés sont les expressions de la solidarité, que M. Peyret vient d'évoquer, entre les abonnés des villes et ceux des campagnes.

En effet, le budget annexe des P. T. T. doit équilibrer ses recettes et ses dépenses, et cela, il ne faut pas l'oublier, sans recevoir de subvention du budget général, c'est-à-dire sans prélevement sur le produit des impôts, la totalité des coûts d'investissement étant exclusivement supportée par l'ensemble des abonnés.

En conséquence, il est apparu normal, tout en limitant sa contribution, de faire participer le candidat abonné en zone à habitat dispersé à la construction de sa propre ligne et de ne pas laisser entièrement à la charge des autres abonnés les dépenses supplémentaires.

Actuellement, la demande d'abonnements téléphoniques croît à un rythme très rapide, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, et les crédits d'investissement des services des télécommunications ne permettent pas de réaliser tous les raccordements dans les délais souhaités, tant que les objectifs prioritaires concernant la qualité du service, à savoir l'écoulement du trafic et l'automatisation, ne seront pas atteints.

À cet égard, un effort important est fait en faveur des zones rurales. J'indique, à titre d'exemple, que les seules dépenses relatives à des équipements de centraux dans ces zones s'élèveront pour les trois années, 1971, 1972 et 1973 à 1.600 millions de francs.

Pour le raccordement d'abonnés en zone à habitat dispersé, une nouvelle procédure, en cours de généralisation sur l'ensemble du territoire, permet de réduire sensiblement le coût moyen de construction par ligne et donc le montant du préfinancement demandé à chaque candidat abonné. Il s'agit des « opérations groupées » de raccordement téléphonique, qui permettent de satisfaire simultanément l'ensemble des demandes en instance dans un secteur déterminé, le plus souvent à l'occasion d'une automatisation du réseau ou de l'extension d'équipements automatiques.

Parallèlement, le financement des avances peut bénéficier du relais d'un organisme financier, qui est en l'occurrence le Crédit agricole. Ce mode de préfinancement atténue très sensiblement la charge immédiate.

Tant que l'infrastructure téléphonique sera insuffisante, eu égard à la demande, dans certaines zones, il ne sera pas possible de modifier les conditions financières actuelles de raccordement.

Présentement, l'abandon éventuel de l'élément de souplesse que constitue l'avance remboursable pour de nombreux abonnés ruraux ne manquerait pas d'être finalement ressenti comme un facteur d'inégalité par rapport aux régions urbaines où elle permet, dans une mesure appréciable, d'anticiper la réalisation de travaux et d'avancer le raccordement de candidats abonnés.

M. le président. La parole est à M. Peyret.

M. Claude Peyret. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse, qui, malheureusement, n'est pas faite pour redonner espoir à nos populations rurales.

Certes, je reconnais les efforts qui ont été faits par votre département ministériel pour améliorer le téléphone, notamment sur le plan technique. Mais je vous demande de ne pas en rester là et de faire étudier par vos services un système de péréquation entre le réseau urbain et le réseau rural, comme cela existe pour la distribution de l'électricité.

Afin que ne s'accroisse pas la désertification du monde rural, cherchons ensemble des solutions concrètes pour satisfaire ces populations qui devraient être privilégiées dans l'attribution du téléphone en raison même de leur dispersion.

RÉORGANISATION DES SERVICES EXTÉRIEURS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

M. le président. La parole est à M. Dronne pour exposer sommairement à M. le ministre de l'économie et des finances sa question relative à la réorganisation des services extérieurs de la direction générale des impôts (1).

M. Raymond Dronne. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'administration des finances procède actuellement à une réforme du réseau comptable de base de la direction générale des impôts.

Cette réforme consiste notamment à supprimer les recettes et bureaux auxiliaires de régie qui existaient en grand nombre jusqu'à présent et à les remplacer, en nombre infiniment plus faible, par des recettes locales à compétence élargie, gérées par des fonctionnaires titulaires.

Dans mon département, relativement très peuplé, il y aura seize recettes locales ; six sont déjà en place.

La centralisation entreprise améliorera sans doute le fonctionnement des services mais, comme toute centralisation, elle présente des inconvénients.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

M. Dronne appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le mécontentement suscité par les mesures de centralisation des services extérieurs de la direction générale des impôts et par les suppressions en cours des recettes et bureaux auxiliaires dans de nombreuses localités, qui vont apporter une gêne considérable aux usagers, en leur imposant par exemple des déplacements longs et onéreux. Il lui demande si des mesures de bon sens ne pourraient pas être étudiées et réalisées ; elles pourraient par exemple consister à confier, dans les petites communes, la tenue des registres, la délivrance des titres de mouvement et la perception des droits à une personne qui pourrait être un commerçant local. Il lui demande par ailleurs comment l'administration envisage d'assurer la sauvegarde des intérêts légitimes des personnels qui seront touchés par la réorganisation des services.

Elle éloigne l'administration de l'administré, elle la rend plus lointaine, plus inaccessible, plus inhumaine.

Elle va, en zone rurale, contraire les assujettis — pour utiliser le terme administratif. — à des déplacements parfois très longs.

Vous m'objecterez que tout le monde, à notre époque, dispose de moyens de transport. Pas tout le monde, hélas! monsieur le secrétaire d'Etat! Des personnes âgées, aux ressources encore très limitées, peuvent difficilement se déplacer, et, dans les nombreuses localités qui ne disposent pas de moyens de transport en commun, elles devront avoir recours aux services d'un transporteur privé ou d'un ami.

Sans doute, pour éviter les déplacements, des mesures sont annoncées. Par exemple, les assujettis pourront établir eux-mêmes, dans de nombreux cas, les titres de mouvement, en particulier pour le blé et le vin. C'est déjà un progrès, et j'en félicite l'administration des finances.

Mais cela ne résoudra qu'une partie des difficultés. Pour de nombreux autres mouvements, spécialement pour tout ce qui concerne l'alcool, les intéressés devront se rendre à la recette locale.

Et ils devront s'y rendre aux heures d'ouverture!

M. Jean-Philippe Locat, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances. Oh!

M. Raymond Dronne. Cela vous étonne, monsieur le ministre? Actuellement, dans nos petites localités, on va voir quand on veut le teneur des registres, qui est généralement un amateur, un bénévole, et il établit tout de suite le titre dont on a besoin. Tandis qu'on ne pourra aller dans ces nouvelles recettes locales qu'aux heures d'ouverture, pas même le samedi après-midi. C'est dire que, dans les régions productrices de vin, il deviendra très difficile de vendre légalement une petite barrique ou quelques bouteilles aux touristes de passage, et il faudra recourir à la fraude.

On tente de justifier la suppression des recettes par la modicité des ressources qu'elles procurent. C'est vrai: les droits sont tellement minimes qu'on peut se demander s'il ne vaudrait pas mieux les supprimer purement et simplement, car dans certains cas les frais de perception doivent sûrement dépasser le montant des droits. On pourrait y substituer des mesures simplifiées, uniquement pour contrôler les mouvements.

Il faudra aussi trouver une solution à la situation de certains personnels auxiliaires, amateurs ou bénévoles. Pour le ruraliste auquel on avait confié la tenue des registres, le préjudice ne sera pas bien grave. Mais se posera la question de la réinsertion des fonctionnaires des recettes auxiliaires plus importantes, qui sont souvent d'anciens combattants, des mutilés qui ont obtenu ce poste au titre des emplois réservés. On leur proposera peut-être de travailler à la recette locale la plus proche, mais ils refuseront, pour un traitement modeste, de quitter leur logement ou leur localité. Il ne faut pas négliger cet aspect humain de la situation de personnes de condition souvent très modeste, qui méritent par conséquent tout notre intérêt.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Dronne.

M. Raymond Dronne. Je conclus, monsieur le président.

Plutôt que de retenir ces solutions savantes élaborées par les technocrates de la Rue de Rivoli, qui semblent se complaire dans la complexité, ne serait-il pas, monsieur le secrétaire d'Etat, préférable de confier la tenue des registres, la délivrance des titres de mouvements, la perception éventuelle des droits, à des habitants des villages, que l'administration recruterait presque à titre bénévole? Certains ne demanderaient pas mieux, par exemple des commerçants, qui y trouveraient une clientèle supplémentaire, ou le ruraliste. Cette solution serait très pratique, plus réaliste et surtout plus utile aux assujettis, même si elle n'est pas dans le vent actuel de nos très savantes organisations.

M. le président. Je suppose, monsieur Dronne, que vous avez non seulement exposé votre question, mais aussi répondu par avance au Gouvernement! (*Sourires.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Philippe Locat, secrétaire d'Etat. M. Dronne a posé un problème très sérieux et très précis. Et si tout à l'heure je me suis permis de réagir à un de ses propos, c'est parce qu'il me rappelait une situation que je connais bien puisque j'ai été élu dans une région viticole où l'on rencontre les mêmes difficultés.

Sur le plan général, nous sommes obligés de procéder à une adaptation des services extérieurs de la direction générale des impôts et, bien entendu, nous devons tenir compte des coûts de fonctionnement. Lors de la discussion budgétaire, nous retrouverons d'ailleurs ce problème de la compression des dépenses de fonctionnement.

M. Dronne a soulevé deux questions. La première concerne les recettes à compétence élargie. Leur fonctionnement est-il satisfaisant pour les usagers?

La deuxième question, très légitime, a trait à la sauvegarde des intérêts des personnels en place.

Depuis plusieurs années, nous avons procédé à diverses réformes de la fiscalité indirecte, en vue de simplifier considérablement la réglementation et, sinon de supprimer les droits et les formalités, du moins d'en rendre l'exécution plus aisée.

M. Dronne demande si les droits très faibles ne pourraient pas être supprimés, leur perception étant comparativement très coûteuse. Je lui répondrai — mais il le sait — que l'accomplissement de ces formalités ou la perception de ces droits est parfois utile à la profession, notamment pour les viticulteurs lors de la vérification des appellations contrôlées. Ce ne sont donc pas principalement des motivations de fiscalité qui nous guident dans cette affaire.

Je me bornerai à citer quatre exemples des simplifications qui ont été opérées ou qui sont à la veille de l'être.

D'abord, en ce qui concerne les producteurs de vin, on sait qu'ils peuvent détenir des registres de congé afin d'établir eux-mêmes leurs titres de mouvement, et utiliser des capsules représentatives des droits sur les vins, la fameuse capsule-congé. En outre, les assujettis, qui étaient tenus de se rendre chaque décade à la recette locale ou à la recette auxiliaire des impôts pour l'arrêté de leurs écritures, n'ont plus maintenant à remplir cette formalité qu'une seule fois par mois.

Deuxième exemple: des aménagements ont été apportés aux conditions d'expédition, par les marchands en gros, en suspension du paiement des droits, c'est-à-dire par des acquits à caution: les intéressés peuvent non seulement établir ces titres de mouvement mais encore les valider au départ et les composer à l'arrivée au moyen de machines spéciales dont ils peuvent demander l'usage.

Troisième exemple: les bouilleurs de cru peuvent obtenir, par la voie postale, les titres de mouvement nécessaires pour apporter les matières premières à distiller à l'atelier public et pour retirer les eaux-de-vie obtenues dans les limites de l'allocation en franchise.

Quatrième exemple: en ce qui concerne la circulation des céréales — M. Dronne y a fait allusion — les collecteurs agréés peuvent, sur leur demande, être autorisés à délivrer aux agriculteurs des registres de laisser-passer du modèle correspondant à leurs besoins.

C'est en fonction de ces mesures de simplification qu'un nouveau réseau de recettes locales, à compétence élargie, est mis en place.

Ces recettes nouvelles, installées au chef-lieu de canton ou dans une localité importante de la circonscription bien desservie par les moyens de communication, seront tenues par des agents ayant la qualité de fonctionnaire. Leurs attributions seront étendues et ils seront ainsi à même de rendre de plus grands services au public.

Bien entendu, il importe que les services fiscaux départementaux qui établissent la carte nouvelle tiennent compte des situations particulières qui peuvent nécessiter des aménagements. A cet égard, je puis assurer à M. Dronne que nous ne cherchons pas à vider les campagnes de l'activité administrative ni à déshumaniser les contacts entre l'administration et le citoyen. Dans la mesure où cette conception du réseau à compétence élargie peut s'accompagner d'un certain nombre de modifications justifiées par les circonstances, bien entendu les services fiscaux y procéderont.

M. Dronne souhaite également savoir comment l'administration assure la sauvegarde des intérêts légitimes des personnels. La préoccupation de M. Dronne est aussi celle du Gouvernement qui a pris une série de dispositions en ce sens.

Les receveurs auxiliaires âgés de soixante-cinq ans et plus, admis à faire valoir leurs droits à la retraite peuvent bénéficier, en dehors des prestations normalement servies par les caisses d'assurances vieillesse, du régime de retraites complémentaires dit de l'Ireantec. Et s'ils exploitent le débit de tabac qui peut être annexé à leur bureau, ils ont en outre la possibilité d'obtenir, sous certaines conditions, les prestations du régime d'allocations viagères des débiteurs de tabac.

Les receveurs auxiliaires âgés de moins de soixante-cinq ans ont trois options possibles:

Ceux qui gèrent un débit de tabac annexé à leur recette peuvent, en quittant leur fonction de receveur, conserver la grance de ce débit et bénéficier alors des mêmes avantages

que les gestionnaires d'un comptoir de vente ordinaire : conclusion de traités de gérance de longue durée et surtout faculté de présenter, pour leur succéder dans la gérance du comptoir de vente, l'acquéreur du fonds de commerce installé dans le même local que le débit.

Deuxième option : les agents non reclassés dans les cadres permanents ou qui ne souhaiteraient pas l'être pour certaines raisons qu'a indiquées M. Dronne, peuvent percevoir une indemnité atteignant jusqu'à six mois de rémunération nette.

Troisième option : ceux qui désireront servir dans les cadres administratifs pourront être recrutés d'abord comme auxiliaires permanents, puis comme agents de bureau titulaires dans les conditions fixées par le décret du 29 juin 1965, dont la disposition essentielle prévoit que les services déjà accomplis comme receveur auxiliaire seront pris en compte pour cette titularisation, à raison de 75 p. 100, 50 p. 100 ou 25 p. 100 de leur durée, suivant qu'ils ont été effectués dans un poste de 1^{re}, 2^e ou 3^e catégorie. La carrière de ces agents se développera ensuite selon les dispositions statutaires normales.

Voilà la manière dont nous concevons à la fois la modernisation des services fiscaux, la continuité du service public et les garanties légitimes des titulaires des postes actuels de receveur auxiliaire. Je tiens à remercier M. Dronne d'avoir soulevé cette question dont nous allons suivre l'application concrète avec une grande attention.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des indications que vous venez de donner. Elles vont tranquilliser les personnes intéressées et les assujettis.

Je vous remercie tout particulièrement de penser à humaniser les mesures qui sont prises et en particulier d'étudier la possibilité de laisser subsister des réseaux parallèles dans les petites villes et les villages quand les circonstances l'exigent.

Je pense en particulier à certaines régions de vignoble fréquentées par les touristes où de petits agriculteurs produisent des vins de qualité. Il serait bon, à mon sens, de maintenir une personne habilitée à délivrer des titres de transport et à en percevoir les droits. Ce pourrait être, par exemple, la personne qui tient le bureau de tabac.

Sur le plan local, d'ailleurs, ces mesures peuvent être prises en parfaite connaissance de cause et en accord avec les élus locaux. C'est en agissant ainsi qu'on parviendra à mieux faire comprendre les efforts de l'administration et à dissiper des appréhensions, la plupart du temps légitimes, il faut le reconnaître.

Quant aux mesures prises en faveur du personnel, elles sont également de nature à apaiser beaucoup d'inquiétudes.

Toutefois en ce qui concerne certains cas difficiles à régler, ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, d'envisager d'autres solutions, par exemple de consentir aux intéressés une priorité pour l'obtention de la gestion d'un bureau de tabac ou d'un comptoir de vente de produits de monopole ? Cela permettrait à un certain nombre d'entre eux, qui sont démunis, d'aller jusqu'à la retraite dans des conditions à peu près satisfaisantes.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

ABATTOIRS DANS LE PAS-DE-CALAIS

M. le président. La parole est à M. Chambon pour exposer sommairement à M. le ministre de l'agriculture sa question relative aux abattoirs dans le Pas-de-Calais (1).

M. Jean Chambon. Le code rural en son article 257 dispose : « Les tueries particulières sont supprimées ».

Il s'agit, non point de s'insurger contre les dispositions légales ainsi rappelées, mais d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur leurs modalités d'application.

Dans le cas particulier invoqué, un arrêté préfectoral ordonne, à bref délai et sans concertation préalable avec les professionnels intéressés, la fermeture de nombreuses tueries particulières. L'activité de ces dernières est alors orientée vers tel ou tel

(1) Cette question est ainsi rédigée : « M. Chambon expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural qu'à la suite d'un arrêté préfectoral les tueries particulières situées dans le Sud du département du Pas-de-Calais seront fermées à compter du 15 juillet 1973. La capacité réceptive de l'abattoir de Saint-Pol-sur-Ternoise étant mise en avant, obligation est faite à des bouchers distants de plus de 50 km d'effectuer ainsi des déplacements répétés, assujettissants et dispendieux. Tel ou tel d'entre eux serait plus près des abattoirs, non seulement d'Arras, mais d'Amiens, Péronne, Cambrai, Douai, Lens ou Béthune. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas possible de subordonner la fermeture de ces tueries particulières à l'aménagement préalable d'un abattoir placé à une distance raisonnable. »

abattoir éloigné, à défaut d'un autre plus rapproché, mais dont la capacité d'accueil est saturée. Il en résulte une certaine perte de temps et un accroissement de frais. Ces contraintes et ces dépenses supplémentaires pourraient être réduites si un plan rationnel d'équipement en abattoirs publics ou privés était prévu en liaison avec les professionnels de la viande ou de ses dérivés et suivant des directives objectives, stabilisées, et des possibilités de rentabilité établies.

A partir de ces considérations succinctes, il me semble souhaitable qu'une telle réglementation soit assouplie et son application subordonnée à des réalisations pratiques, bien situées et conditionnées dans leur temps.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Joseph Comiti, ministre chargé des relations avec le Parlement. Il y a lieu de rappeler que les tueries particulières n'ont plus, en application du code rural, aucune existence légale, leur maintien ne résultant que d'une tolérance que l'on ne saurait perpétuer, alors que la loi prescrit, en vue de l'amélioration des circuits de commercialisation de la viande, une rationalisation des conditions d'abattage.

La réglementation en vigueur impose la fermeture définitive de ces tueries lors de la mise en service, dans une zone donnée, d'un nouvel abattoir.

Toutefois, les intéressés sont totalement libérés de s'adresser à l'abattoir de leur choix inscrit au plan d'équipement.

Dans la zone signalée, plusieurs établissements sont susceptibles d'accueillir les propriétaires des tueries dont la suppression se trouve prononcée ; ceux-ci sont à même de choisir l'établissement géographiquement le mieux placé.

M. le président. La parole est à M. Chambon.

M. Jean Chambon. Monsieur le ministre, votre réponse ne me surprend pas ; je ne visais d'ailleurs nullement à une modification hâtive de la réglementation.

Après votre déclaration et ce qu'a dit aussi M. Dronne à propos d'une autre question d'actualité, je n'insisterai pas sur le rôle d'équilibre qu'apportait autrefois la présence des bouchers, des commerçants, des artisans dans nos campagnes. A une époque où l'on ne parle que de déconcentration, de décentralisation, de qualité de la vie, on oublie trop que, dans nos villages, peu à peu l'école est fermée, le bureau de tabac est supprimé, la tuerie particulière disparaît, réduisant ainsi toute activité. Par ailleurs, des préjugés défavorables, des suspensions, des tracasseries administratives troublent l'atmosphère paisible de nos campagnes.

Certes, ce n'est pas le moment d'évoquer tous ces facteurs qui conditionnent la qualité de la vie, mais j'aimerais que la discussion de cette question très simple nous incite à y réfléchir et que certains milieux administratifs fassent moins appel à la rigueur et davantage à la confiance en l'homme.

ABATTOIRS DE LA VILLETTE

M. le président. La parole est à M. Paul Laurent pour exposer sommairement à M. le ministre de l'agriculture sa question relative aux abattoirs de La Villette (1).

M. Paul Laurent. Chacun a encore en mémoire le trop célèbre scandale de La Villette. Une opération monumentale, conduite presque à son terme, visant à doter la région parisienne des plus grands abattoirs du monde, mais une opération qui n'aura pas tenu compte des réalités du marché de la viande et qui débouchait finalement sur un flasco lamentable après que furent gaspillés des dizaines de milliards sur le dos des contribuables. Et encore le mot « gaspillés » ne concerne-t-il pas tout le monde, car les grandes entreprises qui ont construit les bâtiments et les installations ont réalisé une opération très fructueuse.

Faut-il rappeler qu'aucune des personnalités compromises dans cette affaire, qui constitue un incroyable exemple d'incapacité, n'a fait à ce jour l'objet de la moindre sanction ?

(1) Cette question est ainsi rédigée : « M. Paul Laurent expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural son étonnement du retard apporté à lui faire réponse aux diverses questions écrites et démarches effectuées concernant l'avenir des abattoirs de La Villette. Au lendemain d'une manifestation de professionnels du marché national de la viande et des employés des divers organismes de santé publique dont l'activité est directement liée au fonctionnement du complexe de La Villette, il voit se confirmer ses appréhensions quant au devenir de cet établissement. Constatant qu'aucune explication officielle n'est venue apaiser les craintes des milliers de personnes concernées, ni éclairer les projets du comité de coordination pour l'aménagement du secteur mis en place, sans la participation des élus, ni, en conséquence, informer l'opinion publique sur la future utilisation des terrains rendus disponibles, il lui demande s'il peut lui faire connaître les projets gouvernementaux relatifs aux abattoirs de La Villette et à l'aménagement des terrains libérés. »

Cette situation ne fait que décupler nos inquiétudes face à la situation existant aujourd'hui à La Villette.

Depuis plus de trois ans, le silence gouvernemental le plus complet règne sur ce qui se prépare à La Villette après l'éclatement du premier scandale. Ce n'était certes pas le député de la circonscription, M. André Rives-Henrys, qui allait, de 1970 à 1972, contribuer à rompre ce silence.

Mais par-delà l'inertie de ce monsieur, ni les travailleurs, ni les professionnels de La Villette, ni moi-même depuis mon élection, n'avons pu obtenir, malgré de multiples efforts, malgré une puissante manifestation à Paris, la moindre réponse à ces deux questions claires et fondamentales :

Le Gouvernement va-t-il ouvrir un dialogue constructif avec les vingt et une organisations professionnelles, syndicales, scientifiques qui proposent un ensemble de mesures visant à maintenir en activité un complexe industriel et commercial qui demeure le plus important abattoir d'Europe ?

Pour le moins, le Gouvernement, qui veut déjà licencier 82 travailleurs de La Villette, va-t-il immédiatement et publiquement définir sa position sur l'avenir du complexe et le sort de tous les travailleurs attachés à son existence ?

Le Gouvernement va-t-il ouvrir un dialogue constructif avec les élus et la population du 19^e arrondissement concernant l'utilisation des vingt-trois hectares actuellement libérés à La Villette ? Ces terrains, qui appartiennent à l'Etat, fourniraient l'occasion rêvée de réaliser une grande opération publique au service du logement social et des équipements sociaux collectifs.

Pour le moins, le Gouvernement va-t-il rendre publics les résultats de la mission de M. Sérignan, nommé par lui, commissaire à l'aménagement du secteur de La Villette ?

Tous les travailleurs et toute la population intéressée attendent la réponse du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Joseph Comiti, ministre chargé des relations avec le Parlement. Messdames, messieurs, ainsi qu'il avait été indiqué dans la réponse à la question écrite posée par M. de la Malène, député de Paris, réponse publiée au *Journal officiel* du 8 juillet 1972, les décisions relatives à l'avenir des abattoirs de La Villette restent subordonnées aux résultats de l'expérience de sauvetage en cours pour laquelle a été accordé un délai supplémentaire.

En effet, au cours du premier trimestre 1973, les viandes foraines ont été transférées au marché d'intérêt national de Rungis afin d'essayer de conforter la position de l'abattoir de La Villette en réservant ce marché d'intérêt national aux viandes qui en proviennent directement.

Le Gouvernement suit avec attention les résultats de cette expérience.

Quant aux terrains libérés, il y a lieu de rappeler que les parcelles retirées de l'emprise du marché d'intérêt national de Paris-La Villette par les décrets du 20 janvier et du 4 décembre 1972, correspondent à des terrains et à des bâtiments qui n'étaient plus utiles au complexe de la viande ; les charges d'emprunts afférentes aux travaux effectués sur ces parcelles avant leur désaffectation ne peuvent donc plus désormais venir grever le compte d'exploitation du complexe.

Le Gouvernement a déjà fait connaître sa décision de ne pas aliéner les terrains de La Villette entrés dans le domaine de l'Etat et de ne traiter toutes opérations de construction éventuelles que dans le cadre de concessions temporaires des sols ou de baux à construction, conformément à la loi Maziol du 16 décembre 1964 sur le bail à construction et à la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967.

Aucun engagement particulier n'a été pris à ce jour.

Le décret n° 73-277 du 14 mars 1973 instituant un commissaire à l'aménagement du secteur de La Villette définit les conditions dans lesquelles les études seront effectuées et coordonnées et le programme général d'aménagement du secteur établi ; il est précisé que le commissaire, assisté à cet effet d'un comité de coordination comprenant des représentants des départements ministériels intéressés, accomplira sa mission notamment en liaison avec la ville de Paris.

M. le président. La parole est à M. Paul Laurent.

M. Paul Laurent. Monsieur le ministre, il me semble évident que les professionnels, les ouvriers, les représentants des établissements scientifiques et médicaux attachés par leurs activités à l'existence des abattoirs de La Villette, et avec eux les Parisiens qui revendiquent l'utilisation sociale des terrains libres de La Villette pour la satisfaction de leurs besoins en logements sociaux et en équipements collectifs, ne trouveront pas le moindre apaisement dans votre déclaration d'aujourd'hui.

M. Emmanuel Hamel. Pourquoi ?

M. Paul Laurent. Il en va de La Villette comme de toute votre action gouvernementale. Face à un désordre social chaque jour aggravé, et qui trouve son origine directe dans l'orientation fondamentale de votre politique, vous refusez le choix démocratique qui s'impose.

En ce qui concerne l'activité des abattoirs, votre réponse laisse peser clairement la menace de la fermeture.

Plusieurs faits ne sont pas mentionnés. Les abattoirs de La Villette restent parmi les plus importants du monde. Leur utilité, la qualité de leur production sont certaines. Face à leurs défauts, à leur sous-emploi actuel, à leur gigantisme, dont ils ne sont nullement responsables, les travailleurs et professionnels de La Villette proposent des solutions qui visent à maintenir au niveau maximum l'activité d'un marché de la viande et de grands abattoirs au nord de Paris. Leurs arguments sont appuyés par tous les utilisateurs de La Villette, qu'il s'agisse des éleveurs de la grande région parisienne, des établissements scientifiques et des savants qui utilisent La Villette, des clients des abattoirs, qu'il s'agisse aussi des élus du XIX^e arrondissement et des communes avoisinantes. C'est donc à tous ceux qui connaissent La Villette et qui veulent tenter de réparer les conséquences du fiasco gouvernemental que les auteurs de ce dernier opposent un silence qui ne peut que révéler des intentions liquidatrices à l'égard du complexe, sans considération pour le travail et l'emploi des trois mille personnes employées à La Villette ou dépendantes de son existence pour leurs activités, sans la moindre étude des nouveaux problèmes financiers posés par la disparition de La Villette.

Nous l'affirmons clairement, nous sommes du côté des travailleurs et des professionnels contre le Gouvernement.

Probablement le second aspect du problème éclairera-t-il mieux ce qui se passe. Il s'agit de l'utilisation des terrains actuellement libérés et éventuellement de ceux qui le seraient par une liquidation complète des abattoirs.

Ici des appétits énormes se font jour. Il s'agit, dans l'un ou l'autre cas, de vingt-trois hectares ou de cinquante-cinq hectares de terrains constructibles dans Paris attendant au boulevard périphérique. Quelle merveilleuse aubaine pour d'éventuels promoteurs ! D'autant plus qu'on nous annonce — et vous venez de le confirmer — que les terrains seraient concédés et non vendus, c'est-à-dire en fait cédés à des conditions d'extraordinaire rentabilité à leurs utilisateurs.

Il y a évidemment une autre solution, celle que défendent toutes les organisations sociales du XIX^e arrondissement et de La Villette, et que le parti communiste revendique de toutes ses forces.

Tout en réclamant la discussion sur les moyens de maintenir en activité des abattoirs, nous revendiquons dans l'immédiat du Gouvernement, pour les vingt-trois hectares libres et appartenant à l'Etat, une utilisation sociale intégrale. Ce pourrait être une chance unique pour les quartiers populaires du nord-est de Paris de voir se réaliser sur ces terrains plusieurs milliers de logements à loyers abordables, accompagnés d'une gamme d'équipements collectifs indispensable à ces quartiers déshérités.

Il serait vraiment intolérable que la possibilité offerte, pour une fois, de réaliser dans Paris, sur des terrains appartenant à l'Etat, des aménagements conformes aux intérêts des ouvriers, des salariés, des familles, des personnes âgées de condition modeste, soit mise en cause par le souci de réserver des profits spéculatifs nouveaux aux grandes sociétés privées.

Nous refusons la liquidation autoritaire des abattoirs, nous refusons la préparation secrète d'une opération immobilière ; en un mot, nous refusons la prolongation du scandale de La Villette.

Au contraire, nous agissons sans désespérer pour contraindre le Gouvernement à des solutions conformes à la fois aux revendications de tous les travailleurs du complexe et aux besoins sociaux de la population parisienne. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Laurent, je dois vous exprimer mon admiration : le texte de ma réponse a été rédigé il y a une heure et vous avez pourtant pu lire sur votre papier que sa teneur ne vous satisfaisait pas !

Vous faites ainsi preuve d'un don de divination dont je tenais à vous complimenter.

M. Henri Fiszbin. On sait toujours d'avance que vos réponses ne seront pas conformes aux intérêts des travailleurs.

— 10 —

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Chaumont, pour une mise au point au sujet d'un vote.

M. Jacques Chaumont. Monsieur le président, en consultant les résultats du scrutin sur la proposition de loi relative à la retraite des anciens combattants et prisonniers de guerre, j'ai constaté que j'ai été porté comme n'ayant pas pris part au vote.

Il s'agit là d'une erreur due sans doute à une défaillance du système électronique car, bien entendu, j'ai voté pour ce texte.

M. le président. Monsieur Chaumont, je vous en donne acte.

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. Rossi et plusieurs de ses collègues une proposition de loi organique tendant à modifier l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958, en vue d'assurer la représentation des retraités civils et militaires au Conseil économique et social.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 607, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Chinaud un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire, sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code du service national.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 608 et distribué.

J'ai reçu de M. Valleix un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi modifié par le Sénat autorisant certaines communes et établissements publics à instituer un versement destiné aux transports en commun. (N° 606.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 609 et distribué.

J'ai reçu de M. Gissingier un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au statut des associés d'exploitation et à la modification de l'assurance vieillesse des personnes non salariées agricoles.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 610 et distribué.

J'ai reçu de M. Bonhomme un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code du travail en ce qui concerne la résiliation du contrat de travail à durée indéterminée.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 611 et distribué.

J'ai reçu de M. Terrenoire un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Buron et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission de contrôle sur les aspects sociaux de la gestion de la Règle Renault. (N° 358.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 612 et distribué.

J'ai reçu de M. Gissingier un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi modifié par le Sénat, en deuxième lecture, relatif au statut des associés d'exploitation et à la modification de l'assurance vieillesse des personnes non salariées agricoles. (N° 601.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 613 et distribué.

J'ai reçu de M. Bonhomme un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième lecture, modifiant le code du travail en ce qui concerne la résiliation du contrat de travail à durée indéterminée. (N° 602.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 614 et distribué.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Samedi 30 juin, à neuf heures trente, première séance publique :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi modifiant certaines dispositions du code du service national ;

Discussion, en troisième lecture, du projet de loi n° 601 relatif au statut des associés d'exploitation et à la modification de l'assurance vieillesse des personnes non salariées agricoles. (Rapport n° 613 de M. Gissingier au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.) ;

Discussion, en troisième lecture, du projet de loi n° 602 modifiant le code du travail en ce qui concerne la résiliation du contrat de travail à durée indéterminée. (Rapport n° 614 de M. Bonhomme au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 606 autorisant certaines communes et établissements publics à instituer un versement destiné aux transports en commun. (Rapport n° 609 de M. Valleix au nom de la commission de la production et des échanges.) ;

Eventuellement, troisième lecture de la proposition de loi tendant à préciser que l'article 7 du décret n° 72-561 du 3 juillet 1972 s'applique à tous les baux commerciaux à renouveler avant le 1^{er} janvier 1975 ;

Navettes diverses.

Eventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELPECCI.

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DU SERVICE NATIONAL

I. — A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 29 juin 1973 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est ainsi composée :

Députés.	Sénateurs.
Membres titulaires.	Membres titulaires.
MM. Aumont. de Bennetot. Chinaud. Dronne. Arraut. Rivière. Villon.	MM. Beaujannot. Didier. Giraud. Grangier. Habert. Taittinger. Touzet.
Membres suppléants.	Membres suppléants.
MM. Crespin. Darinet. Grimaud. Lemoine. Mauger. Max Lejeune. Quentier.	MM. Bayrou. Jean Colin. Robert Gravier. Guyot. du Luart. Pariset. Yver.

II. — Dans sa séance du vendredi 29 juin 1973, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Giraud.

Vice-président : M. de Bennetot.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Chinaud.

Au Sénat : M. Habert.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LE CODE DU TRAVAIL EN CE QUI CONCERNE LA RÉSILIATION DU CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE INDÉTERMINÉE

I. — A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 29 juin 1973 et par le Sénat dans sa séance du 28 juin 1973, cette commission est ainsi composée :

Députés.	Sénateurs.
Membres titulaires.	Membres titulaires.
MM. Berger. Bonhomme. Bichat. Mayoud. Gissinger. Laudrin. Métayer.	MM. Darou. Aubry. Blanchet. Cathala. Lambert. Mézard. Schwint.
Membres suppléants.	Membres suppléants.
MM. Beraud. Brocard (Jean). Couderc. Weber (Pierre). Morellon. Richard. Lepage.	MM. d'Andigné. Abel Gauthier. Henriet. Le Jeune. Lemarié. Mathy. de Wazières.

II. — Dans sa séance du vendredi 29 juin 1973, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Berger.

Vice-président : M. Darou.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Bonhomme.

Au Sénat : M. Schwint.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AU STATUT DES ASSOCIÉS D'EXPLOITATION ET A LA MODIFICATION DE L'ASSURANCE VIEILLESSE DES PERSONNES NON SALARIÉES AGRICOLES

I. — A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 29 juin 1973 et par le Sénat dans sa séance du 28 juin 1973, cette commission est ainsi composée :

Députés.	Sénateurs.
Membres titulaires.	Membres titulaires.
MM. Mayoud. Barrot. Berger. Falala. Bichat. Gissinger. Beraud.	MM. Darou. d'Andigné. Aubry. Blanchet. Lambert. Schwint. Sordel.
Membres suppléants.	Membres suppléants.
MM. Raynal. Bolo. Lepage. Caillaud. Brocard (Jean). Blanc. Lelong.	MM. Cathala. Abel Gauthier. Henriet. Le Jeune. Mathy. Mézard. de Wazières.

II. — Dans sa séance du vendredi 29 juin 1973, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Henry Berger.

Vice-président : M. Darou.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Gissinger.

Au Sénat : M. Schwint.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Télévision (expériences de télédistribution).

3020. — 29 juin 1973. — M. Kiffer demande à M. le Premier ministre, à la suite des récentes déclarations annonçant de prochaines expériences de télédistribution, quel sera le cadre juridique et réglementaire de ces expériences et si, en particulier, toutes les tendances politiques y seront représentées, afin qu'un monopole national ne soit pas remplacé par des monopoles locaux.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Art. 139 du règlement :

- « 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;
- « 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;
- « 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté, soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;
- « 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire ;
- « 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;
- « 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;
- « 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Enseignants (de l'enseignement technique : revalorisation indiciaire).

3003. — 30 juin 1973. — M. Bissen expose à M. le ministre de l'éducation nationale la désillusion ressentie par les maîtres de l'enseignement technique au sujet des modalités de la revalorisation indiciaire spécifique à leur corps. Alors que les mesures envisagées avaient été placées sous le signe d'une promotion de

l'enseignement technique, ils constatent que sont écartés de toute revalorisation de traitement les jeunes enseignants et ce durant six ans et demi. Au moment où l'on élève leur niveau de recrutement et l'on allonge d'une année leur formation professionnelle, cette stagnation des traitements de début des professeurs d'enseignement général et des professeurs d'enseignement théorique technique des C. E. T. ne peut que détourner de cette voie les jeunes diplômés qui envisageaient d'y faire carrière. Il apparaît de même qu'est mal comprise cette revalorisation qui est étalée jusqu'en 1975 par le jeu d'un plan de recyclage, lequel impose par exemple de recycler les stagiaires sortis de l'école normale nationale d'apprentissage la même année ou encore les professeurs étant à trois mois de la retraite. Il lui demande s'il envisage de prendre des dispositions pour pallier les anomalies relevées ci-dessus et pour accorder à l'ensemble des maîtres de l'enseignement technique la revalorisation indiciaire concrétisant les mesures exceptionnelles qu'on avait dit vouloir prendre à leur égard.

Coiffeurs (enseignement technique ou apprentissage dans la Manche).

3004. — 30 juin 1973. — M. Bizet expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il n'existe pas, tout au moins dans le département de la Manche, de collège d'enseignement technique préparant au C. A. P. de coiffeur pour dames. Les jeunes filles qui désirent se préparer à cette profession doivent attendre l'âge de seize ans pour pouvoir commencer leur apprentissage dans un salon de coiffure. Il lui demande quelle solution ti peut envisager soit pour que des sections de C. E. T. préparent à cette profession, soit pour que des dérogations soient accordées afin que l'apprentissage de ce métier puisse commencer avant la fin de l'obligation scolaire.

Assurance vieillesse (artisan cordonnier ayant été salarié en Pologne : validation de cette période).

3005. — 30 juin 1973. — M. Biary expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale le cas d'un artisan cordonnier, né en Pologne et naturalisé Français, qui a eu dans sa vie active une période de salariat en Pologne, puis en France, et est ensuite devenu artisan. Cette période d'emploi salarié en Pologne ne peut pas être validée pour sa retraite du fait qu'il ne remplit pas les conditions prévues par les conventions franco-polonaises de coordination entre les régimes de salariés et qu'il n'existe pas de convention semblable avec les régimes vieillesse des non-salariés. Il lui demande où en est la discussion d'un accord à ce sujet.

Mutilés du travail (exonération de la redevance d'abonnement téléphonique).

3006. — 30 juin 1973. — M. Donnadieu demande à M. le ministre des postes et télécommunications s'il n'est pas possible d'exonérer partiellement les grands mutilés du travail de la redevance d'abonnement téléphonique ainsi que d'un certain nombre de taxes de base, comme c'est le cas pour les invalides de guerre.

*Urbanisme (rénovation de l'îlot Saint-Jacques
et du quartier Pontiffroy, à Metz).*

3007. — 30 juin 1973. — M. Kédinger expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que depuis de nombreuses années plusieurs hectares de quartiers anciens situés au cœur de la ville de Metz ont été rasés et qu'aucune mesure effective concernant la reconstruction et la mise en valeur de ces quartiers, c'est-à-dire l'îlot saint-Jacques et le quartier du Pontiffroy, n'est encore intervenue. Des dispositions auraient été prises toutefois concernant les sols, les sous-sols et la rénovation à entreprendre et des crédits auraient été définis et accordés à cet effet. En souhaitant connaître les raisons qui motivent les délais expressément longs constatés dans l'étude entreprise et dans les décisions qui en ont découlé, il lui demande quand ces crédits seront débloqués afin que puissent commencer les travaux qui n'ont que trop tardé. S'agissant par ailleurs des superstructures et de l'installation d'un centre commercial qui doivent à nouveau donner vie à ces quartiers, il lui demande également si cette opération doit être entreprise avec ou sans la participation du F.D.E.S. et, éventuellement, du crédit national.

Travailleuses familiales (traitements).

3008. — 30 juin 1973. — M. Jarrot signale à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale les difficultés rencontrées par les associations de travailleuses familiales. Leurs traitements sont assurés pour une bonne partie par les caisses d'assurance maladie ou d'allocation familiales. Comme les prestations ne sont pas statutaires, elles varient en fonction des conseils d'administration. Il s'ensuit des disparités importantes, qui ne permettent pas d'appliquer les conventions collectives sur les salaires de ces travailleuses familiales méritantes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre stable l'action particulièrement efficace des travailleuses familiales.

Apprentis (maintien des prestations au-delà de dix-huit ans).

3009. — 30 juin 1973. — M. Macquet rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les dispositions conjuguées de l'article L. 527 du code de la sécurité sociale et du décret du 11 mars 1964 prévoient le maintien du service des prestations familiales jusqu'à l'âge de dix-huit ans pour les adolescents placés en apprentissage. Or, en raison de la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans, les contrats d'apprentissage étant généralement conclus pour trois ans, les parents des apprentis ne bénéficient plus des prestations familiales pendant la dernière année d'apprentissage lorsque ces enfants ont dépassé l'âge de dix-huit ans. Cette situation est extrêmement regrettable puisque ces apprentis n'ont pas encore accédé à une véritable activité professionnelle et sont encore à la charge de leurs parents. Sans doute certaines caisses d'allocation familiales versent-elles pendant cette période une prestation extra-légale équivalente à l'allocation familiale. Ce cas n'est cependant pas général. La situation actuelle est d'autant plus regrettable que les étudiants ouvrent droit pour leurs parents aux allocations familiales jusqu'à l'âge de vingt ans. La différence de traitement réservé aux familles des étudiants, d'une part, aux familles des apprentis, d'autre part, est d'autant moins justifiable que très souvent les familles d'apprentis ont des ressources plus modestes que celles des familles d'étudiants. Il lui demande, pour ces raisons, s'il peut envisager une modification des dispositions en cause afin que les prestations familiales soient accordées aux familles des apprentis soit jusqu'à dix-neuf ans, soit même jusqu'à vingt ans.

Maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation.

3010. — 30 juin 1973. — M. Macquet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur les mesures qui doivent être prises à bref délai afin d'assurer le bon fonctionnement des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation. Celles-ci éprouvent en effet de grandes difficultés pour mener à bien les tâches d'enseignement agricole et sont contraintes, pour pallier l'insuffisance des subventions de l'Etat, de faire appel à la participation de plus en plus importante des familles. Les crédits de fonctionnement attribués, en dépit du léger relèvement intervenu pour 1973, s'avèrent insuffisants car ils sont octroyés en fonction des seules journées de présence des jeunes dans la maison familiale du fait que le système de pédagogie par alternance a été

adopté. Or, la formation se poursuit également dans l'exploitation familiale où elle peut être contrôlée par les éducateurs. Les subventions doivent en conséquence tenir compte de cette formule et ne pas être limitées au seul temps passé dans les centres de formation. Tout aussi urgent s'avère le règlement des crédits d'équipement, lesquels sont bloqués depuis plusieurs années dans l'attente de l'établissement de la carte scolaire de l'enseignement agricole. Enfin, les réalisations positives à mettre à l'actif des maisons familiales des métiers, malgré la modicité des moyens, sont de nature à hâter l'aide administrative et financière que le ministère de l'agriculture et du développement rural comme celui du commerce et de l'artisanat se doivent d'apporter à cette forme d'enseignement professionnel. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour apporter un règlement aux problèmes évoqués ci-dessus et les délais qu'il estime nécessaires pour les mettre en œuvre.

Assurance volontaire (membres de la famille ayant assisté un invalide dont l'état de santé nécessite l'aide d'un tiers).

3011. — 30 juin 1973. — M. Turco rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale les dispositions de la loi n° 65-883 du 20 octobre 1965 relative à l'admission de l'assurance volontaire du conjoint ou du membre de la famille du grand invalide remplissant ou ayant rempli bénévolement auprès de ce dernier le rôle de tierce personne. Il était expressément prévu que, pour être considérés comme servant de tierce personne à un handicapé, les éventuels bénéficiaires devaient avoir apporté leur assistance à un infirme ou un invalide titulaire d'un avantage pour tierce personne, servi au titre d'un régime social ou réglementaire. Il lui rappelle en outre l'objet de la proposition de loi n° 520 adoptée par le Sénat le 11 décembre 1968, qui prévoyait de permettre l'admission dans l'assurance volontaire des conjoints et membres de la famille qui assistent ou ont assisté un invalide dont l'état de santé a été médicalement reconnu, comme nécessitant l'aide constante d'un tiers pour accomplir les actes ordinaires de la vie. Cette facilité pouvait être accordée sans qu'il soit exigé, comme actuellement, que l'invalide soit titulaire d'une allocation comportant majoration pour tierce personne. Il se permet de faire remarquer le caractère particulièrement inéquitable des dispositions actuelles pour les familles mal informées et désintéressées qui ont consacré leur temps, leur peine et leurs ressources à des handicapés ne percevant aucun avantage particulier, du fait qu'ils n'ont présenté aucune demande en ce sens. Il lui demande en conséquence si, compte tenu de l'urgence du problème à résoudre, des dispositions ne pourraient pas être prises afin que la proposition de loi susvisée puisse être inscrite à l'ordre du jour de la session d'automne de l'Assemblée nationale.

Travailleuses familiales (mode de financement de leurs interventions).

3012. — 30 juin 1973. — M. Bizet demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il envisage de modifier le mode de financement du salaire des travailleuses familiales. Actuellement le prix de revient horaire est couvert par deux sources de financement : a) participation des familles ; b) participation des organismes sanitaires et sociaux (caisse d'allocation familiale, mutualité sociale agricole, caisse primaire d'assurance maladie) sous forme de subventions prises sur l'enveloppe du fonds social de chaque caisse. Ce n'est donc pas une prestation légale, chaque caisse étant autonome, le financement dépend des choix de celles-ci. Il en résulte pour les travailleuses familiales une insécurité totale car le nombre d'heures qui est attribué, annuellement, à chaque association ne permet pas, d'une part, de couvrir les besoins des familles et, d'autre part, d'assurer la sécurité de l'emploi aux travailleuses familiales. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour remédier à une telle situation préjudiciable aux familles et aux travailleuses familiales dont l'utilité et l'efficacité des services n'est plus à démontrer.

Commerçants et artisans

(installés dans les quartiers de rénovation).

3013. — 30 juin 1973. — M. Villa expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas de nombreux commerçants et artisans de Paris installés aux abords ou dans les quartiers de rénovation. En effet, l'exécution de ces opérations de rénovation (îlots 7-11, îlot Saint-Blaise, Paris (10^e)) demeure bloquée ou progresse très lentement. Cette situation qui dure depuis plusieurs années crée pour les intéressés des conditions d'existence très pénibles. Leur activité, tant commerciale qu'industrielle, s'en trouve extrêmement réduite. De ce fait, il s'ensuit une réduction considérable de leurs revenus. La baisse de la clientèle peut être chiffrée à plus de 50 p. 100, ce qui

diminue considérablement le chiffre d'affaires et d'autant les indemnités d'éviction. D'autre part, les commerçants et artisans âgés, vu les difficultés d'obtenir des indemnités d'éviction correctes, sont dans le désespoir, il en est de même pour tous ceux qui renouvellent leur bail qui se voient réclamer des augmentations considérables, tel le cas d'un charcutier à qui le propriétaire demande un loyer annuel majoré de 160 p. 100. Il lui demande : 1° quelles mesures d'urgence il compte prendre en vue d'assurer aux commerçants et artisans des indemnités d'éviction représentant le préjudice réellement subi ; 2° si dans la situation exceptionnelle des commerçants et artisans installés aux abords et dans les îlots de rénovation, il n'envisage pas de prendre en leur faveur des mesures de dégrèvement d'impôt et de réduction de la patente.

*Etablissements scolaires
(fermeture de l'école nationale Louis-Lumière à Paris).*

3014. — 30 juin 1973. — **M. Ralite**, saisi par le syndicat national des techniciens de la production cinématographique et de télévision, expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la décision prise par le rectorat de l'académie de Paris, sur avis de sa commission de salubrité, de prononcer la fermeture de l'école nationale Louis-Lumière, lycée technique d'Etat, 85, rue de Vaugirard, à Paris, si elle est justifiée dans son principe, devrait trouver son corollaire dans la mise à la disposition de l'école de nouveaux locaux et de moyens d'éducation appropriés. En effet, cette décision ne fait qu'entériner un fait connu depuis de nombreuses années, à savoir le caractère vétuste, dangereux et inadéquat des locaux de l'école de Vaugirard. Il est, en outre, de la plus haute importance que l'école de Vaugirard reste dans le cadre de l'éducation nationale, car seule une école d'Etat peut décerner un brevet de technicien supérieur, meilleure base pour l'obtention de la carte d'identité professionnelle à laquelle l'ensemble de la profession reste attachée. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la seule école nationale de cinéma soit dotée à la rentrée prochaine de locaux décentes à Paris, de véritables moyens de fonctionnement et d'un matériel d'éducation permettant d'assurer aux élèves une formation professionnelle correspondant aux réalités de notre temps.

*Contribution mobilière
(nouvelle répartition à partir des valeurs locatives révisées).*

3015. — 30 juin 1973. — Avant de signer les cahiers auxiliaires dans le cadre de la dernière opération de révision des valeurs cadastrales, **M. Frelaut** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** pour sa commune Colombes (Hauts-de-Seine) et pour tous les maires qui en feraient la demande, s'il envisage un tirage en blanc de l'impôt nouvelle formule partant des valeurs locatives révisées, afin de connaître nominativement la nouvelle répartition de l'impôt entre les contribuables sur la base de la recette de la mobilière de 1973.

Expulsion (responsable de la C. I. M. A. D. E. de Marseille).

3016. — 30 juin 1973. — **M. Cermolacce** fait part à **M. le ministre de l'intérieur** de la vive émotion de la population marseillaise et plus généralement de l'ensemble des démocrates devant la procédure d'expulsion engagée à l'encontre d'un responsable de la C. I. M. A. D. E. de Marseille, dont le dévouement à l'égard des travailleurs, et notamment des travailleurs immigrés, est reconnu et apprécié par l'ensemble de la population. Celui-ci, auquel il n'est reproché que d'avoir défendu les travailleurs immigrés contre l'arbitraire, se trouve à son tour victime du même arbitraire. Cette situation inadmissible n'existerait pas si le Gouvernement avait accepté la proposition de loi du groupe communiste visant à interdire les expulsions arbitraires ou, mieux encore, celle portant statut des travailleurs immigrés. En tout état de cause, il s'agit d'une intolérable atteinte aux libertés démocratiques et à la tradition d'accueil de notre pays. Il lui demande donc s'il peut intervenir immédiatement pour que soit mis un terme à cette procédure d'expulsion.

Crimes de guerre l'accord franco-allemand du 2 février 1971 conférant aux tribunaux allemands une compétence pour leur répression.)

3017. — 30 juin 1973. — **M. Odru** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que le parlement de l'Allemagne fédérale est appelé à se prononcer sur la ratification de l'accord signé à Bonn le 2 février 1971 entre les représentants des gouvernements de la République française et de la République fédérale d'Alle-

magne. Cet accord « relatif à la compétence judiciaire allemande pour la répression de certains crimes », tend à conférer à la justice fédérale allemande la compétence dans les procédures pénales se rapportant aux cas de criminels de guerre nazis ayant donné lieu à une condamnation, par défaut ou par contumace, par la justice militaire de notre pays. Le contenu de cet accord soulève les plus vives protestations notamment dans les rangs des anciens résistants, déportés et internes. Il est, en effet, impensable que les tribunaux allemands puissent reprendre en appel et modifier des verdicts de tribunaux français. D'autre part, il est de notoriété publique que de nombreuses décisions de la justice fédérale allemande aboutissent, en fait, à faire échapper les criminels de guerre à tout châtiement. Par ailleurs, la règle internationale en matière de poursuites et de châtiements des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, telle que l'a édictée l'O. N. U. depuis 1946, est celle de l'extradition en vue d'un jugement sur le lieu de ces crimes. Il lui demande : 1° s'il estime acceptable que des criminels de guerre condamnés par la justice française puissent demain se prévaloir d'acquittements ou de peines dérisoires prononcées par la justice fédérale d'Allemagne et échapper ainsi à toute poursuite dans notre pays ; 2° s'il est exact qu'il envisage de ne pas soumettre l'accord du 2 février 1971 à la ratification du Parlement français, plaçant ainsi la représentation nationale devant un fait accompli concernant une question d'une telle importance.

*Travail (horaires du) : infractions à la législation
par une entreprise de Marseille-Vitrolles.*

3018. — 30 juin 1973. — **M. Berthelot** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur les infractions à la législation du travail commises par la direction des établissements d'une entreprise de Marseille-Vitrolles. Dans cet établissement où l'horaire de travail hebdomadaire est de 43 h 30, la direction fait effectuer des heures supplémentaires portant cet horaire à environ soixante heures, passant outre aux interventions répétées des organisations syndicales de l'entreprise. Une telle pratique, évitant l'embauche de plusieurs ouvriers, constitue un frein au développement de l'emploi dans une région où sévit le chômage. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit respectée dans cette entreprise la législation relative aux horaires de travail.

*Construction (Chanteloup-les-Vignes :
sursis à exécution du tribunal administratif de Versailles).*

3019. — 30 juin 1973. — **Mme Thème-Patenôtre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur le sursis à exécution pris par le tribunal administratif de Versailles le 14 juin dernier, suspendant la construction de 2.170 logements à Chanteloup-les-Vignes (Yvelines). Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter cette décision, de toute urgence.

*Etablissements scolaires (documentalistes-bibliothécaires
des services de documentation et d'information).*

3021. — 30 juin 1973. — **M. Frêche** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que depuis plusieurs années il envisage de doter le personnel des services de documentation et d'information des établissements du second degré d'un statut spécifique justifié notamment par multiplication des charges des documentalistes-bibliothécaires. La circulaire du 14 octobre 1963 débute ainsi : « Dans l'attente de la parution d'un statut des documentalistes, etc. ». Un groupe de travail ministériel a mis au point, en 1970, un projet de statut qui a été rendu public au début de 1971. Lors de la discussion du budget 1973, à la séance du 9 novembre 1972 à l'Assemblée nationale, **M. Jean Capelle**, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles sur le budget de l'éducation nationale, déclarait : « Enfin, il est nécessaire d'apporter une solution au problème du statut des documentalistes des lycées ». Cette déclaration est restée sans échos. Par ailleurs, il vient d'être accordé un statut aux documentalistes de l'I. N. R. D. P. et des C. R. D. P., qu'on a nommés « documentalistes de l'éducation nationale », ce qui n'a pas manqué de décevoir le personnel des S. D. I. qui, lui aussi, attendait le sien. Enfin, les projets de rénovation pédagogique annoncés le 24 janvier 1973 et mis en train par des circulaires récentes, tout en élargissant le champ des responsabilités et des activités du personnel des S. D. I. laissent planer un doute sur le sort que l'administration entend réserver à ces documentalistes-bibliothécaires. Il lui demande : a) quelles raisons ont retardé jusqu'à ce jour la publication du statut du personnel des S. D. I.

des établissements du second degré, statut élaboré par un groupe de travail ministériel et qui semblait avoir reçu, dans ses grandes lignes, l'assentiment des intéressés; b) quand la publication du statut du corps des documentalistes-bibliothécaires des S. D. I. interviendra de façon à répondre à l'attente légitime de ces personnels et à mettre fin à des incertitudes, à des appréhensions et à une confusion préjudiciables à la bonne marche de ce service d'éducation.

Etablissements scolaires (documentalistes-bibliothécaires des services de documentation et d'information).

3022. — 30 juin 1973. — **M. Frêche** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation du personnel des services de documentation et d'information (S. D. I.) des établissements du second degré. Ces services prennent une place de plus en plus importante dans la vie éducative et l'activité pédagogique des établissements. Leur extension, dans un délai de cinq ans, à tous les établissements a été annoncée lors d'une conférence de presse ministérielle, le 24 janvier 1973. Ces services sont animés par un personnel de documentalistes-bibliothécaires, généralement pourvus d'une licence d'enseignement et de la maîtrise et quelquefois certifiés. Une réponse ministérielle n° 8845 à un parlementaire (*Journal officiel* du 7 février 1970) précise: « Les postes sur lesquels sont affectés les documentalistes-bibliothécaires sortent des postes d'adjoint d'enseignement; le personnel titulaire chargé de la documentation et des bibliothèques appartient normalement au cadre des adjoints d'enseignement ». Ces services peuvent aussi être confiés à des maîtres auxiliaires licenciés dont la circulaire du 20 juillet 1963 reconnaît la vocation pédagogique: « Leurs activités documentaires et de bibliothèque doivent... être assimilées à des activités d'enseignement ». Or, lorsque ces maîtres auxiliaires sont titularisés adjoints d'enseignement et maintenus dans leurs fonctions de documentaliste-bibliothécaire, il n'est plus admis qu'ils soient rémunérés comme adjoints d'enseignement chargés d'enseignement mais comme adjoints d'enseignement chargés de surveillance. Il lui demande s'il n'y a pas là une anomalie et une injustice qui lèse un personnel dont l'importance éducative et pédagogique ne fait que grandir au sein des établissements du second degré.

Service national (permissionnaires: gratuité des transports).

3023. — 30 juin 1973. — **M. Sainte-Marie** demande à **M. le ministre des armées** s'il n'estime pas devoir accorder la gratuité des transports jusqu'à leur domicile et retour aux permissionnaires du contingent, ce qui irait dans le sens de l'égalité des jeunes devant le service national.

Assurance maladie (remboursement des soins physiothérapeutiques).

3024. — 30 juin 1973. — **M. Neveau** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** si les soins physiothérapeutiques tels que AMM 5 + AMM 4 sont remboursés par la sécurité sociale lorsqu'ils sont appliqués à l'Institut Louison Bobet comme ils le sont quand ils sont faits par un kinésiste local.

Communes (personnel: concours de rédacteur de mairie).

3025. — 30 juin 1973. — **M. Neveau** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il ne pense pas pouvoir, dans un avenir très proche, permettre à une personne titulaire du certificat de fin d'études secondaires (à défaut du bac) de se présenter au concours de rédacteur de mairie comme cela est possible dans différents concours de la catégorie B des emplois offerts par l'Etat.

Hôpitaux et hôpitaux psychiatriques (insuffisance des effectifs des personnels; amélioration de leur situation).

3026. — 30 juin 1973. — **M. Gallard** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les problèmes posés par l'insuffisance des effectifs d'infirmières diplômées d'Etat et des personnels para-médicaux dans les hôpitaux généraux ainsi que ceux des infirmières diplômées de secteur psychiatrique dans les établissements psychiatriques. Il lui fait observer notamment que l'insuffisance de ces effectifs s'accroît d'année en année du fait de l'absence de solution aux problèmes

de reclassement. Elle va encore augmenter avec la mise en place des nouveaux programmes de formation de ces personnels. Leur durée d'études passant à vingt-huit mois, une promotion sera décalée d'un an, ce qui ne permettra pas le recrutement au sortir des écoles pour la même période. Il lui signale, d'autre part, que l'application des textes de février 1973 sur l'organisation du travail dans les établissements hospitaliers va obliger les administrations locales à prévoir des effectifs supplémentaires pour assurer la continuité du service public. Il lui demande: 1° quelles directives vont être données aux directions d'actions sanitaires et sociale pour qu'elles admettent l'augmentation des prix de journée qui s'en suivra; 2° quelles solutions il pense retenir pour supprimer l'aberrant régime indemnitaire et le remplacer par un régime spécifique pour les personnels hospitaliers; 3° ce qu'il compte faire dans l'immédiat en vue de porter l'indemnité journalière de nuit à un taux raisonnable découlant naturellement des sujétions de travail intensif propres à tous les personnels concernés.

Communes (personnel: décrets d'application de la loi du 13 juillet 1972).

3027. — 30 juin 1973. — **M. Coulais** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les textes d'application de la loi du 13 juillet 1972 ont soulevé de vives observations de la part des associations syndicales du personnel communal. Il lui demande s'il n'estime pas que certaines des dispositions des décrets n° 73-290 et 73-292 du 13 mars 1973 devraient être modifiées, notamment celles qui ont trait, d'une part, à l'élection de dix représentants du personnel au conseil d'administration du centre de formation et, d'autre part, à la désignation de trois représentants des personnels aux commissions paritaires départementales et interdépartementales.

Aménagement du territoire (prime et développement régional: Bar-le-Duc).

3031. — 30 juin 1973. — **M. Bernard** expose à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** qu'en application du décret n° 72-270 du 11 avril 1972 (*Journal officiel* du 12 avril 1972, p. 3874) relatif à l'institution d'une prime de développement régional, la ville de Bar-le-Duc (Meuse) et les communes voisines ont bénéficié de ces dispositions par suite d'une dégradation alarmante de la situation économique, donc de l'emploi. Malgré quelques progrès enregistrés, en particulier dans le reclassement des nombreux chômeurs, l'équilibre économique de ce secteur est encore loin d'être rétabli comme en témoigne la faible évolution constatée dans la création d'emploi secondaire et tertiaire, et la nécessité d'assurer l'expansion d'une région longtemps défavorisée demeure vive. Or la possibilité d'octroi de cette prime de développement régional est limitée à une durée de dix-huit mois et ce délai vient à expiration le 30 juin 1972. Il lui demande si, pour ces raisons, il n'estime pas devoir proroger ces mesures et les étendre à la zone de Pagny-sur-Meuse, canton de Void, où vient d'être annoncée la fermeture de la cimenterie, seule usine du secteur, qui emploie 130 ouvriers.

Communes (personnel: affiliation à une caisse de retraite complémentaire).

3032. — 30 juin 1973. — **M. Boyer** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les communes qui sont tenues d'affilier leurs employés à une caisse de retraite complémentaire, doivent régler les cotisations afférentes aux périodes de rachat d'annuités. Il lui demande s'il n'estime pas que les petites communes devraient bénéficier des dispositions applicables aux salariés agricoles pour lesquels aucun rappel de cotisation n'est demandé.

I. V. D. (octroi aux agriculteurs ayant cédé leur exploitation avant le 8 août 1962).

3033. — 30 juin 1973. — **M. Bouvard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur la situation défavorisée dans laquelle se trouvent les agriculteurs qui ont cédé leur exploitation avant la mise en vigueur des dispositions de l'article 27 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, instituant l'indemnité viagère de départ servie par le F. A. S. A. S. A. Sous le prétexte que cette loi ne comporte pas de clause de rétroactivité, il est refusé à ces exploitants de bénéficier de

l'I. V. D., alors qu'ils ont cédé leur exploitation dans des conditions qui leur auraient permis de percevoir ladite indemnité si le transfert d'exploitation avait eu lieu antérieurement au 8 août 1962. Il lui demande si, tout au moins, il ne serait pas possible de permettre aux agriculteurs qui ont cédé leur exploitation avant le 8 août 1962 de bénéficier de l'I. V. D. avec effet du mois qui suivrait le dépôt de leur demande, dès lors qu'ils peuvent justifier remplir les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Camping-caravaning (T. V. A. : abaissement du taux).

3028. — 30 juin 1973. — M. Coulais attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les disparités de traitement fiscal qui existent entre les terrains de camping-caravaning et les hôtels homologués, les premiers étant assujettis à la T. V. A. au taux de 17,6 p. 100, les seconds n'étant imposables qu'au taux de 6 p. 100. Compte tenu du caractère éminemment social du camping, il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait désirable, à la veille du départ en vacances, d'aligner le taux de la T. V. A. applicable aux terrains de camping sur celui des hôtels de luxe.

Bruit (véhicules à deux roues).

3029. — 30 juin 1973. — M. Coulais demande à M. le ministre des transports s'il n'estime pas qu'il serait désirable que toutes dispositions utiles soient prises à son initiative pour donner satisfaction aux nombreuses personnes qui se plaignent fort légitimement du bruit insupportable que font certains engins à deux roues circulant de nuit dans les grands ensembles urbains.

Assurance maladie (retraités du régime des artisans et commerçants ayant cotisé à l'assurance volontaire).

3030. — 30 juin 1973. — M. Barrot attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des retraités du régime des artisans et des commerçants qui ayant pris leur retraite après le 31 décembre 1968, sont pris en charge, pour le risque maladie, par le régime qui leur sert une pension d'invalidité au mépris du respect des droits acquis par leurs cotisations à l'assurance volontaire en application d'une circulaire du 29 janvier 1969. Il lui demande s'il n'envisage pas de modifier ce texte au moment où les pouvoirs publics ont pour objectif d'aligner le régime des artisans et des commerçants retraités sur celui des anciens salariés.

C. N. R. S. (ethnologue chargé de mission en Amérique latine : indemnité journalière).

3034. — 30 juin 1973. — M. Soustelle expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'un ethnologue chargé de mission par le centre national de la recherche scientifique, dans un pays d'Amérique latine, pour une durée de 3 mois, se voit allouer par cet organisme une indemnité journalière de 12 dollars pour le premier mois, de 9,60 dollars pour le deuxième et de 7,20 dollars pour le troisième, et lui demande comment se justifie ce tarif dégressif de l'indemnité journalière.

Sécurité sociale (personnels de l'Organic : application des accords paritaires).

3035. — 30 juin 1973. — M. Bouvard rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les personnels des caisses d'allocation vieillesse de l'industrie et du commerce attendent depuis plusieurs mois la mise en application effective des accords paritaires qui ont été négociés — certains depuis plus d'un an — entre leurs syndicats et l'organisme employeur : l'Organic. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de prendre toutes dispositions nécessaires afin de permettre qu'une solution rapide de ce problème intervienne.

Sécurité sociale (personnels de l'Organic : application des accords paritaires).

3036. — 30 juin 1973. — M. Bouvard rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que les personnels des caisses d'allocation vieillesse de l'industrie et du commerce attendent depuis plusieurs mois la mise en application effective des accords paritaires qui ont été négociés — certains depuis plus d'un an —

entre leurs syndicats et l'organisme employeur : l'Organic. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de prendre toutes dispositions nécessaires afin de permettre qu'une solution rapide de ce problème intervienne.

Maires et adjoints (revalorisation des indemnités).

3037. — 30 juin 1973. — M. Schloessing rappelle à M. le ministre de l'intérieur qu'à plusieurs reprises, en décembre 1972 et en janvier 1973, il a été fait état devant l'Assemblée nationale et le Sénat d'une revalorisation prochaine de 25 p. 100 des indices servant de base au calcul des indemnités des maires et adjoints. Tout récemment, à l'occasion de la réponse donnée à une question orale d'un sénateur, le 5 juin 1973, le secrétaire d'Etat à l'intérieur a indiqué que M. le Premier ministre avait décidé que le décret portant revalorisation de ces indices serait publié avant la fin de la présente session parlementaire. Il lui demande si, conformément à ces diverses déclarations, il n'a pas l'intention de publier ce décret dans les meilleurs délais.

Commerçants et artisans (aide spéciale compensatrice : gérants de S. A. R. L.).

3038. — 30 juin 1973. — M. Schloessing attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur la situation des gérants de S. A. R. L. à l'égard des dispositions de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant une aide spéciale compensatrice en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés. Ceux-ci n'entrent pas actuellement dans le champ d'application de ladite loi. Il est en effet considéré — et ceci en attendant que la commission nationale ait examiné ce problème particulier — que ce n'est pas le gérant qui est commerçant, mais la société. Il lui demande s'il est en mesure de préciser dans quels délais la commission nationale aura statué sur ce problème, et s'il est permis d'espérer que les gérants de S. A. R. L. pourront bénéficier de l'aide spéciale compensatrice, aussi bien que les autres commerçants.

Travailleuses familiales (mode de financement de leurs interventions).

3039. — 30 juin 1973. — M. Donnex expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que, si l'on veut réaliser le programme établi par la commission d'action sociale du VI^e Plan, concernant l'aide aux familles, par le concours des travailleuses familiales, il est indispensable de mettre au point un mode de financement légal des interventions des travailleuses familiales, notamment de celles provoquées par la maladie de la mère ayant des enfants d'âge scolaire. La prestation de service de la caisse nationale des allocations familiales a permis, d'une part, une revalorisation des salaires, d'autre part, un montant de participation moins élevé à la charge des familles concernées. Mais, en ce qui regarde le financement des interventions pour cause de maladie, les crédits provenant des prestations supplémentaires des caisses primaires d'assurance maladie n'ont pas progressé, et, de nouveau, la menace pèse de ne pas pouvoir occuper un nombre suffisant de travailleuses familiales. L'on constate que l'effectif de celles-ci reste stable non par faute de besoins, mais par insuffisance de crédits. En raison de l'absence de financement, dans de nombreux cas la travailleuse familiale ne peut intervenir, et les familles sont obligées de recourir à d'autres solutions beaucoup plus onéreuses : hospitalisation, placement des enfants. Il lui demande s'il n'envisage pas : 1° de mettre au point un mode de financement légal pour les interventions des travailleuses familiales en cas de maladie de la mère ; 2° dans l'immédiat, d'augmenter la dotation du fonds d'action sociale et sanitaire des caisses d'allocation familiales et des caisses primaires d'assurance maladie, avec affectation des nouveaux crédits aux services rendus aux familles par les travailleuses familiales.

H. L. M. (rémunération des organismes).

3040. — 30 juin 1973. — M. Boudet demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme : 1° si une société H. L. M. est autorisée à augmenter la rémunération annuelle pour frais de gestion, sans l'approbation de son assemblée générale ordinaire ; 2° si l'application de l'arrêté du 20 février 1968 relatif à la rémunération des organismes H. L. M. en matière d'accession à la propriété peut justifier l'augmentation de 20 p. 100 des mensualités de remboursement.

*Enseignants (coopérants :
intégration en qualité d'adjoint d'enseignement).*

3041. — 30 juin 1973. — M. Jean Briane expose à M. le ministre des affaires étrangères que, le 23 février 1973, dans une circulaire n° 293/COOP, le conseiller culturel au Maroc informait les professeurs français en service au titre de la coopération que, pour bénéficier d'une intégration en qualité d'adjoint d'enseignement, il était nécessaire d'avoir exercé depuis deux ans au moins des fonctions d'enseignement à temps complet, en possession de la licence d'enseignement et, à titre civil. Le 9 avril 1973, dans une nouvelle circulaire n° 7144/SCC/COOP le conseiller culturel, se référant à la circulaire ministérielle n° 5/SC/ge du 12 mars 1973, indiquant que, pour bénéficier de ladite intégration, il faudrait désormais justifier de quatre années de service à temps complet à titre civil. Les personnes qui ont déposé un dossier de candidature dans l'intervalle de ces deux circulaires ont ainsi été entraînées à des dépenses qui peuvent être parfaitement inutiles, puisque les conditions exigées ont été modifiées. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable qu'il soit tenu compte de ces circonstances particulières lors de l'examen des dossiers des intéressés.

Assurance vieillesse (prise en compte des cotisations versées aux retraites ouvrières et paysannes).

3042. — 30 juin 1973. — M. Le Sénéchal expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'une circulaire ministérielle de février 1971 avait prévu la prise en compte des versements aux retraites ouvrières et paysannes pour la détermination des périodes d'assurance au régime des salariés, mais que ce principe s'est trouvé remis en cause en raison de difficultés techniques et pratiques par la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés. Il lui demande quand il compte donner des instructions nouvelles ou complémentaires pour faire appliquer sa circulaire, la situation actuelle étant préjudiciable à de nombreux assurés ayant cotisé à plusieurs régimes, alors que leur temps total de salariat dépasse la durée d'affiliation aux autres régimes.

Hôpitaux (personnel : grève à Lyon).

3043. — 30 juin 1973. — M. Mermas attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le mouvement de grève des agents hospitaliers de la région Rhône-Alpes qui affecte les hospices civils de Lyon et est susceptible de se développer à Grenoble. Il relève le fait que ce mouvement, qui concerne la collectivité, dure depuis cinq semaines du fait de l'attitude négative de la direction générale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer la situation d'une profession mal rémunérée, dont les conditions de travail sont difficiles, et qui assure pourtant un service de santé exigeant.

Etablissements scolaires (personnel techniques de laboratoire, ouvriers et de service, d'administration, d'intendance et d'infirmier).

3044. — 30 juin 1973. — M. Capdeville demande à M. le ministre de l'éducation nationale si, après la nationalisation de près de 3.200 C.E.S. ou C.E.G. ces dernières années, il n'envisage pas la création de postes supplémentaires dans les personnels techniques de laboratoire, ouvriers et de service, d'administration, d'intendance et d'infirmier, afin d'assurer le bon fonctionnement de ces établissements.

Industrie de la chaussure (licenciements : fabrique de chaussures de Romans contrôlée par une société américaine).

3045. — 30 juin 1973. — M. Filloud expose à M. le ministre de l'économie et des finances les faits suivants : une fabrique de chaussures de Romans (26) a fait l'objet en 1968 d'une prise de participation majoritaire à son capital social du groupe américain Génesco. A l'époque, la commission des investissements étrangers, instituée par le ministère de l'économie et des finances, avait donné son accord à cette opération sous réserve de la garantie des emplois dans l'entreprise. Il faut constater aujourd'hui que cette clause n'a pas été respectée par les nouveaux dirigeants de la société. Après avoir réduit les effectifs de leur personnel d'environ 300 unités au cours de ces dernières années, la direction du groupe vient d'annoncer le licenciement collectif d'une centaine de salariés de

l'usine de Romans. Il lui demande : 1° comment il entend faire respecter l'engagement de maintien des emplois pris lors de la signature de la convention par le groupe financier américain qui contrôle désormais l'entreprise ; 2° en attendant qu'il soit statué sur ce point, quelles instructions il compte donner aux services départementaux du travail et de la main-d'œuvre afin que le licenciement envisagé ne soit pas autorisé.

Industrie de la chaussure (fermeture d'une usine de chaussures de Romans contrôlée par un groupe allemand).

3046. — 30 juin 1973. — M. Filloud expose à M. le ministre de l'économie et des finances les faits suivants : la direction du groupe allemand Salamander vient d'annoncer sa décision de fermer l'usine de chaussures qu'elle exploite depuis plus de cinq ans à Romans. Cette entreprise emploie actuellement 300 salariés environ, compte tenu des licenciements intervenus au cours de la dernière période, notamment du licenciement collectif d'une cinquantaine de travailleurs décidé le mois dernier. Il lui demande : 1° si, lorsque la convention de rachat par le groupe Salamander a été autorisée par ses services, une clause de garantie de l'emploi dans l'entreprise avait été prévue ; 2° dans quelles conditions peut être envisagée l'intervention de l'institut de développement industriel pour assurer le maintien en activité de cette unité de production.

Camping-caravaning (T. V. A.).

3047. — 30 juin 1973. — M. Haesebroeck expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme la situation anormale et injustifiable que subissent les six millions de campeurs-caravaniers qui paient un taux de T. V. A. trop élevé (17,60 p. 100) alors que celui pratiqué dans les hôtels homologués est de 7 p. 100. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de ramener de 17,60 p. 100 à 7 p. 100 le taux de la taxe sur la valeur ajoutée appliqué dans les terrains de camping-caravaning.

Ecole nationale des chartes (nombre d'élèves).

3048. — 30 juin 1973. — M. Andrieu appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que chaque année le nombre des places à l'école nationale des chartes est réduit considérablement peu de temps avant le concours d'entrée alors que : 1° le plan des mises à la retraite, qui conditionne en principe les vacances, est connu longtemps à l'avance ; 2° les besoins en titulaires du diplôme de l'E.N.C. vont croissant dans tous les domaines (services administratifs et culturels, bibliothèques, etc.). En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les places offertes aux candidats à l'école nationale des chartes correspondent mieux aux besoins réels en la matière.

Fonctionnaires français en poste en Algérie (parents d'élèves du lycée Descartes : sanctions).

3049. — 30 juin 1973. — M. Leo appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la sanction qui a frappé les fonctionnaires français, parents d'élèves du lycée Descartes à Alger, après les incidents ayant eu lieu en décembre 1972. Une telle décision sanctionnant les fonctionnaires dans leur carrière administrative pour des faits totalement étrangers à leurs activités professionnelles constitue une atteinte grave à leurs droits et libertés tels qu'ils leur sont reconnus par le statut de la fonction publique. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que, dans ce cas particulier et à l'avenir, de telles sanctions ne puissent frapper sans raison des fonctionnaires français en poste à l'étranger.

Communes

(travaux de grosses réparations de bâtiments communaux).

3050. — 30 juin 1973. — M. Labarrière appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les nombreuses petites communes qui doivent procéder à des travaux de grosses réparations dans des bâtiments communaux dont certains sont plus que centenaires (mairies, écoles, églises). Ces communes, dont les ressources sont faibles, éprouvent de grandes difficultés pour assurer le financement de ces travaux et doivent recourir à l'emprunt. Des emprunts d'une durée maximale de quinze ans leur sont consentis, ce qui

constitue une charge très lourde. En conséquence, il lui demande si les travaux de grosses réparations concernant les mairies, les écoles et les églises ne pourraient figurer dans la liste de ceux au titre desquels les emprunts d'une durée de trente ans sont consentis.

Diplômes (maîtrise de psychopédagogie).

3051. — 30 juin 1973. — M. Labarrère appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le diplôme de psychopédagogie créé en 1966 à Bordeaux afin de permettre la formation des enseignants. Sept ans après, la licence et la maîtrise des sciences de l'éducation ne sont toujours pas reconnues comme licence et maîtrise d'enseignement. Cette matière est pourtant enseignée dans les écoles normales d'instituteurs ainsi que dans les E.N.N.A. mais, par contre, pas dans les C.P.R. En conséquence, il lui demande : 1° s'il ne juge pas nécessaire de donner à tous les enseignants passant aussi bien par les E.N., les E.N.N.A. que par les C.P.R. une formation psychopédagogique ; 2° s'il ne compte pas confier cet enseignement aux enseignants formés spécialement pour cela et donc reconnaître la maîtrise de psychopédagogie comme maîtrise d'enseignement ; 3° quels sont les débouchés qui peuvent être offerts aux titulaires de la maîtrise de psychopédagogie.

Emploi (usine de Coen-Mondeville).

3052. — 30 juin 1973. — M. Mexandeau demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population quelles mesures urgentes il compte prendre pour empêcher la fermeture de l'usine Sonormel de Coen-Mondeville et assurer aux 700 employés de l'usine le paiement complet de leurs salaires et la garantie de leur emploi.

Médecins (retraite complémentaire des médecins communaux d'Algérie).

3053. — 30 juin 1973. — M. Aïduy attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation des anciens médecins communaux d'Algérie. La loi du 29 décembre 1972 porte généralisation de la retraite complémentaire au profit des salariés et anciens salariés et le décret n° 73-433 du 27 mars 1973 appliquant particulièrement cette loi aux agents non titulaires des collectivités locales publiques stipule dans son article 3 que le régime complémentaire géré par l'Ircantec s'applique à titre obligatoire aux administrations, services et établissements publics de l'Etat, des départements et des communes. L'article 5 en fait application aux agents qui ont bénéficié de la loi du 26 décembre 1964 intégrant les salariés d'Algérie dans le système général obligatoire métropolitain des retraites de la sécurité sociale. Pour leur demande à la caisse Ircantec les médecins communaux d'Algérie doivent préciser qu'ils ont obtenu de la sécurité sociale métropolitaine validation de leur passé de médecins communaux d'Algérie en application de la loi du 26 décembre 1964. Or, à la date du 1^{er} mai 1973, l'arrêté qui doit préciser les modalités de la validation par l'Ircantec n'a pas encore été promulgué. De ce fait la direction de l'Ircantec refuse aux anciens médecins communaux d'Algérie le bénéfice de ces dispositions et applique toujours l'ancienne réglementation. Il lui demande quelle décision il compte prendre pour mettre fin à cette anomalie.

Agriculture (aide à l'agriculture dans le Var).

3054. — 30 juin 1973. — M. Gaudin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la situation du département du Var au regard de l'aide à l'agriculture. Il lui fait observer en effet que les subventions pour l'aménagement, l'accueil et l'animation qui s'élevaient à 178.000 francs en 1972, ont été réduites à 94.400 francs en 1973 tandis que celles concernant les constructions rurales et les bâtiments d'habitation ont été quasiment supprimées. Ces subventions sont très insuffisantes pour faire face aux besoins et pour donner satisfaction aux nombreux dossiers en instance. Si une telle situation se prolonge, elle aboutira à un découragement profond des agriculteurs qui abandonneront purement et simplement leurs exploitations ou qui iront grossir les rangs de l'exode rural. Dans ces conditions il lui demande quelles mesures il compte prendre pour augmenter dans le courant de l'année 1973, éventuellement à la faveur d'un collectif budgétaire, les subventions allouées au département du Var au titre des actions susvisées.

Camping-caravaning (T. V. A.).

3055. — 30 juin 1973. — M. Sainte-Marie attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le taux de T. V. A. appliqué aux terrains de camping-caravaning. Celui-ci est en effet de 17,6 p. 100 alors que celui des hôtels homologués est de 7 p. 100. Chacun sait que les 6 millions de campeurs-caravaniers sont en grande partie des personnes aux ressources modestes par rapport à la clientèle d'hôtels à trois et quatre étoiles. Il faut d'ailleurs préciser que la différence en plus de T. V. A. ainsi payée par les campeurs par rapport aux clients d'hôtels de luxe couvre à elle seule la totalité des crédits d'autorisation de programme pour tout le tourisme social (chap. 66-01 du budget du commissariat au tourisme). Il lui demande si, à la veille des grands départs en vacances, il n'estime pas nécessaire de ramener le taux de T. V. A. applicable aux terrains de camping-caravaning au taux réduit de 7 p. 100 comme pour l'hôtellerie homologuée.

Zones d'économie montagnarde (Var).

3056. — 30 juin 1973. — M. Gaudin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la situation du département du Var, au regard des zones d'économie montagnarde. Il lui fait observer que la plupart des organisations agricoles ont demandé que le département du Var soit classé dans sa quasi-totalité et à l'exception des communes du littoral en zones d'économie montagnarde, alors que seize communes seulement se trouvent actuellement classées dans une telle zone. Le département du Var correspond dans sa quasi-totalité aux critères exigés pour un tel classement en ce qui concerne non seulement les caractéristiques de la production agricole mais également la répartition de la population. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour élargir la zone de montagne existant à l'heure actuelle à l'ensemble des communes et des cantons ruraux du département du Var, exception faite du littoral.

Emploi (région Midi-Pyrénées).

3057. — 30 juin 1973. — M. Houteur signale à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population la situation dramatique de l'emploi, comme le démontre une récente enquête, en Midi-Pyrénées. Il importe de prendre des dispositions efficaces et énergiques pour aider cette région à sortir de ses difficultés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter une aggravation dans le domaine de l'aéronautique par exemple et trouver une solution susceptible de mettre fin aux craintes légitimes de la population.

Rapatriés (âgés : avance sur indemnisation).

3058. — 30 juin 1973. — M. Houteur demande à M. le ministre de l'intérieur quelles instructions il compte donner pour accélérer les dispositions décidées le 18 octobre 1972 en faveur des rapatriés âgés et nécessiteux qui sont nombreux à réclamer l'avance sur indemnisation, certains sont âgés de plus de quatre-vingts ans, et qui se plaignent à juste titre des retards de l'administration.

Rapatriés (chirurgiens-dentistes : pensions de retraite, rachat de cotisations).

3059. — 30 juin 1973. — M. Aïduy attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation de certains chirurgiens-dentistes rapatriés atteignant l'âge de la retraite actuellement. Après avoir exercé leur profession en Algérie jusqu'en 1962 (date de leur rapatriement en France) sans cotiser à une caisse de retraite de chirurgien-dentiste, étant donné que ce genre d'organisme n'existait pas en Algérie, ils ont continué à exercer leur profession en France en cotisant alors à la caisse de retraite de chirurgien-dentiste. Un chirurgien-dentiste qui atteint soixante-cinq ans en 1973 n'aura donc versé à cet organisme que pendant onze ans et le montant de sa retraite ne sera que de 1.870 francs par an. Pour avoir droit à une retraite décente il devra racheter des points pour un montant de 65.000 francs. Or bien souvent ces rapatriés qui ont abandonné cabinet et clientèle en Algérie sans percevoir d'indemnité n'ont pu s'installer en France que dans des conditions peu avantageuses et de ce fait leur situation financière ne leur permet pas ce rachat de points. Il lui demande si l'Etat ne pourrait pas prendre en charge le rachat de cotisation pour les années précédant leur rapatriement afin d'assurer à ces chirurgiens-dentistes une pension de retraite décente.

Prestations familiales (saisie en vue du paiement des frais de cantine scolaire).

3060. — 30 juin 1973. — M. Lebon demande à M. le ministre de l'intérieur si les prestations familiales sont saisissables pour le recouvrement de frais de cantine dus par les familles d'enfants admis dans une école de plein air communale. Les enfants admis à ce centre, sur la demande des familles, y sont amenés le matin et ramenés à leur domicile le soir et ils doivent obligatoirement y prendre leur repas de midi. Il demande si le jugement en date du 1^{er} juin 1954 rendu par le tribunal de paix du canton Nord de Versailles doit être retenu. Ce jugement corroborait, sans ambiguïté, l'interprétation selon laquelle il est permis de considérer que le recouvrement des frais de cantine dus à un établissement public recevant des enfants en semi-internat peut faire l'objet d'une saisie-arrêt des allocations familiales en raison du caractère alimentaire qu'ils présentent au regard des dispositions de l'article 203 du code civil.

Compagnie internationale des wagons-lits (conflits avec le personnel).

3061. — 30 juin 1973. — M. Alain Vivion appelle l'attention de M. le ministre des transports sur le conflit latent existant entre les représentants du personnel de la Compagnie des wagons-lits et les employeurs. Le principe de la constitution d'une commission tripartite S. N. C. F. - Compagnie internationale des wagons-lits - organisations syndicales, avait été admis par les intéressés mais n'a toujours pas été mis en place. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de permettre la constitution immédiate de cette commission pour régler, dans les plus brefs délais, les problèmes occasionnés par la liquidation des ateliers et de résoudre au mieux les différentes questions restant en suspens : lieu de travail futur, garantie du maintien dans l'emploi, garantie formelle de conserver la classification et la rémunération.

Hôpitaux psychiatriques (frais de séjour des malades originaires d'Algérie).

3062. — 30 juin 1973. — M. Saint-Paul expose à M. le ministre des affaires étrangères qu'en dépit de nombreuses démarches effectuées depuis de nombreuses années pour le recouvrement des dettes, souvent considérables, constituées par les frais de séjour des malades originaires des anciens départements d'Algérie, les hôpitaux psychiatriques n'obtiennent aucune réponse du Gouvernement algérien. L'état de ces malades nécessitant toujours des soins, ils restent néanmoins hospitalisés et continuent à être traités dans ces établissements. Cette situation provoque pour les hôpitaux intéressés de graves difficultés de trésorerie. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin à cette situation profondément anormale et très préoccupante pour les administrateurs de ces établissements.

Hôpitaux psychiatriques (frais de séjour des malades originaires d'Algérie).

3063. — 30 juin 1973. — M. Saint-Paul expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'en dépit de nombreuses démarches effectuées depuis plusieurs années pour le recouvrement des dettes, souvent considérables, constituées par les frais de séjour des malades originaires des anciens départements d'Algérie, les hôpitaux psychiatriques n'obtiennent aucune réponse du Gouvernement algérien. L'état de ces malades nécessitant toujours des soins, ils restent néanmoins hospitalisés et continuent à être traités dans ces établissements. Cette situation provoque, pour les hôpitaux intéressés, de graves difficultés de trésorerie. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin à cette situation profondément anormale et très préoccupante pour les administrateurs de ces établissements.

Hôpitaux psychiatriques (frais de séjour des malades originaires des anciens départements d'Algérie : recouvrement).

3064. — 30 juin 1973. — M. Saint-Paul expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en dépit de nombreuses démarches effectuées depuis des années pour le recouvrement des dettes, souvent considérables, constituées par les frais de séjour des malades originaires des anciens départements d'Algérie, les hôpitaux psychiatriques n'obtiennent aucune réponse du Gouvernement algérien. L'état de ces malades nécessitant toujours des soins, ils

restent néanmoins hospitalisés et continuent à être traités dans ces établissements. Cette situation provoque, pour les hôpitaux intéressés, de graves difficultés de trésorerie. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin à cette situation profondément anormale et très préoccupante pour les administrateurs de ces établissements.

Psychiatres (situation grave du service de santé mentale français).

3065. — 30 juin 1973. — M. P. Lagorce appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation gravement préoccupante du service de santé mentale français dénoncée par le syndicat national des psychiatres des hôpitaux. En effet, le nouveau statut professionnel des psychiatres hospitaliers, voté il y a cinq ans n'est encore pas appliqué et les intéressés attendent toujours d'être reclassés définitivement. Par ailleurs, le manque de moyens en effectifs de personnels médicaux et paramédicaux et en installations de soins nécessaires nuit au bon fonctionnement de ce service public. C'est ainsi que si des appels de candidatures ont été lancés pour attirer dans la carrière publique les spécialistes qui y font cruellement défaut, les postes sont créés à un rythme tellement lent que beaucoup de candidats sont obligés de renoncer. Les psychiatres hospitaliers qui assurent la formation de la plus grande partie des futurs psychiatres d'exercice public comme d'exercice privé ne voient pas leurs responsabilités d'enseignement toujours reconnues ni rémunérées. C'est en vain qu'ils réclament la création d'un comité technique paritaire national où ils pourraient se concerter avec les représentants des administrations ministérielles qui ignorent la plupart de leurs recommandations techniques et ne semblent pas avoir conscience des énormes difficultés auxquelles ils doivent faire face pour faire fonctionner avec des moyens anachroniques un département essentiel de la santé publique d'un pays moderne. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer cette situation et permettre notamment aux psychiatres hospitaliers de remplir efficacement leur mission.

Armée (camp militaire du Larzac : rapport Tournier).

3066. — 30 juin 1973. — M. Frêche appelle l'attention de M. le ministre des armées sur la situation du camp du Larzac à la suite du rapport de M. Tournier, chargé de mission auprès du préfet de l'Aveyron. Dans son rapport, ce haut fonctionnaire souligne les nombreuses contradictions internes du projet d'extension du camp militaire du Larzac. En outre, il constate que ce projet comporte plus d'inconvénients que d'avantages du point de vue du développement régional tandis qu'il est parfaitement inutile d'un point de vue strictement militaire. Un recours ayant été introduit auprès du tribunal de Toulouse par les paysans du Larzac qui mettent en cause les irrégularités de la procédure d'expropriation et le rapport Tournier ayant apporté d'autres précisions complémentaires qui ne semblent pas très favorables au projet, il lui demande quelles mesures le gouvernement compte prendre pour tenir compte des conclusions du rapport Tournier et pour répondre à la réprobation des populations de l'Est Aveyron et d'une large fraction de l'opinion publique française qui s'oppose à l'extension de ce camp militaire.

Fiscalité immobilière (plus-values foncières : prix d'acquisition ou prix de cession du bien constitué par une rente viagère).

3067. — 30 juin 1973. — M. Plet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les dispositions des articles 3 et 4 de la loi n° 63-1241 du 19 décembre 1963 qui soumettent à l'impôt sur le revenu certaines plus-values foncières réalisées par des particuliers dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. En application de ces articles, la plus-value impossible est constituée par la différence entre le prix de cession du bien et son prix d'acquisition affecté de diverses corrections. Lorsqu'un immeuble est vendu moyennant un prix converti en rente viagère, le prix de cession à retenir pour la détermination de la plus-value est constitué par la valeur réelle en capital de la rente au jour de l'alléation (art. 10 du décret n° 64-79 du 29 janvier 1964). Cette solution rejoint celle appliquée en matière de droits d'enregistrement (instruction administrative du 1^{er} juillet 1970, § 122). En revanche, lorsque la conversion en rente viagère intéresse le prix d'acquisition du bien, l'administration considère qu'il y a lieu de retenir, non plus la valeur en capital de la rente, mais la somme des arrérages effectivement versés au créancier jusqu'à son décès. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de revoir cette doctrine. 1^o Parce qu'il n'est pas logique, ni conforme à l'esprit de la loi, de considérer que la somme

représentative du prix de cession pour le vendeur puisse être déduite de celle retenue comme prix d'acquisition pour l'acquéreur; 2° parce que cette situation peut aboutir à une superposition d'impôt, notamment en cas de précédés du créancier; 3° en ce qui concerne les plus-values visées à l'article 4 de la loi du 19 décembre 1963, imposables, aux termes mêmes de ce texte, dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux, parce que le Conseil d'Etat a décidé que le prix de revient d'un élément acquis par une entreprise moyennant paiement d'une rente viagère s'entend du prix exprimé dans l'acte et non du montant cumulé des arrérages (C. E. du 16 décembre 1970, registre n° 74-755, 7° et 8° sous-section).

Vacances (concordance entre les vacances des parents et les vacances des enfants).

3068. — 30 juin 1973. — M. Frédéric-Dupont attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la discordance existant entre les jours de vacances des enfants et des parents. La plupart des employeurs et des salariés bénéficient désormais de deux jours consécutifs de repos hebdomadaire, le samedi et le dimanche et beaucoup d'entre eux peuvent partir le vendredi soir pour se rendre dans leur résidence secondaire ou chez des parents. Or, du fait de la liberté laissée aux chefs d'établissements scolaires, la classe est maintenue le samedi matin dans de nombreux lycées et écoles. Interprète d'un grand nombre de pères de famille il lui demande si la classe du samedi matin ne pourrait pas être supprimée et remplacée par une classe le mercredi matin. D'autre part, il est à noter qu'en dehors des vacances, les ponts dont bénéficient les employés des entreprises privées et des administrations ne correspondent pas bien souvent aux obligations scolaires des enfants. Ainsi, un pont a été prévu pour les parents du vendredi soir 27 avril dernier au mercredi 2 mai au matin, mais les enfants avaient classe le samedi matin 28 et le lundi 30 avril, alors que le lundi aurait pu être compensé par le travail des enfants le mercredi 2 mai. En ce qui concerne le pont de l'Ascension, les écoles et les collèges ont été fermés le jeudi 31 mai, mais les enfants ont travaillé le vendredi 1^{er} et le samedi 2 juin au matin, alors que beaucoup de parents se sont trouvés en vacances le mercredi soir 30 mai jusqu'au lundi 4 juin au matin. Il est certain que le vendredi 1^{er} juin aurait pu être compensé dans les écoles par le mercredi 30 mai. A une époque où il est indispensable de rapprocher le plus possible les parents des enfants et de leur permettre, dans les villes polluées, de bénéficier aussi souvent que possible de l'air pur de la campagne, il lui demande instamment quelles mesures il compte prendre pour que désormais il y ait une concordance parfaite entre les vacances des parents et les vacances des enfants.

*Mutuelle nationale des étudiants de France
(remises de gestion : revalorisation des taux).*

3069. — 30 juin 1973. — M. Briane attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les difficultés que connaît la mutuelle nationale des étudiants de France (M. N. E. F.), du fait de l'absence de revalorisation des remises de gestion qu'elle perçoit en contrepartie des frais de fonctionnement qu'elle engage pour gérer le régime étudiant de sécurité sociale. Depuis 1948, le mode de calcul de ces remises de gestion a été plusieurs fois modifié. Un arrêté du 15 mars 1962 avait prévu que l'augmentation du taux de la remise de gestion était liée aux modifications apportées aux salaires de base du personnel des organismes de sécurité sociale. Cette clause d'indexation a été supprimée par un arrêté du 27 juillet 1971 qui a fixé le taux de la remise de gestion à 21 francs. Depuis deux ans, ce chiffre n'a pas varié, alors que les frais de personnel ont augmenté de manière très importante, ainsi que d'autres charges de fonctionnement, et en particulier le coût du mandat Colbert qui est l'instrument de paiement essentiel de la M. N. E. F. — coût qui est passé de 1968 à 1973 de 0,60 francs à 2 francs — En 1969, dans une note de l'inspection générale des affaires sociales, il était fait observer que le taux de la remise de gestion n'avait suivi qu'imparfaitement l'accroissement du coût des opérations qu'elle rémunère, et il était proposé de porter ce taux à 24,16 francs à compter du 1^{er} juin 1968. Il a fallu attendre l'arrêté du 27 juillet 1971 pour que ce taux soit fixé à 21 francs. Il convient de noter que de février 1968 à mai 1973, le taux de la remise de gestion a ainsi augmenté de 9 p. 100, alors que l'indice des salaires a subi un accroissement de 72 p. 100. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de donner à la M. N. E. F. les moyens de travail qu'elle est en droit d'attendre, en publiant sans tarder un arrêté prévoyant une revalorisation du taux de la remise de gestion qui tienne compte de l'augmentation des charges de fonctionnement intervenues au cours des cinq dernières années.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

Pays en voie de développement (loi-cadre d'aide publique).

271. — 13 avril 1973. — M. Longueque rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que le rapport établi par la commission Gorse avait recommandé en 1971 le dépôt d'un projet de loi-cadre sur l'aide publique apportée par la France aux pays en voie de développement. Il lui demande quelle suite le Gouvernement en fonction entend donner à cette recommandation qui est jusqu'ici demeurée lettre morte.

Réponse. — Une commission, présidée par M. Gorse, a été chargée par le Gouvernement d'étudier les problèmes de l'aide au développement et elle a abouti à un certain nombre de conclusions parmi lesquelles figure, notamment, celle signalée par l'honorable parlementaire. Ces conclusions ont fait l'objet d'une étude très attentive au niveau gouvernemental. L'élaboration des dispositions d'un texte aussi précis qu'une loi-cadre ne paraît pas s'imposer au moment où se déroulent d'importantes négociations avec certains pays d'Afrique francophone, négociations qui peuvent conduire à une évolution de l'organisation de l'aide. Mais le Gouvernement n'exclut pas a priori une telle orientation, pas plus qu'il n'écarte d'autres propositions pouvant apporter une amélioration des procédures de l'aide. D'autre part, il convient de rappeler qu'à l'initiative du Gouvernement, le Parlement a voté en juillet dernier une loi relative au personnel servant en coopération qui, à bien des égards, constitue un texte de principe, revêtant les caractères d'une loi-cadre dans ce domaine particulier.

Droits de l'homme (ratification de la convention européenne).

934. — 5 mai 1973. — M. Longueque rappelle à M. le ministre des affaires étrangères la promesse faite par le conseil des ministres du 31 janvier 1973 « de demander à la prochaine Assemblée nationale d'autoriser la ratification de la convention européenne des droits de l'homme ». Le premier mois de la présente session s'achevant sans que le projet de loi autorisant la ratification ait été déposé, et aucune information n'annonçant ce dépôt, il lui demande s'il faut ranger l'engagement du 31 janvier 1973 au nombre des promesses électorales.

Réponse. — A la suite de la décision prise par le conseil des ministres, le 31 janvier 1973, d'approuver le principe de la ratification de la convention européenne des droits de l'homme, le ministère des affaires étrangères a transmis à tous les ministères intéressés un projet de loi autorisant la ratification de ladite convention et les a interrogés sur les modalités de la ratification. L'étude de ces modalités n'est pas encore tout à fait terminée. Un examen attentif de nos lois et règlements est en effet indispensable pour vérifier leur conformité avec les dispositions de la convention avant que celle-ci ne nous lie définitivement. D'ores et déjà des solutions ont été trouvées pour les principales difficultés évoquées au cours de ces dernières années par le Gouvernement et celui-ci espère être en mesure de déposer devant le Parlement un projet de loi autorisant la ratification de la convention très prochainement, et en tout état de cause avant la fin de 1973.

*Afrique du Nord
(spoliation des biens des ressortissants français).*

1411. — 18 mai 1973. — M. Lauriol rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que dans les trois pays d'Afrique du Nord, précédemment placés sous la souveraineté ou le protectorat de la France, les biens des nationaux français ont fait et continuent de faire l'objet de spoliations nombreuses et variées. Au Maroc notamment du dahir du 2 mars 1973 vient de décider que toute terre marocaine appartient au peuple marocain. De ce fait, 350.000 hectares environ de terres achetées par des étrangers et notamment des Français risquent de leur être repris sans indemnité. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder efficacement les intérêts de nos ressortissants dans ces pays, mesures d'autant plus commandées par l'équité que de nombreux nationaux desdits pays achètent en France des immeubles de rapport dont ils perçoivent les revenus.

Réponse. — Depuis l'accession des pays d'Afrique du Nord à l'indépendance, le Gouvernement s'est constamment efforcé de sauvegarder les intérêts que nos compatriotes y détenaient et notamment d'amener ces Etats à indemniser les personnes dépossédées de leurs biens. Les problèmes posés par l'indemnisation des ressortissants français ont été encore récemment abordés à un échelon

élevé avec les autorités tunisiennes. D'autre part, à la suite des démarches de notre ambassade, des pourparlers se sont engagés entre les autorités algériennes et le groupement des entreprises nationalisées avec promesse d'indemnisation. Enfin, au début de juin, le ministre des affaires étrangères a évoqué à Rabat la question de la marocanisation d'intérêts étrangers au Maroc. Ces conversations ont porté en particulier sur le transfert à l'Etat marocain des propriétés agricoles appartenant à des Français, qui a fait l'objet du dahir du 2 mars 1973. Ainsi que le Gouvernement a eu l'occasion de le rappeler dernièrement, en réponse à la question d'un honorable parlementaire, le Maroc a pris l'engagement d'indemniser les propriétaires de ces biens. C'est en se fondant sur cet engagement de principe, qui est d'ailleurs exigé par les règles du droit international, que le Gouvernement français a rappelé aux autorités marocaines qu'il attendait de celles-ci le versement d'indemnités équitables, promptes et transférables. Notre ambassadeur à Rabat a également demandé que des dispositions réglementaires soient prises permettant à nos compatriotes d'assurer une gestion normale de leurs exploitations jusqu'à la prise de possession effective de celles-ci par l'administration marocaine. Des résultats ont été obtenus à cet égard, des assurances ayant été fournies par le Gouvernement marocain touchant les récoltes pendantes et les ventes de détail. Quant aux modalités d'indemnisation, elles feront l'objet des négociations qui doivent s'engager prochainement entre la France et le Maroc.

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Accidents du travail et maladies professionnelles (travailleurs de l'agriculture).

123. — 11 avril 1973. — M. Barrot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur l'inquiétude éprouvée par les agriculteurs en ce qui concerne la publication des textes réglementaires prévus pour l'application de la loi n° 72-965 du 25 octobre 1972 relative à l'assurance des travailleurs de l'agriculture contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, loi dont les dispositions doivent entrer en vigueur le 1^{er} juillet 1973. Ils souhaitent, notamment, la publication prochaine du décret qui doit régler le problème de la couverture des accidents survenus au cours d'actions d'entraide entre agriculteurs, l'ancien régime devant cesser le 30 juin. Il lui demande s'il peut donner l'assurance que ces textes seront rapidement publiés.

Réponse. — Les projets de décrets et arrêtés nécessaires à l'application de la loi du 25 octobre 1972 ont été élaborés et soumis aux conseils et commissions dont la consultation est obligatoire, notamment à la section Accidents du travail du conseil supérieur des prestations sociales agricoles. La publication des textes essentiels d'application interviendra donc en temps utile pour que le nouveau régime d'assurance des travailleurs de l'agriculture puisse entrer en vigueur au 1^{er} juillet 1973. En ce qui concerne les accidents survenus au cours d'actions d'entraide entre agriculteurs, il convient de distinguer ceux qui pourraient se produire dans le cadre de l'entraide proprement dite, dont le prestataire de l'entraide, aux termes de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, supporte la responsabilité, et pour lesquels il doit obligatoirement souscrire un contrat auprès de l'assureur de son choix, et ceux qui pourraient survenir au cours d'un travail occasionnel donnant lieu à rémunération, quelle que soit la nature de celle-ci; pour ces derniers, des règles particulières ont été prévues et, en particulier, l'arrêté visé à l'article 1157 nouveau du code rural comprendra des dispositions telles que l'exploitant qui occupe occasionnellement un emploi salarié chez un autre agriculteur soit normalement couvert et que les formalités incombant au bénéficiaire de l'aide occasionnelle soient allégées.

Fruits et légumes (pommes de terre de conservation).

167. — 11 avril 1973. — M. Maurice Cornette demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural si, compte tenu des emblavements de pommes de terre, déjà en cours dans de nombreuses régions, les arrêtés d'application du décret n° 73-31 du 4 janvier 1973 relatif à la commercialisation de la pomme de terre de conservation pourront être pris prochainement.

Réponse. — L'adoption des modalités d'application du décret du 4 janvier 1973 relatif à la commercialisation de la pomme de terre de conservation a été retardée par des difficultés d'ordre interprofessionnel. Celles-ci ayant été récemment résolues, un arrêté du 24 mai 1973 a fixé la composition du conseil d'administration du comité national de la pomme de terre. Le 7 juin 1973, le ministre de l'agriculture et du développement rural a procédé à l'installation de ce conseil d'administration. Il appartient désormais au comité national de la pomme de terre de prendre les

décisions relatives à son fonctionnement. Pour leur part, les pouvoirs publics adopteront en temps utile et après consultation du comité les textes réglementaires d'application prévus au décret précité permettant au comité de jouer son rôle et d'assurer sa mission.

Semences, graines et plants (mélanges de semences pour surfaces agricoles).

217. — 12 avril 1973. — M. Villon rappelle à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que les professionnels commercialisant les semences fourragères avaient demandé le 9 mars 1971 qu'un règlement technique des mélanges de semences destinées aux surfaces agricoles soit homologué et qu'après de nombreuses démarches, ils sont étonnés qu'un arrêté du 3 janvier 1973 n'autorise que la commercialisation en mélange de semences destinées à l'engazonnement de surfaces non agricoles. Il lui demande pour quelles raisons le règlement technique précité n'a pas été homologué et si cette décision est irrévocable ou si la publication d'un tel règlement technique est seulement retardé.

Réponse. — Cette décision est la conséquence logique de la réglementation appliquée depuis de nombreuses années en matière de semences et de plants, de semences fourragères en particulier. Or, s'agissant d'un mélange, il est très difficile, pour ne pas dire impossible, de vérifier que les diverses espèces entrant dans sa composition répondent chacune aux normes de qualité d'une semence certifiée. Par ailleurs sur un plan agronomique, si les mélanges ont pu être autrefois prônés par certains, ils sont depuis longtemps formellement déconseillés par l'Institut national de la recherche agronomique. Il est au contraire recommandé aux agriculteurs d'établir des prairies temporaires à une seule graminée ou bien à une graminée associée à une légumineuse. C'est là la seule façon de pouvoir bénéficier des avantages apportés par la sélection, et notamment d'exploiter les fourrages à un stade végétatif en obtenant une qualité répondant effectivement aux besoins des animaux qui les consomment. De plus, dans le cadre de mélanges complexes, la concurrence des espèces entre elles aboutit généralement à des éliminations successives ou au maintien de l'espèce la mieux adaptée aux conditions écologiques ou aux conditions d'exploitation des prairies ainsi constituées. Ainsi, dans la plupart des cas, les prairies établies à partir de mélanges donnent progressivement naissance à une prairie simple, résultat qui aurait été obtenu dans les conditions techniques et économiques plus satisfaisantes par le choix de cette espèce unique au départ. Telles sont les principales raisons qui ont conduit l'administration à prévoir cette réglementation. Il convient de préciser que ce texte a été élaboré après avis des organismes administratifs et professionnels intéressés: commission officielle de contrôle (C.O.C.), section fourragère du comité technique permanent de la sélection (C.T.P.S.) et la section compétente du groupement national interprofessionnel des semences (G.N.I.S.). D'autre part, cette mesure avait été réclamée à maintes reprises par les organisations agricoles concernées: fédération bovine et ovine; fédération nationale des producteurs de lait, fédération nationale des agriculteurs multiplicateurs de semences et les unions nationales de coopératives. Toutefois et afin de permettre aux professionnels intéressés de s'adapter à la nouvelle réglementation, il a été prévu d'autoriser, suivant certaines modalités, la commercialisation des mélanges de semences fourragères jusqu'au 1^{er} juillet 1974.

Zones de rénovation rurale (Dordogne).

362. — 26 avril 1973. — M. Dutard demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural quelles mesures il compte prendre pour classer rapidement la Dordogne en zone de rénovation rurale, plusieurs départements limitrophes bénéficiant déjà des avantages attachés à ce classement.

Réponse. — Les choix effectués par le Gouvernement ont été inspirés par le souci de retenir les régions où les difficultés étaient incontestablement les plus graves et les plus aiguës. Cependant, afin de ne pas disperser les moyens mis en œuvre, le souci du Gouvernement est également de limiter l'expérience entreprise. Ce n'est, éventuellement, qu'après l'exécution du programme arrêté pour le VI^e Plan qu'il paraîtrait possible de réexaminer la situation d'ensemble, et, plus particulièrement, celle du département de la Dordogne, en fonction des résultats obtenus dans les zones actuellement classées. Il est rappelé, d'autre part, à l'honorable parlementaire que depuis le 4 janvier 1973 (décret n° 73-18 Agriculture et développement rural, Journal officiel du 5 janvier 1973), une dotation d'installation au profit des jeunes agriculteurs peut être attribuée sous certaines conditions, dans un certain nombre de départements, notamment dans le département de la Dordogne.

Engrais-scories (pénurie).

699. — 3 mai 1973. — M. Franchère expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural les difficultés que rencontrent les cultivateurs du Limousin et de l'Auvergne pour se procurer les engrais-scories. Or cet engrais est particulièrement apprécié dans les régions où l'acidité des terres est importante. Les scories jouent un rôle particulier dans les prairies et, par conséquent, interviennent dans la production de viande. La pénurie de cet engrais serait vraiment mal venue au moment où il est indispensable d'améliorer et d'encourager la production de viande. La solution des problèmes afférents à l'approvisionnement en scories ne devrait pas aboutir à une augmentation des prix, la suppression éventuelle de la T. V. A. pouvant aider en ce sens. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit satisfaite la demande en scories de l'agriculture française et tout spécialement des cultivateurs du Limousin et de l'Auvergne pour la saison en cours et les autres à venir.

Engrais-scories (pénurie).

7136. — 11 mai 1973. — M. Paul Duraffour appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur les difficultés que les agriculteurs de certaines régions éprouvent pour s'approvisionner en « Scories Thomas ». Or cet engrais est particulièrement utile pour les prairies et intervient à ce titre dans la production de viande. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette pénurie en créant notamment les conditions permettant à la Société nationale des scories Thomas de se procurer sur les marchés étrangers les quantités nécessaires à la satisfaction des besoins des agriculteurs français.

Réponse. — La ressource en scories Thomas qui est actuellement de 3.000.000 de tonnes est constituée à concurrence des deux tiers par la production des usines sidérurgiques françaises et pour un tiers par des importations; or si la Société nationale pour la vente des scories Thomas (S. N. S. T.) est en mesure d'apprécier la production nationale à court terme, elle ne peut le faire pour les fournitures étrangères. Cela tient à ce que le prix des scories a été maintenu dans notre pays à un niveau réduit qui fait apparaître des écarts importants avec les cotations pratiquées sur les autres marchés où, comme en France, les scories connaissent un intérêt croissant de la part des agriculteurs. De ce fait, les fournisseurs étrangers ont fait savoir à la S. N. S. T. qu'ils ne pourraient plus s'engager pour des quantités aussi considérables que par le passé sur la base des prix pratiqués en France. Cet important problème a été soumis à l'étude du ministre de l'économie et des finances, qui vient d'autoriser une hausse substantielle du prix des scories. Une telle mesure doit permettre une amélioration de la situation des approvisionnements et donner à la S. N. S. T. la possibilité de développer ses programmes de livraison. En tout état de cause, il existe sur le marché, en quantités suffisantes, d'autres catégories d'engrais phosphatés dont les qualités agronomiques sont, de l'avis même des spécialistes de la recherche agronomique, en tous points comparables et même supérieures aux scories de déphosphoration.

*Semences, graines et plants
(mélange de semences pour surfaces agricoles).*

776. — 3 mai 1973. — M. Barberot expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que les professionnels de la commercialisation des graines fourragères ont effectué de nombreuses démarches en vue d'obtenir qu'un règlement technique du contrôle des mélanges de semences destinées aux surfaces agricoles soit homologué. Or, en vertu d'un arrêté du 3 janvier 1973 relatif à la commercialisation des plantes fourragères, seule est autorisée la commercialisation en mélanges des semences destinées à l'engazonnement des surfaces non agricoles. Il convient de souligner qu'une telle discrimination n'a pas été prévue dans la directive de la Communauté économique européenne relative aux plantes fourragères et que, parmi les pays membres de la Communauté, la France est le seul à pratiquer une telle politique qui risque de paralyser le commerce des semences fourragères pour prairies, en lui interdisant de répondre aux besoins exprimés par les agriculteurs utilisateurs. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre rapidement une décision conforme aux demandes exprimées par les professionnels de la commercialisation des graines fourragères, en homologuant un règlement technique du contrôle des mélanges de semences destinées aux surfaces agricoles et en permettant la commercialisation en mélange de ces semences.

Réponse. — La directive C. E. E. 66/401 du 14 juin 1966 concernant la commercialisation des semences fourragères prévoit, en effet, à l'article 13, que les Etats membres peuvent admettre que des semences de plantes fourragères soient commercialisées sous forme de mélanges de semences de différents genres et espèces de plantes fourragères. Ce texte précise bien qu'il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation. Or, s'agissant d'un mélange, il est

très difficile, pour ne pas dire impossible, de vérifier que les diverses espèces entrant dans sa composition répondent chacune aux normes de qualité d'une semence certifiée. Par ailleurs sur un plan agronomique, si les mélanges ont pu être autrefois prônés par certains, ils sont depuis longtemps formellement déconseillés par l'Institut national de la recherche agronomique. Il est au contraire recommandé aux agriculteurs d'établir des prairies temporaires à une seule graminée ou bien à une graminée associée à une légumineuse. C'est là la seule façon de pouvoir bénéficier des avantages apportés par la sélection, et notamment d'exploiter les fourrages à un stade végétatif en obtenant une qualité répondant effectivement aux besoins des animaux qui les consomment. De plus, dans le cadre de mélanges complexes, la concurrence des espèces entre elles aboutit généralement à des éliminations successives et au maintien de l'espèce la mieux adaptée aux conditions écologiques ou aux conditions d'exploitation des prairies ainsi constituées. Ainsi, dans la plupart des cas, les prairies établies à partir de mélanges donnent progressivement naissance à une prairie simple, résultat qui aurait été obtenu dans les conditions techniques et économiques plus satisfaisantes par le choix de cette espèce unique au départ. Telles sont les principales raisons qui ont conduit l'administration à prévoir cette réglementation. Il convient de préciser que ce texte a été élaboré après avis des organismes administratifs et professionnels intéressés: commission officielle de contrôle (C. O. C.), section fourragère du comité technique permanent de la sélection (C. T. P. S.) et la section compétente du groupement national interprofessionnel des semences (G. N. I. S.). D'autre part, cette mesure avait été réclamée à maintes reprises par les organisations agricoles concernées: fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (F. N. S. E. A.), fédération bovine et ovine, fédération nationale des producteurs de lait, fédération nationale des agriculteurs multiplicateurs de semences et les unions nationales de coopératives. Toutefois, et afin de permettre aux professionnels intéressés de s'adapter à la nouvelle réglementation, il a été prévu d'autoriser, suivant certaines modalités, la commercialisation des mélanges de semences fourragères jusqu'au 1^{er} juillet 1974.

*Constructions scolaires
(lycée agricole à Le Quesnoy et ferme départementale de Jenlain).*

1370. — M. Naveau expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que le conseil général du Nord a été informé, au cours de sa deuxième session 1964, de l'intention du ministère de l'agriculture et du développement: 1° de construire un lycée agricole à Le Quesnoy sur des terrains communaux; 2° d'utiliser la ferme départementale de Jenlain comme annexe agricole de ce lycée. En conséquence, par délibération du 22 janvier 1964, l'assemblée départementale a décidé de mettre la ferme de Jenlain à la disposition du ministère de l'agriculture et du développement rural par concession d'un bail emphytéotique avec loyer symbolique. Ce bail, d'une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, a été signé le 24 juillet 1968, avec effet au 1^{er} octobre 1967. L'indemnité d'éviction, d'un montant de 500.000 francs, a été versée par le département à l'exploitant par arrêté préfectoral du 12 janvier 1968. Il lui signale que la commission régionale chargée d'établir la carte scolaire agricole a donné un avis favorable à cette création, que depuis lors l'exploitant est toujours en place et qu'aucun projet n'est en cours. Il lui demande s'il peut préciser ses intentions en la matière et les obstacles qui l'empêchent de réaliser cette opération.

Réponse. — Il ressort du procès-verbal de la réunion de la commission régionale de la carte scolaire de l'enseignement technique agricole de la région Nord, en date du 27 avril 1972, que cette commission a recommandé: 1° la construction d'un lycée agricole à Jenlain; 2° la création d'un collège agricole à Le Quesnoy. Ces projets d'investissements, comme tous ceux qui ont été proposés par les commissions des autres régions, demeurent abandonnés aux résultats des études en cours concernant la carte de l'enseignement agricole. Celle-ci doit, en effet, déterminer, tant pour le secteur public que pour le secteur privé, les établissements à construire ou à agrandir et éventuellement à supprimer, pour répondre aux besoins de formation agricole et para-agricole au cours des années à venir. La mise au point du document de planification, qui intéressera l'ensemble du pays, est actuellement achevée et sa publication devrait intervenir dans les tout prochains mois, après que la commission nationale de la carte scolaire aura donné son avis. Si les propositions ci-dessus rappelées de la commission régionale du Nord devaient figurer au programme d'équipement de la région, qui sera arrêté au niveau national, leur financement ne pourrait, bien évidemment, être assuré qu'autant que les crédits correspondants auraient été inscrits au budget du ministère de l'agriculture et du développement rural.

Colombes agricoles (orages dans le Gers).

1621. — 24 mai 1973. — M. de Montesquiou appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur les graves difficultés rencontrées par les agriculteurs et les viticulteurs d'une partie du département du Gers, notamment des régions de Masseube et Miélan qui, pour la troisième année consécutive,

viennent de voir leurs récoltes emportées par de violents orages. Il lui demande : 1° quand sera publié l'arrêté interministériel reconnaissant les calamités de 1972 et ouvrant droit aux indemnités prévues; 2° quelles mesures il envisage de prendre pour venir en aide aux victimes des calamités de 1973 qui demandent : a) le classement en zone sinistrée des régions de Masseube et Miélan; b) le report en fin de prêt des annuités du crédit agricole; c) le déblocage rapide de crédits spéciaux en faveur des sinistrés; d) le bénéfice d'exonérations fiscales; e) la constitution de commissions communales instruisant rapidement les dossiers.

Réponse. — Un arrêté interministériel reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages non assurables occasionnés par les orages de grêle des 10 et 13 août 1972 paraîtra prochainement au *Journal officiel*. Il permettra aux sinistrés qui remplissent les conditions d'assurances déterminées par l'arrêté du 14 octobre 1971 de bénéficier des indemnisations du fonds national de garantie. Toutefois, le département de l'agriculture et du développement rural n'a été saisi d'aucune demande d'indemnisation en ce qui concerne les communes de Masseube et Miélan et celles-ci ne pourront figurer dans l'annexe de l'arrêté interministériel. En ce qui concerne les sinistrés de 1973, les arrêtés préfectoraux déclarant les zones sinistrées permettent aux exploitants de bénéficier des prêts bonifiés prévus par l'article 675 du code rural. De plus, les sinistrés peuvent solliciter les dégrèvements fiscaux prévus par les articles 64 et 1421 du code général des impôts. Des mesures d'ordre général tendant à permettre le report systématique des annuités des prêts « calamités agricoles » ne peuvent être envisagées. Toutefois, les institutions de crédit agricole mutuel peuvent examiner individuellement la situation des emprunteurs sinistrés afin d'y apporter une solution appropriée. En tout état de cause, le différé d'amortissement ne peut avoir pour effet d'accroître la durée de ces prêts qui, en matière de pertes de récoltes, est expressément limitée. Enfin, des travaux sont engagés pour rechercher les améliorations qui pourraient être apportées au régime de garantie contre les calamités agricoles. La suggestion de constituer des commissions communales pour l'instruction des dossiers sera soumise aux instances qui poursuivent ces travaux.

I. V. D. (bénéficiaires de l'I. V. D. antérieure à 1969, allocation du fonds national de solidarité).

1760. — 30 mai 1973. — M. Henri Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la situation des bénéficiaires de l'indemnité viagère de départ qui ont obtenu cet avantage avant 1969. Il lui fait observer en effet que les intéressés ne peuvent pas prétendre à l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, alors que cette allocation est servie aux bénéficiaires de l'I. V. D. qui ont obtenu satisfaction après 1969. Il existe ainsi un double régime d'I. V. D., le plus récent étant infiniment plus favorable que le plus ancien. Les bénéficiaires de l'ancienne forme ont donc le sentiment d'être victimes d'une injustice parfaitement inadmissible. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour modifier la réglementation en vigueur, afin que l'I. V. D. ouvre droit dans tous les cas à l'allocation du F. N. S., quelle que soit la date à laquelle l'indemnité a été attribuée.

Réponse. — Le décret n° 63-1455 du 6 mai 1963 avait prévu que le montant de l'élément mobile de l'I. V. D., fonction du revenu cadastral des terres délaissées, pouvait être pris en compte pour le calcul des ressources ouvrant droit à l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Lorsque, à la suite des décrets du 26 avril 1968, l'I. V. D. est devenue forfaitaire, il a été décidé que cette indemnité dans sa totalité n'entrerait plus en ligne de compte pour la détermination des ressources des candidats à l'allocation supplémentaire. Toutefois, cette disposition, qui figure à l'article 4 du décret n° 68-377 du 26 avril 1968 et a été reprise à l'article 23 du décret n° 69-1029 du 17 novembre 1969, ne peut être appliquée aux bénéficiaires de l'indemnité viagère de départ réglé par le décret de 1963 car elle n'a pas d'effet rétroactif. Il convient cependant de remarquer que, depuis la date de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, les ressources « sociales » (retraites et allocations) ont été majorées de 99 p. 100 et que, d'autre part, le plafond des ressources servant de base au calcul de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité a été relevé de 57 p. 100. Il en résulte que, parmi les anciens attributaires de l'I. V. D., seuls restent pratiquement concernés ceux qui ont des ressources importantes et d'autre origine que sociale.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME

Habitations à loyer modéré (surloyers).

695. — 3 mai 1973. — M. Jourdan expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que l'arrêté du 24 décembre 1969 (*Journal officiel* du 30 décembre 1969, p. 12876) dispose en son article 7, dernier alinéa, en matière de surloyer dans les H. L. M.: « Les dépassements de plafonds de ressources... ayant pour cause la modification de la situation familiale, ne sont prises en compte qu'après un délai d'un an

à dater de cette modification ». Il indique, d'autre part, que l'instruction jointe à la circulaire ministérielle du 24 janvier 1970 (*Journal officiel* du 28 janvier 1970, p. 1078) dispose: « Lorsque le dépassement des plafonds réglementaires... est dû à une diminution dans le nombre des membres composant la famille, l'assujettissement à la nouvelle indemnité d'occupation s'appliquera après un délai d'un an, au terme d'usage à dater de la notification intervenue dans la composition du foyer ». On observe donc une différence entre ces deux éléments de la réglementation en matière d'indemnité d'occupation dans les H. L. M. Il semble, en effet, que le premier texte puisse s'appliquer aussi bien lorsqu'une personne entre au foyer que lorsqu'une personne en sort. Dans le second texte, on peut se demander si l'on a voulu restreindre le bénéfice de cette disposition au seul cas où une personne sortirait du foyer. Il lui demande, en conséquence, en ce qui concerne le report du paiement de l'indemnité d'occupation à un an, quelle interprétation doit-il être donnée, sur ce point de la réglementation.

Réponse. — Au niveau des principes, il ne peut y avoir contradiction entre les dispositions d'un arrêté et d'une circulaire. Le rôle de la circulaire ne peut être, en effet, que de commenter ou de préciser les dispositions de l'arrêté, sans les modifier. Il convient, par ailleurs, de rappeler que les plafonds de ressources dépendent de la composition du foyer, telle qu'elle est définie par l'article 2 du décret n° 54-346 du 27 mars 1954 modifié, fixant les conditions d'attribution des logements des organismes d'H. L. M. Ils augmentent lorsque croît le nombre des personnes vivant au foyer, pour la détermination duquel sont pris en considération le chef de famille et son conjoint, leurs ascendants et descendants, leurs frères et sœurs célibataires vivant avec eux de façon constante et, plus généralement, les personnes à leur charge. De plus, dans l'estimation des ressources, ne sont pas retenues celles des ascendants quel que soit leur âge et des personnes réputées grands infirmes qui sont ascendants ou collatéraux privilégiés; enfin celles des enfants, mineurs ou majeurs, ne sont prises en compte que pour 50 p. 100. Il résulte de l'ensemble des informations qui précèdent que l'augmentation du nombre des personnes vivant au foyer ne peut qu'exceptionnellement avoir pour conséquence un dépassement des plafonds de ressources ou une majoration de l'indemnité d'occupation. Par contre leur diminution, fréquemment conséquence d'un décès, provoque, de façon beaucoup plus systématique, leur dépassement ou une augmentation du surloyer. C'est pourquoi la circulaire a spécialement insisté sur cette hypothèse.

Habitations à loyer modéré (surloyer).

1515. — 23 mai 1973. — M. Marette demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme s'il ne pense pas qu'il conviendrait de réajuster, compte tenu de la hausse des salaires et des prix intervenue depuis trois ans, le plafond des ressources admis aux locataires des H. L. M. pour ne pas avoir à payer un surloyer.

Réponse. — L'article 10 de l'arrêté du 24 décembre 1969, qui fixe les plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré, prévoit que les plafonds de ressources doivent être révisés chaque année, à partir du 1^{er} janvier 1971, d'un pourcentage égal à la variation de l'indice I. N. S. E. du coût de la construction. La circulaire n° 73-80 du 26 mars 1973, relative aux plafonds de ressources applicables en matière d'H. L. M. et de prêts spéciaux du Crédit foncier de France, majore ces plafonds, à compter du 1^{er} janvier 1973, de 6,60 p. 100 par rapport à ceux fixés au 1^{er} janvier 1972. La majoration des plafonds, par rapport au quatrième trimestre de 1969, ressort ainsi à 17,30 p. 100.

QUESTIONS ECRITES
pour lesquelles les ministres demandent
un délai supplémentaire
pour rassembler les éléments de leur réponse.
(Art. 139, alinéa 3 du règlement.)

Agriculture (fonctionnaires en service en Guyane : congé administratif).

1726. — 30 mai 1973. — M. Rivierez demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural pour quels motifs des fonctionnaires de son ministère affectés en Guyane française depuis de nombreuses années par des arrêtés de mutation intervenus d'office et dans l'intérêt du service, se sont vu refuser au dernier moment le droit de prendre, en métropole le congé administratif prévu par l'alinéa 2 de l'article 8 du décret n° 47-2412 du 31 décembre 1947, fixant le régime de rémunération et les avantages accessoires des personnels de l'Etat en service dans les départements de

la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, alors que ces fonctionnaires avaient toujours bénéficié depuis leur affectation en Guyane française de ce congé dont le droit, qui s'apprécie définitivement en fonction du domicile des fonctionnaires à la date de leur affectation dans le département d'outre-mer, leur a ainsi à plusieurs reprises, été reconnu par son administration.

Circulation piétonnière (insécurité).

1745. — 30 mai 1973. — **M. Pierre Joxe** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur l'insécurité grandissante de la circulation piétonnière. A une époque où l'on investit des centaines de milliards dans la construction automobile, la création d'autoroutes et l'aménagement du réseau routier, il serait nécessaire d'en distraire quelques-uns afin de protéger les millions de piétons. Toute personne vivant à la campagne, tout promeneur peut constater que les ponts et chaussées ignorent l'existence d'une circulation piétonnière. Et pourtant chaque jour des millions de piétons se trouvent sur les routes : ouvriers agricoles se rendant à leur travail, enfants des hameaux et villages allant à l'école, ménagères à l'intérieur des bourgs traversés par des routes au trafic important et où la chaussée a supprimé totalement le bas-côté, etc. Considérant que le droit à cette circulation est aujourd'hui un des plus menacés, il lui rappelle que, selon l'article R 213 du code de la route et la réponse ministérielle à une question écrite (*Journal officiel* du 27 janvier 1973), les piétons ont la possibilité d'utiliser à « leurs risques et périls », la chaussée. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire d'envisager de façon concrète la sécurité des piétons en généralisant l'aménagement et l'entretien d'au moins un bas-côté pour les routes suffisamment larges, la construction de trottoirs aux endroits dangereux et, en tout cas, dans les agglomérations.

Viande (définition de la viande nette bovine).

1746. — 30 mai 1973. — **M. Brugnion** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que depuis longtemps, il était dit au producteur qu'il aurait intérêt à vendre ses bovins au kilogramme de viande nette, qu'il aurait son compte juste et aurait plus honnêtement rémunéré que sur ses ventes au kilogramme vif ou à la pièce. Or, suivant les abattoirs ou les abatteurs, la carcasse comprend ou ne comprend pas : rognons, queue, hampe, onglet ; avec ou sans épilage du gras. Bref, la variation peut atteindre une trentaine de kilogrammes sur une carcasse de 300 kilogrammes et par conséquent, le prix encaissé peut varier de 10 p. 100. Il lui demande s'il peut lui indiquer la définition officielle de la viande nette bovine.

Beurre (distribution gratuite aux économiquement faibles).

1761. — 30 mai 1973. — **M. Le Sénéchal** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** s'il n'envisage pas, en accord avec la commission de Bruxelles et à l'exemple du gouvernement irlandais, d'offrir une livre de beurre par mois, à prix réduit, aux économiquement faibles en vue de résorber les excédents dont une partie a été vendue à un prix dérisoire à l'Union soviétique.

Allocation de logement (jeunes travailleurs).

1776. — 30 mai 1973. — **M. Longueque** rappelle à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** que la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 a étendu la bénéfice de l'allocation logement aux jeunes travailleurs. Les décrets et l'arrêté du 29 juin 1972 en ont fixé les modalités d'application. Or ces textes ne sont pas pleinement satisfaisants en ce qui concerne notamment le montant de l'allocation ainsi que les plafonds de ressources et de loyer pris en considération. Il lui demande si la révision de certaines de ces dispositions ne pourrait pas être envisagée et en particulier : 1° si le loyer plafond fixé à 150 francs pour les jeunes travailleurs en foyers ne pourrait pas être majoré et réévalué chaque année en se référant aux taux pratiqués en location individuelle ; 2° si le montant de l'allocation mensuelle qui se situe actuellement entre 75 francs et 10 francs ne pourrait être porté à un minimum de 100 francs ; 3° si la procédure actuelle de calcul et de versement de l'allocation ne pourrait pas être simplifiée de telle sorte que chaque mois le foyer ait connaissance de la liste des bénéficiaires d'une allocation forfaitaire ; 4° s'il ne serait pas possible de prendre en considération les ressources des trois mois précédant la demande plutôt que les ressources annuelles de l'année antérieure au versement de l'allocation et si, d'autre part, il ne serait pas plus équitable de se référer uniquement au salaire perçu sans tenir compte des gains obtenus en effectuant des heures supplémentaires.

Assurance vieillesse (exploitants agricoles ; octroi de la pension de réversion dès l'âge de cinquante-cinq ans).

1783. — 30 mai 1973. — **M. Boudon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur le fait que le projet de loi accordant dès l'âge de cinquante-cinq ans une pension de réversion au conjoint survivant d'un exploitant agricole n'a toujours pas été déposé sur le bureau de l'une des assemblées alors que cette amélioration de la législation a déjà été accordée par décret aux salariés du régime général, aux salariés du régime agricole et devrait l'être incessamment aux non-salariés non agricoles. Il lui demande s'il envisage de faire voter le projet de loi en question avant la fin de la présente session et si ce dernier pourrait entrer en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 1973.

Monuments historiques (ruines de châteaux-forts dans les forêts des Vosges).

1784. — 30 mai 1973. — **M. Hausherr** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur le fait que l'office national des forêts, qui est devenu propriétaire des forêts domaniales des Vosges et des ruines de châteaux-forts classées monuments historiques qui s'y trouvent, refuse d'entreprendre les travaux nécessaires à la sauvegarde de ces ruines, et lui demande s'il peut intervenir auprès de l'office pour que ces ruines de grande valeur soient sauvegardées.

Architectes (honoraires des architectes des H. L. M.).

1796. — 30 mai 1973. — **M. Sérés** rappelle à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** le décret n° 53-627 du 22 juillet 1953 concernant les honoraires alloués aux architectes et techniciens appelés à prêter leur concours aux organismes bénéficiaires de la législation sur les H. L. M. en vue de la construction d'immeubles d'habitation, et notamment son article 9. Les termes de cet article 9 sont parfaitement logiques et normaux lorsque l'homme de l'art chargé d'une mission antérieurement confiée à l'un de ses confrères peut utiliser et utilise le travail, correspondant à des parties de la mission globale, qui a été effectué par son prédécesseur. L'architecte prenant la succession de son confrère agit alors « en conformité de l'article 16 du code des devoirs professionnels de l'architecte » comme cela est indiqué dans les contrats-types établis par le ministre ainsi que de l'article 15. Cependant, il arrive que l'article 9 en cause paraisse appliqué dans un sens restreint par certaines directions départementales de l'équipement dans le cas où l'architecte qui prend la succession de son confrère ne peut pas utiliser et n'utilise pas le travail déjà effectué par son prédécesseur. Dans ce cas, l'architecte qui prend la succession doit effectuer la mission absolument complète et n'est rémunéré que partiellement, déduction faite des missions effectuées par son prédécesseur. Il se trouve donc, dans ce cas : 1° insuffisamment et anormalement rétribué pour son travail ; 2° pénalisé par rapport à son confrère, qui aura perçu les honoraires correspondant au travail qu'il aura réalisé, alors que lui-même ne percevra qu'une partie des honoraires pour une mission complète ; 3° en non-conformité avec l'article 15 du code des devoirs professionnels de l'architecte, puisqu'il travaillera ainsi à honoraires réduits alors que l'article 15 en question précise : « Il est défendu à l'architecte de rechercher des travaux et de la clientèle par des avantages faits à des tiers tels que concessions, commissions, remises sur honoraires ». Il lui demande si une telle application de l'article 9 du décret n° 53-627 du 22 juillet 1953 est vraiment conforme à l'esprit de ce décret.

Bâtiments agricoles (procédure d'octroi des prêts aux bâtiments d'élevage).

1802. — 30 mai 1973. — **M. Godafroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur la procédure actuelle d'attribution des prêts spéciaux d'élevage, créés par le décret n° 73-33 du 4 janvier 1973, et définie par la circulaire du ministère de l'agriculture en date du 27 mars 1973. Cette procédure retarde les délais de réalisation par l'éleveur et entraîne, par là même, une majoration du coût des travaux par rapport au devis initial. Elle peut conduire à ce qu'une caisse régionale de crédit agricole ne puisse utiliser son enveloppe de quotas de prêts bonifiés. Elle décourage les agriculteurs de demander le bénéfice de la subvention, ce qui pénalise en particulier les petits et moyens exploitants des régions d'élevage, particulièrement défavorisées. En conséquence, il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour assouplir la procédure d'octroi des prêts et des subventions aux bâtiments d'élevage ; 2° quelle marge de manœuvre, il compte donner aux directeurs départementaux et régionaux de l'agriculture, pour que ceux-ci adaptent les directives aux réalités du terrain.

Rénovation urbaine
(équipements collectifs du secteur Italie-XIII).

1813. — 30 mai 1973. — Mme Moreau attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur l'importance des retards d'équipements de l'ilot de rénovation Italie-XIII, partie de l'opération concertée du secteur Italie, à Paris (13^e). L'ilot Italie 13 est en pleine construction. Plusieurs tours d'habitations ainsi qu'un bâtiment H. L. M. sont déjà terminés. D'autres sont en voie de construction. Cependant, aucun des équipements nécessaires, prévus pour les besoins de cette population n'est en voie de réalisation. Il s'agit de crèches, d'écoles, C. E. S., gymnases, espaces verts, maison des jeunes et de la culture, foyer pour personnes âgées, etc. Ces retards sont d'autant plus alarmants que les terrains sur lesquels doivent s'édifier les bâtiments, ne sont pas libérés et qu'il n'apparaît pas dans l'état actuel des choses qu'ils puissent l'être prochainement. C'est ainsi que rien n'a encore été entrepris pour l'acquisition par l'Agence foncière et technique de la région parisienne, de l'ilot C 6 et de l'ilot C 2, flots « de compensation » destinés aux équipements. Une telle situation augmente les difficultés pour les familles installées dans ces immeubles et constitue une violation des promesses qui leur avaient été faites par les promoteurs, lorsqu'elles se sont décidées soit à acheter leur appartement, soit à le louer à des prix généralement très élevés. La réglementation générale du secteur Italie prévoit que les constructeurs ne doivent les terrains de compensation, qu'au moment de la délivrance du certificat de conformité. Cette disposition entraîne inévitablement un retard considérable dans la construction des équipements dont on ne peut envisager le début de réalisation qu'à partir du moment où les habitants commencent à s'installer dans leurs appartements. Le financement pour l'acquisition des flots de compensation doit lui aussi être réexaminé. A l'heure actuelle, il est lié à la délivrance des permis de construire générateurs des terrains de compensation. En ce qui concerne le secteur Italie 13 certains n'en sont encore qu'à l'étude. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il envisage pour rattraper les retards constatés et pour qu'à l'avenir la construction des équipements coïncide avec celle des appartements dans toute opération concertée du secteur Italie, à Paris (13^e).

Tabac (prix fixé par le conseil de la C.E.E.).

1833. — 30 mai 1973. — M. Spénales attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur le caractère particulièrement décevant des décisions de Luxembourg concernant le prix de campagne 1973 pour le tabac. L'augmentation de 1 p. 100 est la plus basse de toutes celles qui ont été retenues, à égalité avec les céréales, sans que rien puisse justifier cette assimilation : les céréales offrent des surplus pour le tabac, nous sommes « auto-insuffisants » ; la culture céréalière est la plus mécanisée sur de très larges surfaces parfois ; la culture tabacole sur des surfaces toujours modestes, est une culture de main-d'œuvre familiale exigeant 2.400 à 2.700 heures de travail annuel à l'hectare et présente à ce titre un certain caractère social. Enfin, au niveau du consommateur, le prix du tabac n'intervient que très modestement, à peine 20 p. 100 de la fiscalité, dans le prix de la cigarette en sorte qu'une hausse de 1 p. 100 sur la matière première représente une incidence inférieure à 2 p. 1.000 sur le produit fini, très inférieure certainement à l'enchérissement moyen de tous autres articles de consommation populaire courante. On peut ajouter que la cigarette, compte tenu des critiques médicales dont elle est l'objet, n'est pas un article sur lequel porte un effort essentiel de compression des prix comme le montre l'évolution même de la fiscalité directe : la plus lourde frappant un produit agricole. Il lui demande, dans ces conditions : 1° si la décision du conseil de la Communauté répondait ou non à la position de la délégation française ; 2° dans l'affirmative, comment il la justifie ; 3° dans la négative, quels étaient les arguments des autres délégations, devant lesquels notre délégation a dû s'incliner ; 4° pour le surplus, quelles mesures il envisage pour compenser les effets d'une décision qui ne maintient même pas le niveau de vie des producteurs et risque de les détourner d'une culture qui, avec l'ouverture du marché aux acheteurs européens, avait suscité quelques espérances et entraîné des investissements, d'ailleurs subventionnés par l'Etat, lesquels risquent de s'être plus, demain, qu'une charge stérile.

Beurre (vente à l'U. R. S. S.).

1837. — 30 mai 1973. — M. Laudrin demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural s'il est exact, comme le déclarent certains journaux allemands, que la commission européenne a décidé de vendre 200.000 tonnes de beurre à l'U. R. S. S., par l'intermédiaire d'exportateurs privés qui exigent, de la caisse

communautaire, une subvention à l'exportation de 1.520 unités de compte par tonne de beurre. En conséquence il lui demande : 1° quel est le prix payé par kilogramme exporté ; 2° quelle est la liste des exportateurs français autorisés à réaliser cette opération commerciale ; 3° à combien s'évalue, en francs, le bénéfice ainsi réalisé ; 4° quelles sont les mesures à entreprendre pour empêcher de telles pratiques. Il lui demande également si on ne peut pas envisager de ristourner une part importante de ces bénéfices à des organismes strictement sociaux du monde agricole.

**Routes (route nationale 148 :
rectification des « lacets de Chaintreau » en Loire-Atlantique).**

1855. — 30 mai 1973. — M. Maujean du Gasset expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, qu'il existe, en Loire-Atlantique, sur le territoire de la commune de Clisson un tronçon de la route nationale 148 bis dénommé Lacets de Chaintreau ; tronçon situé entre les points kilométriques 14,627 et 15,330 ; avec un trafic actuel de 5.000 véhicules/jours environ, dont 25 p. 100 de poids lourds. En cet endroit, la fréquence des accidents et l'importance des dégâts matériels est énorme. En cinq ans, on constate quatorze accidents de poids lourds, plus une dizaine d'accidents de véhicules de tourisme. Outre le danger humain représenté par cet état de choses, on peut estimer à 120.000 francs par accident les dégâts relatifs aux véhicules ; auxquels s'ajoutent les dégâts subis par les glissières et parapets du pont. En cinq ans, on peut chiffrer à 1.700.000 francs le montant des pertes survenues en ce lieu. Il lui demande s'il n'envisagerait pas la rectification de ces virages, ayant qu'une catastrophe ne fasse regretter le retard apporté à la réalisation de travaux dont la nécessité est évidente.

Fruits et légumes
(abricots : forte récolte dans les Pyrénées-Orientales).

1890. — 31 mai 1973. — M. Tourné expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que la récolte d'abricots s'annonce cette année relativement importante dans les Pyrénées-Orientales. Avec les chaleurs actuelles, il faut s'attendre à la maturation rapide de cette récolte. Ce qui risque de poser des problèmes sérieux pour sa cueillette, son conditionnement et son expédition. En effet, l'abricot est un fruit qui, en Roussillon, doit être cueilli dans une proportion de 80 p. 100 de son tonnage en l'espace de deux semaines au plus. Toutefois, l'abricot n'est pas seulement un fruit de bouche. C'est le fruit par excellence susceptible d'être transformé en fruits secs, en fruits au sirop ainsi qu'en confiture. Afin de limiter l'effondrement des cours à la production, d'une part, et d'interdire tout recours à l'inqualifiable méthode de destruction des fruits sous forme de retraits, d'autre part, il convient d'organiser les marchés au plus haut niveau. En conséquence, il lui demande : 1° si son ministère a vraiment conscience de la venue prochaine d'une forte récolte d'abricots ; 2° quelles mesures il a prises ou quelles mesures il compte prendre pour assurer sa commercialisation harmonieuse et en garantissant un prix minimum aux producteurs aussi bien pour les fruits consommés frais que pour ceux destinés aux conserveries confiturières ; 3° s'il n'envisage pas d'arrêter en temps opportun les importations étrangères souvent abusives en provenance, notamment, de Grèce et d'Espagne ; 4° s'il ne pourrait pas d'ores et déjà doter les coopératives conserveries de crédits suffisants et au taux d'intérêt minimum susceptibles de leur permettre de stocker la pulpe d'abricots en vue de sa transformation en conserve suivant les besoins du marché intérieur et de ceux des marchés extérieurs. En terminant, il lui rappelle que les bonnes récoltes d'abricots se suivent rarement d'une année à l'autre, aussi est-il nécessaire de stocker ce qui peut être considéré comme un surplus relatif.

**Enseignement agricole (lycées agricoles :
formation de techniciens supérieurs mention Protection de la nature).**

1891. — 31 mai 1973. — M. Jean Briane expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que, dans certains lycées agricoles, a été créée une section de formation de techniciens supérieurs, avec la mention Protection de la nature. Il lui demande s'il peut indiquer les emplois auxquels cette formation peut permettre d'accéder et de préciser, notamment, s'il est exact que, dans le cadre des actions développées actuellement en faveur de la protection de la nature, il est envisagé de « créer » dans les directions départementales de l'agriculture, des postes auxquels prépareraient les sections de formation Protection de la nature des lycées agricoles.

Calamités agricoles (lutte contre la grêle).

1907. — 31 mai 1973. — **M. Henri Michel** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que le vignoble d'appellation d'origine contrôlée des Côtes du Rhône a été en partie dévasté par un violent orage de grêle. Chaque année, l'agriculture de notre pays paie un lourd tribut à ce fléau. Les moyens actuels de défense contre la grêle étant approuvés par les uns, contestés par les autres, il lui demande : 1° si la lutte contre la grêle au moyen de fusées ou par avion est efficace; 2° dans l'affirmative, pour quel motif son ministère ne coordonne pas ces moyens de défense en accordant une aide financière substantielle; 3° l'état des recherches entreprises par le groupement d'études de lutte contre les fléaux atmosphériques; 4° s'il n'estime pas devoir organiser à partir du niveau national et avec l'aide de techniciens spécialisés, la lutte contre la grêle qui, aujourd'hui, est laissée aux seules initiatives locales pleines de bonne volonté, mais dépourvues de preuves d'efficacité.

Laît (prix de vente du lait pasteurisé par des entreprises laitières).

1910. — 31 mai 1973. — **M. Boyer** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que dans trente départements français où se trouvent les principales métropoles régionales, les entreprises laitières n'ont été autorisées à augmenter, à la suite des accords de Luxembourg, le prix de vente du lait pasteurisé à 34 g de matière grasse que de 0,05 franc le litre, alors que celles approvisionnant les centres de la moyenne ceinture de Paris ont pu augmenter cette denrée de 0,06 F le litre et celles approvisionnant Paris et les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis de 0,07 franc le litre. Compte tenu de cette disparité des prix, il lui demande : 1° comment les entreprises laitières pourront récupérer 0,038 franc à la production (chiffre défini par l'administration) en ayant pour couvrir leurs charges de transformation et payé la T. V. A. que 0,012 franc à leur disposition contre 0,022 franc et 0,032 franc dans d'autres secteurs; 2° quelles dispositions il compte prendre, en accord avec son collègue **M. le ministre de l'économie et des finances**, pour supprimer cette discrimination et permettre aux entreprises de ces secteurs de récupérer au producteur l'augmentation des prix obtenus à Luxembourg.

Chambres d'agriculture

(personnel : droit à l'allocation complémentaire de chômage).

1911. — 31 mai 1973. — **M. Boyer** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que le statut des chambres d'agriculture ne permet pas d'assurer à leurs personnels une sécurité d'emploi comparable à celle de la fonction publique, et lui demande s'il n'estime pas qu'il serait désirable que l'article 21 de l'ordonnance du 13 juillet 1967, confirmé par l'article 13 du décret du 16 décembre 1972, soit modifié de telle sorte que les chambres d'agriculture cotisent pour leurs personnels à la Coopagri ouvrant ainsi à leurs collaborateurs le droit à l'allocation complémentaire de chômage.

Accidents de la circulation (alcooltest).

1915. — 31 mai 1973. — **M. Lafay** se permet de rappeler à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** qu'au cours des débats qui ont précédé le vote de la loi n° 70-597 du 9 juillet 1970 instituant un taux légal l'alcoolémie et généralement le dépistage par l'air expiré, la discussion s'est engagée sur le point de savoir s'il devait être fait, ou non, obligation aux conducteurs d'automobile de posséder un alcooltest. Une réponse affirmative a été, en définitive, apportée à cette question, en considérant qu'une telle exigence aurait des effets bénéfiques car elle permettrait, notamment, aux automobilistes d'effectuer des contrôles spontanément ou après y avoir été incités par leur entourage. Il était cependant apparu que la présence d'un alcooltest à bord de tout véhicule en circulation ne pourrait être exigée qu'après un certain délai motivé par la nécessité d'approvisionner suffisamment le marché en appareils de ce type. Aussi, l'article 6 de la loi du 9 juillet 1970 avait-il prévu qu'un règlement

d'administration publique fixerait la date à compter de laquelle les conducteurs d'automobile devraient justifier de la possession d'un alcooltest. En fonction de ce texte, promulgué voici presque trois ans, les administrations intéressées ont certainement dû effectuer les études et prendre les initiatives nécessaires à l'application des dispositions susrappelées. Rien cependant n'a jusqu'alors été révélé à ce propos et la plus récente déclaration ministérielle faite à l'Assemblée nationale le 16 mai dernier sur les moyens de prévention des accidents de la route et, en particulier, sur la répression de l'alcoolémie au volant, n'a pas abordé ce sujet. Il désirerait savoir si le comité interministériel qui doit se tenir le 15 juin prochain s'en préoccupera et s'il est permis de penser qu'à l'issue de ce comité sera fixée la date à partir de laquelle tout conducteur devra, conformément à la loi du 9 juillet 1970, être muni d'un alcooltest.

H. L. M. (Paris : groupe de travail constitué en vue d'accroître leur nombre).

1914. — 31 mai 1973. — **M. Flizblin** ayant pris note de la déclaration de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** devant l'Assemblée nationale le 17 mai 1973 : « J'ai l'intention de constituer un groupe de travail avec les élus parisiens afin de voir comment on pourrait s'y prendre pour construire davantage de logements sociaux à Paris », s'est préoccupé de savoir quand ce groupe serait constitué, quels élus y participeraient et quels moyens et pouvoirs lui seraient attribués. Or, selon une réponse récente du ministre ce groupe se réunira dans le courant du mois de juin et sera composé de membres du conseil de Paris désignés selon des modalités à définir par cette Assemblée. Mais s'il en est ainsi, ce sera en fait une commission municipale qui n'apportera aucune possibilité nouvelle puisque le conseil de Paris est déjà en mesure de se pourvoir de toutes les commissions qu'il juge nécessaires à son activité, et ceci en dehors de toute initiative gouvernementale. Or, si l'on veut construire à Paris un grand nombre de logements sociaux **H. L. M.** à des prix de loyer abordables par les familles les plus modestes, il est nécessaire de modifier totalement la situation actuelle. Des moyens nouveaux sont indispensables pour que les problèmes posés soient examinés sous tous leurs aspects et que soient suscitées, dans les domaines financier et législatif, les mesures qui s'imposent. Le groupe de travail devrait, par exemple, pouvoir recenser tous les terrains publics de la capitale et obtenir que ceux d'entre eux qui sont libres soient affectés en priorité à la construction sociale et aux équipements d'accompagnement. C'est pourquoi il suggère que le groupe de travail soit composé, d'une part, des représentants de tous les élus de la capitale, députés, sénateurs et conseillers de Paris, désignés de telle sorte que tous les courants politiques soient représentés proportionnellement à leur importance, et, d'autre part, de représentants de l'administration préfectorale et du ministère concerné. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de retenir cette proposition.

Immeubles (termites).

1931. — 31 mai 1973. — **M. Stehlin** informe **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** qu'il se pose à Paris, et notamment dans le 16^e arrondissement un grave problème de termites. Ce fléau menace un grand nombre de bâtiments. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait que les services publics qualifiés fassent une enquête et préparent les mesures capables d'enrayer le mal. Dès à présent, le fait incriminé donne lieu à des contestations, dans la copropriété en particulier, sur ce qu'il y a lieu de faire.

Route (N 7 : traversée à la hauteur de l'Euromarché d'Athis-Mons (Essonne)).

1886. — 31 mai 1973. — **M. Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur les dangers très graves que présente la traversée de la route nationale n° 7, à la hauteur de l'Euromarché récemment construit à Athis-Mons (Essonne). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réaliser, dans les délais les plus brefs, le passage souterrain indispensable.